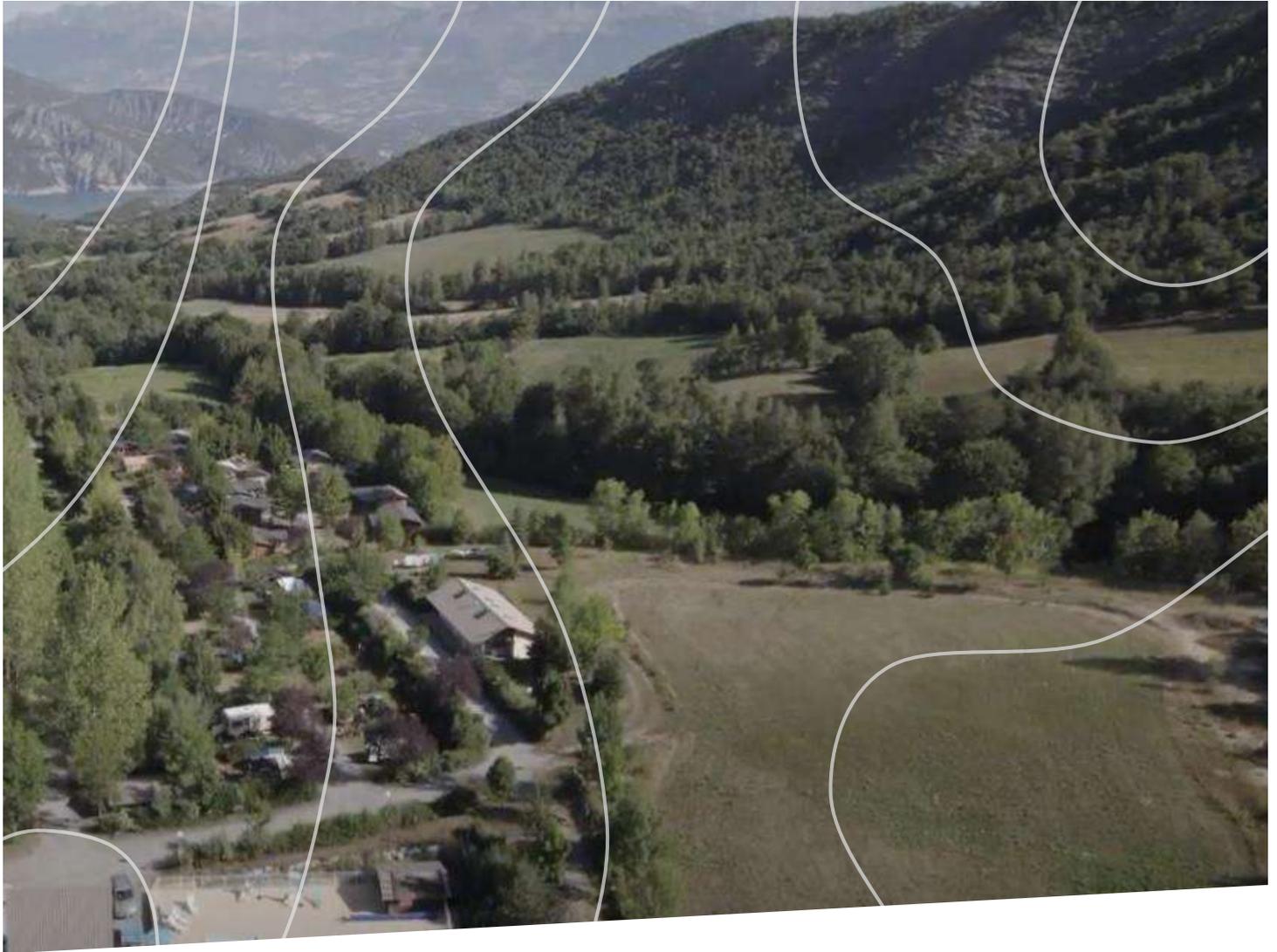




Village de chalets & Camping
La Pierre de l'Aigle



Demande d'examen au cas par cas

Extension camping de la pierre de l'aigle



Date : mai 24

N° affaire : 20242007

N° Ref : 24TEC0112 A

Sommaire

1. LE SITE.....	5
1.1. <i>Situation du projet</i>	5
1.2. <i>La commune</i>	8
1.3. <i>La zone d'étude</i>	9
2. LE PROJET.....	11
2.1. <i>Contexte et justification</i>	11
2.2. <i>Description du projet</i>	13
2.3. <i>Analyse des variantes</i>	16
2.4. <i>Caractéristiques des aménagements</i>	17
2.4.1. <i>Bâtiments</i>	17
2.4.2. <i>Intégration paysagère</i>	18
2.4.3. <i>Accès et voirie</i>	19
2.4.4. <i>Gestion des eaux</i>	19
2.5. <i>Chiffrage de l'opération</i>	20
2.6. <i>Planning des travaux</i>	20
2.7. <i>Positionnement réglementaire</i>	21
2.7.1. <i>Code de l'Environnement</i>	21
2.7.2. <i>Code de l'environnement – Procédure loi sur l'eau</i>	21
2.7.3. <i>Code Forestier</i>	21
2.7.4. <i>Code de l'urbanisme</i>	21
3. CONTEXTE PAYSAGER	22
3.1. <i>Unités paysagères</i>	22
3.2. <i>Vues éloignées</i>	24
3.3. <i>Vues rapprochées</i>	26
4. CONTEXTE HUMAIN.....	29
4.1. <i>Urbanisme</i>	29
4.2. <i>Risques</i>	32
4.2.1. <i>Plan de Prévention des Risques Naturels</i>	32
4.2.2. <i>Risque mouvement de terrain</i>	33
4.2.3. <i>Risque sismique</i>	33
4.2.4. <i>Le moustique tigre</i>	34
4.3. <i>Patrimoine</i>	35
4.3.1. <i>Archéologie</i>	35
4.3.2. <i>Edifices patrimoniaux</i>	35

4.4. Agriculture.....	36
4.5. Sylviculture	37
4.6. Zonages environnementaux	38
4.6.1. Aires d'inventaires.....	38
4.6.2. Zonages de protection réglementaires	40
5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE	46
5.1. Réseau Hydrographique	46
5.2. Ressource en eau.....	47
5.2.1. Captages d'eau potable.....	47
5.2.2. Eau potable.....	47
5.3. Assainissement et eaux pluviales	47
6. CONTEXTE BIOTIQUE	48
6.1. Habitats.....	48
6.2. Flore	53
6.3. Faune.....	54
6.4. Continuités écologiques.....	55
6.5. Artificialisation des sols	57
7. CHANGEMENT CLIMATIQUE	59
7.1. Climat.....	59
7.1.1. Températures.....	59
7.1.2. Précipitations.....	61
7.2. Emission de GES	62
7.3. Changement climatiques et démarche prospective.....	64
7.4. Vulnérabilité du projet face au réchauffement climatique	65
7.5. Influence du projet sur le changement climatique	66
8. SYNTHESE DES EFFETS DU PROJET.....	67
8.1. Effets du projet par items	67
8.2. Effets du projet hiérarchisés	68
9. MESURES	69
9.1. Mesures d'évitement.....	69
9.1.1. ME1 : Limitation des horaires de chantier.....	70
9.2. Mesures de réduction	71
9.2.1. MR1 : Protection contre le risque de pollution	72
9.2.2. MR2 : Réduction des nuisances sonores sur le camping.....	73
9.2.3. MR3 : Limitation des émissions de poussières.....	75

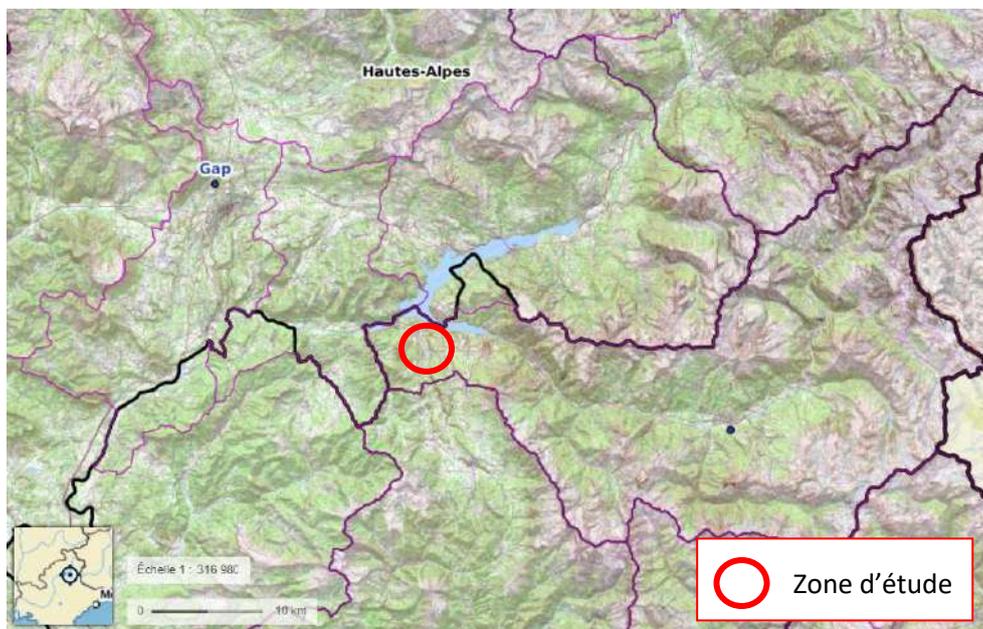
9.2.4.	<i>MR4 : Revégétalisation des espaces remaniés</i>	76
9.2.5.	<i>MR5 : Réduction du risque de colonisation des espèces invasives</i>	78
9.2.6.	<i>MR6 : Adaptation de l'éclairage public</i>	79
9.3.	<i>Mesures d'accompagnement</i>	80
9.3.1.	<i>MA1 : Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune</i>	80
10.	EFFETS RESIDUELS APRES APPLICATION DES MESURES	81
11.	EFFETS CUMULES	83
12.	CONCLUSION	84
13.	BIBLIOGRAPHIE	85
14.	ANNEXE	87
14.1.	<i>Le permis d'AMENAGER</i>	<i>87</i>

1. LE SITE

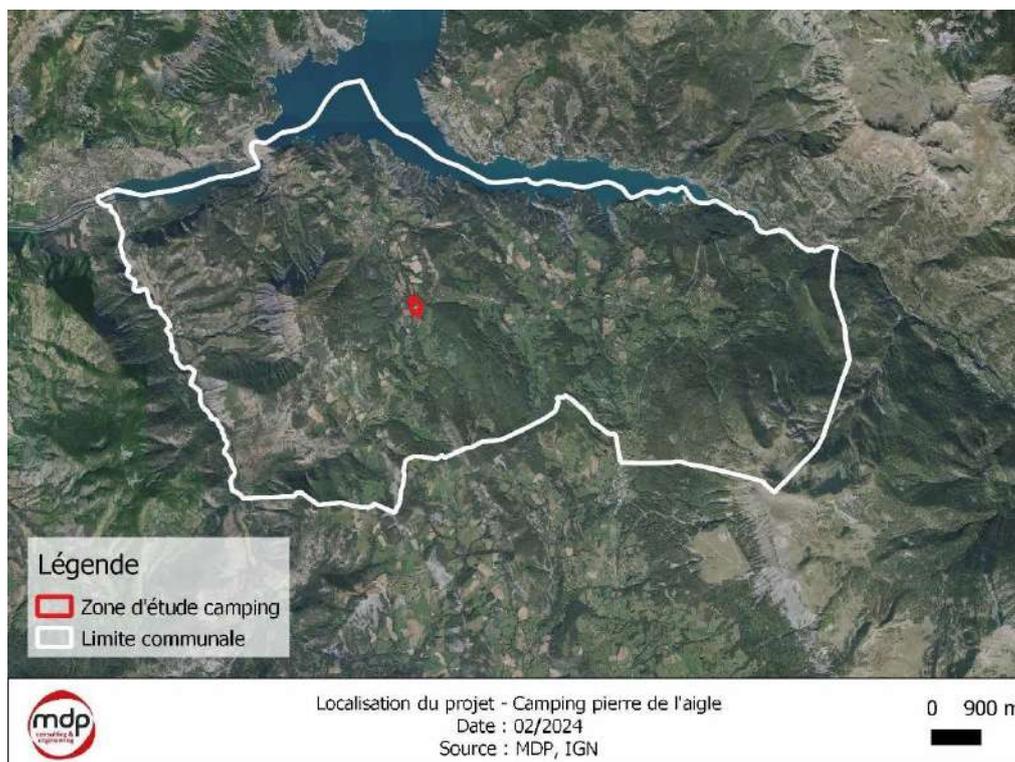
1.1. SITUATION DU PROJET

Source : (« Géoportail », s. d.)

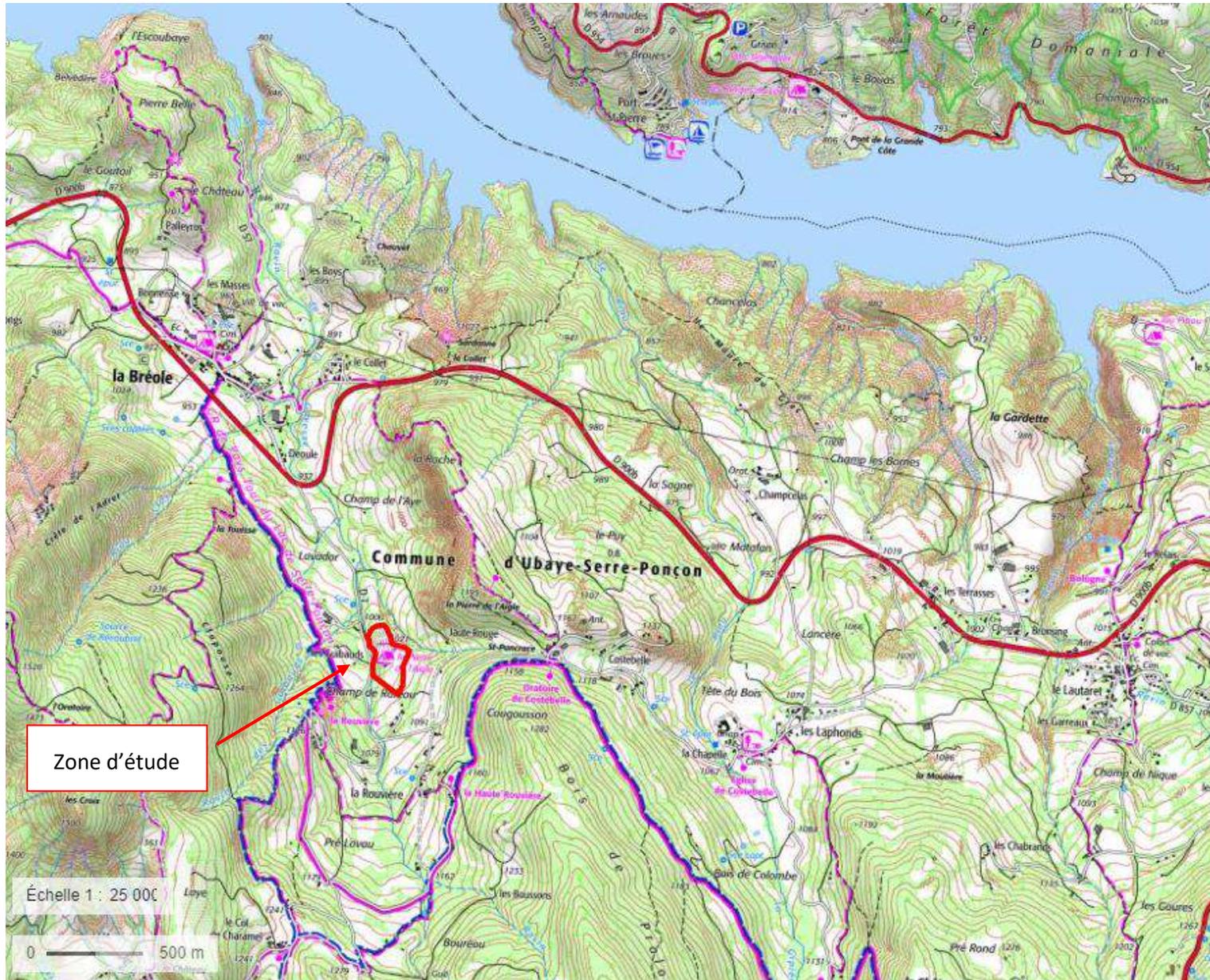
Le projet se situe dans les Alpes françaises, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon (04).



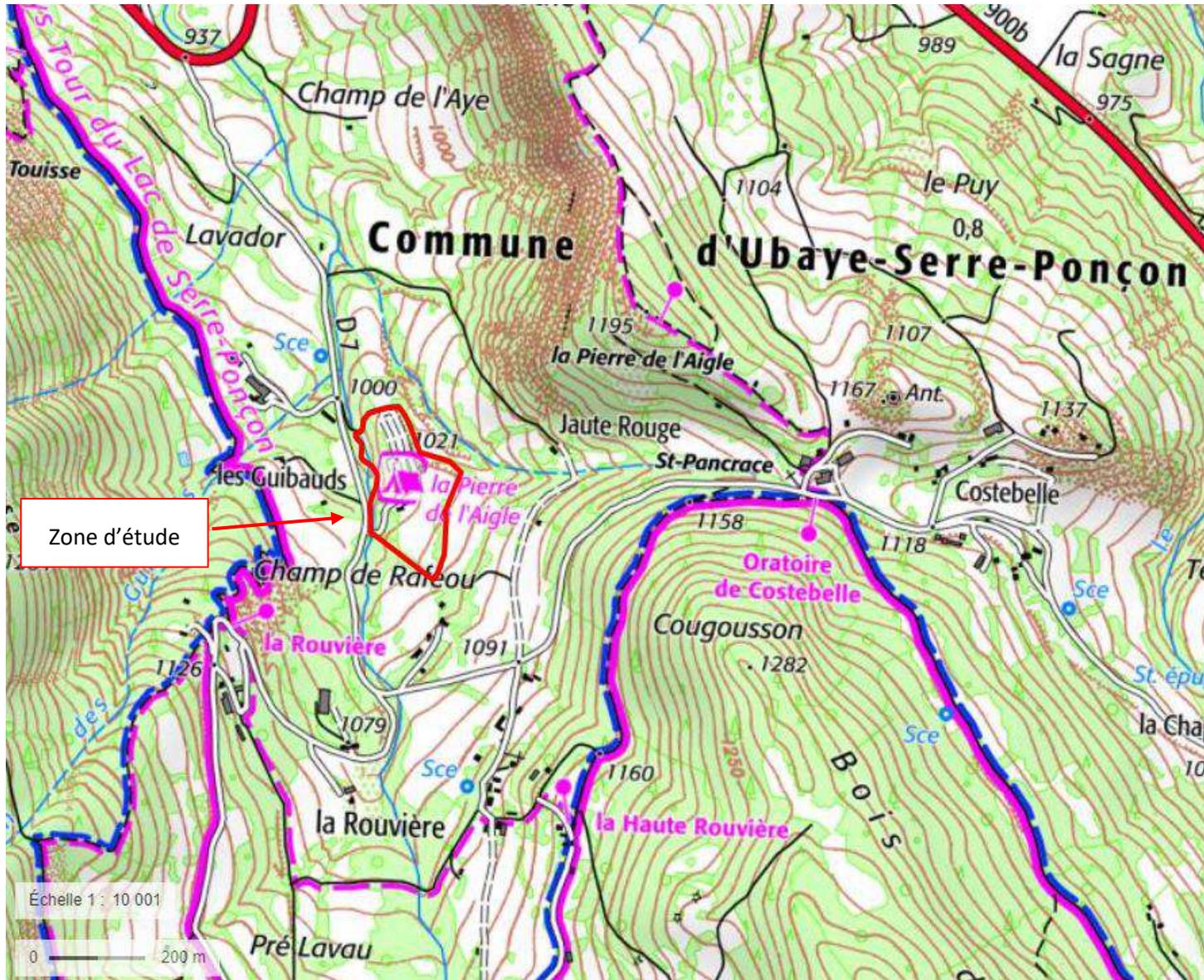
LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE – SOURCE : GEOPORTAIL



EXTENSION CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE



LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE AU 1/25 000ÈME – SOURCE : GEOPORTAIL

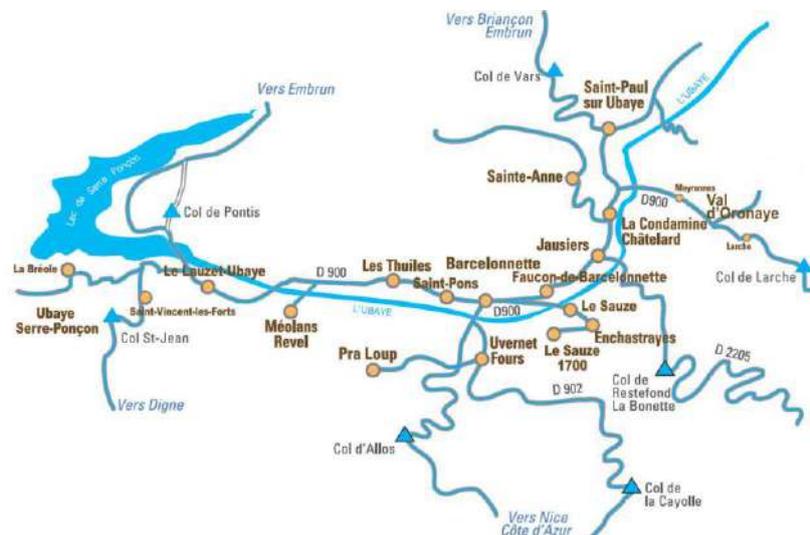


LOCALISATION DU CAMPING AU 1/10 000EME – SOURCE : GEOPORTAIL

1.2. LA COMMUNE

Source : site de la commune (Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon 2024)

Ubaye-Serre-Ponçon est une commune nouvelle française située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle est créée le 1er janvier 2017 par la fusion des communes de La Bréole et Saint-Vincent-les-Forts qui deviennent des communes déléguées.



LOCALISATION DE LA COMMUNE UBAYE-SERRE-PONÇON – SOURCE : CCVUSP.FR

La commune domine le lac de Serre-Ponçon et se dresse telle une sentinelle dominant la vallée de l'Ubaye. Le vaste territoire s'échelonne de l'altitude 650 à 2500 mètres. Le bleu du lac, ou plutôt de sa branche Ubayenne, contraste avec les roches du Grand Morgon au nord et de Dormillouse qui pointe au sud à 2500 mètres d'altitude. L'espace forêt est également très significatif sur la commune.

805 habitants vivent à l'année à Ubaye-Serre-Ponçon. On y trouve une crèche, une école comprenant 2 établissements, 2 agences postales, une médiathèque, un CCAS, un service ADMR, la mairie et une annexe pour le service à la population, 2 city-stades et une plage publique.

La commune compte aussi divers commerces et artisans, notamment des restaurants, épicerie, une boulangerie, une fromagerie qui sont répartis sur le territoire. Des associations culturelles, mais aussi sportives animent le quotidien de chacun durant l'année.

Dès les beaux jours, la fréquentation augmente à Ubaye-Serre-Ponçon jusqu'à se multiplier.

Deux campings 3 étoiles bordent le lac de Serre-Ponçon, un centre de vacances Cap France, ainsi que de nombreux gîtes et chambres d'hôtes s'offrent aux estivants.

Les adeptes de la neige y trouvent aussi leur bonheur grâce aux circuits raquette et à la proximité de la station Montclar, mais également Pra-Loup, Le Sauze, Chabanon et Saint-Anne.

La commune est labellisée « Pays d'Art et d'Histoire, Espace de lumière », « Pavillon Bleu », « Station Verte » et présente prochainement celui de « Station classée de tourisme ».

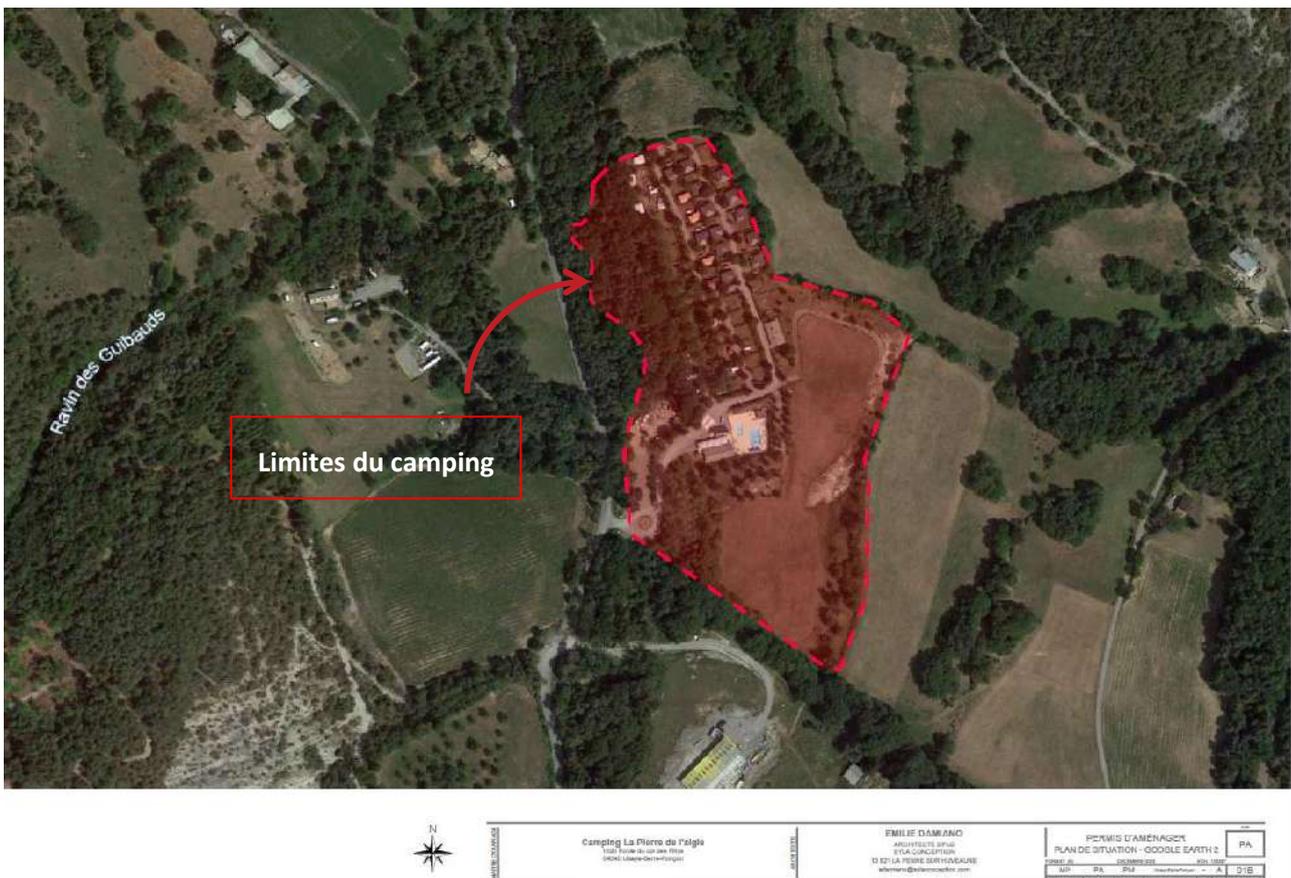
Les sports de nature se déclinent en de multiples versions dans ce village baigné par 300 jours de soleil : Escalade, canyoning, randonnée, vtt, baignade, navigation, ski nautique.

Les sports aériens de vol libre sont particulièrement réputés à Saint-Vincent-les-Forts.

1.3. LA ZONE D'ETUDE

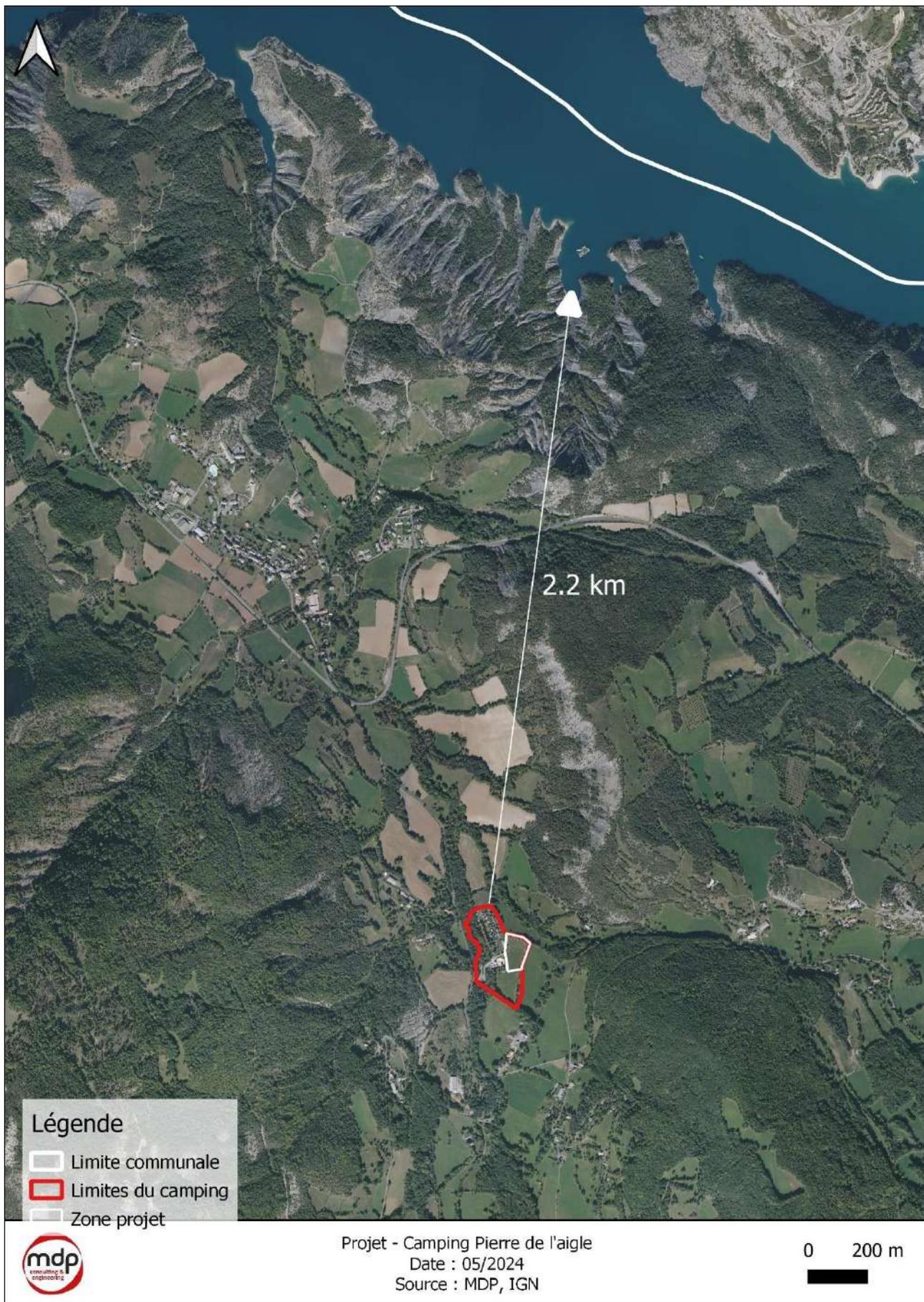
Source : Site du camping (La pierre de l'Aigle 2024)

Le camping de la Pierre de l'Aigle existant est situé à 2km des rives du Lac de Serre-Ponçon et à 1000 m d'altitude. Il comprend 55 emplacements dans un parc de 4 ha.



LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE – SOURCE : CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE

La zone de projet est située sur la parcelle de 4ha, propriété du Camping de la Pierre de l'Aigle.

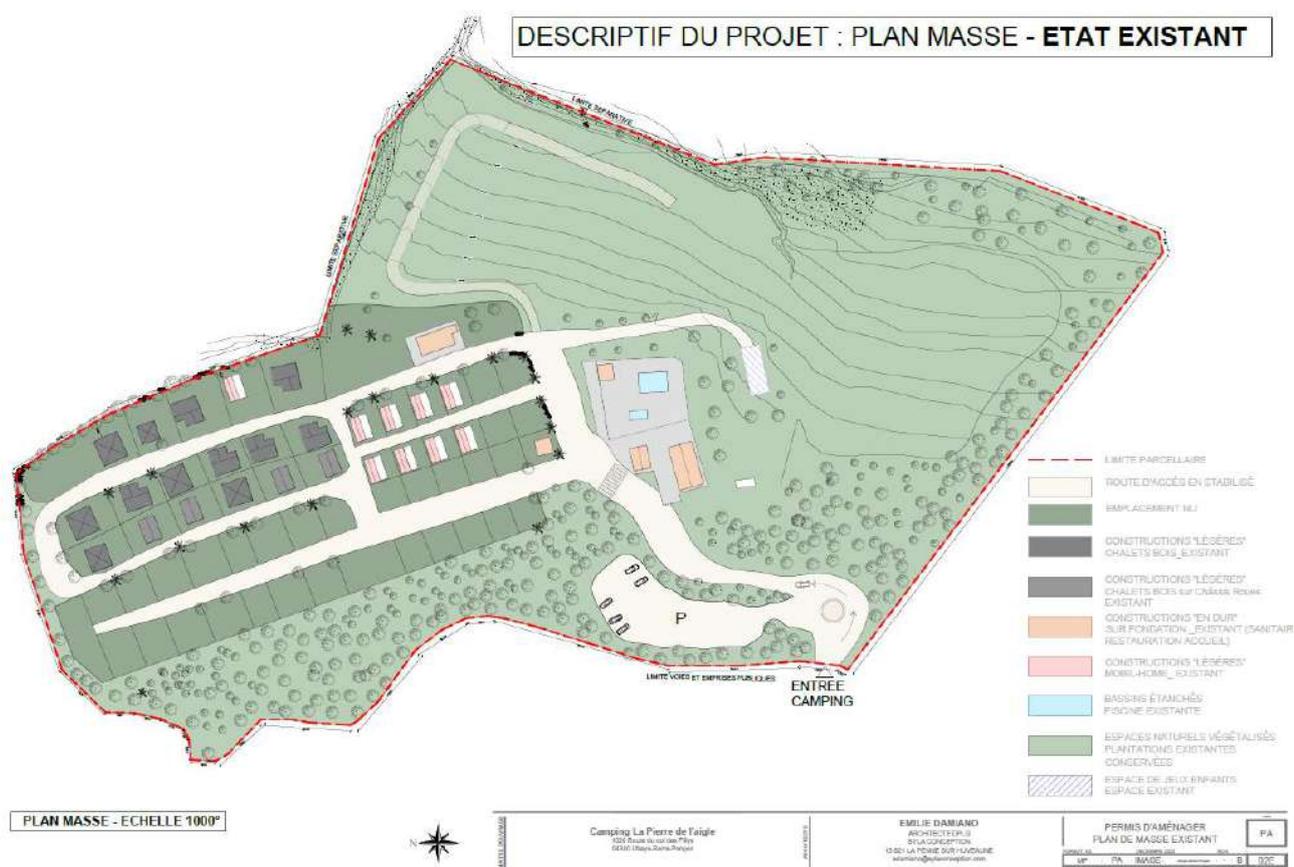


2. LE PROJET

2.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Contexte

En l'état actuel, le camping se compose de 55 emplacements, il possède aussi un bloc sanitaire, un espace restauration, un espace accueil, un espace aquatique avec deux piscines (bassins extérieurs non couverts) et une aire de jeux pour les enfants.



Le terrain du camping s'étale sur 4,43 ha, dont :

- 1,20 ha espace dédié aux emplacements
- 1,26 ha espace boisé
- 0,13 ha espace restauration, piscine
- 0,1 ha espace de stationnement

Détails des aménagements présents sur le camping :

- 12 Habitations légères de Loisirs
- 9 Mobiles-homes

- 30 Emplacements nus
- 4 Chalets bois modèle Gitotel sur châssis roues
- 2 Piscines (6.5x3.5m et 9.5x6.5m)
- 1 Aire de jeux pour enfants
- 1 Espace bar/restauration
- De Grands espaces verts
- 1 Espace de stationnement

Justification de l'extension du camping existant

Le pétitionnaire souhaite aménager une portion de sa parcelle zonée Ncc2 au PLU avec l'installation de 23 habitations légères de loisirs.

En effet, le camping existant propose déjà ce type de service qui est très prisé par la clientèle.

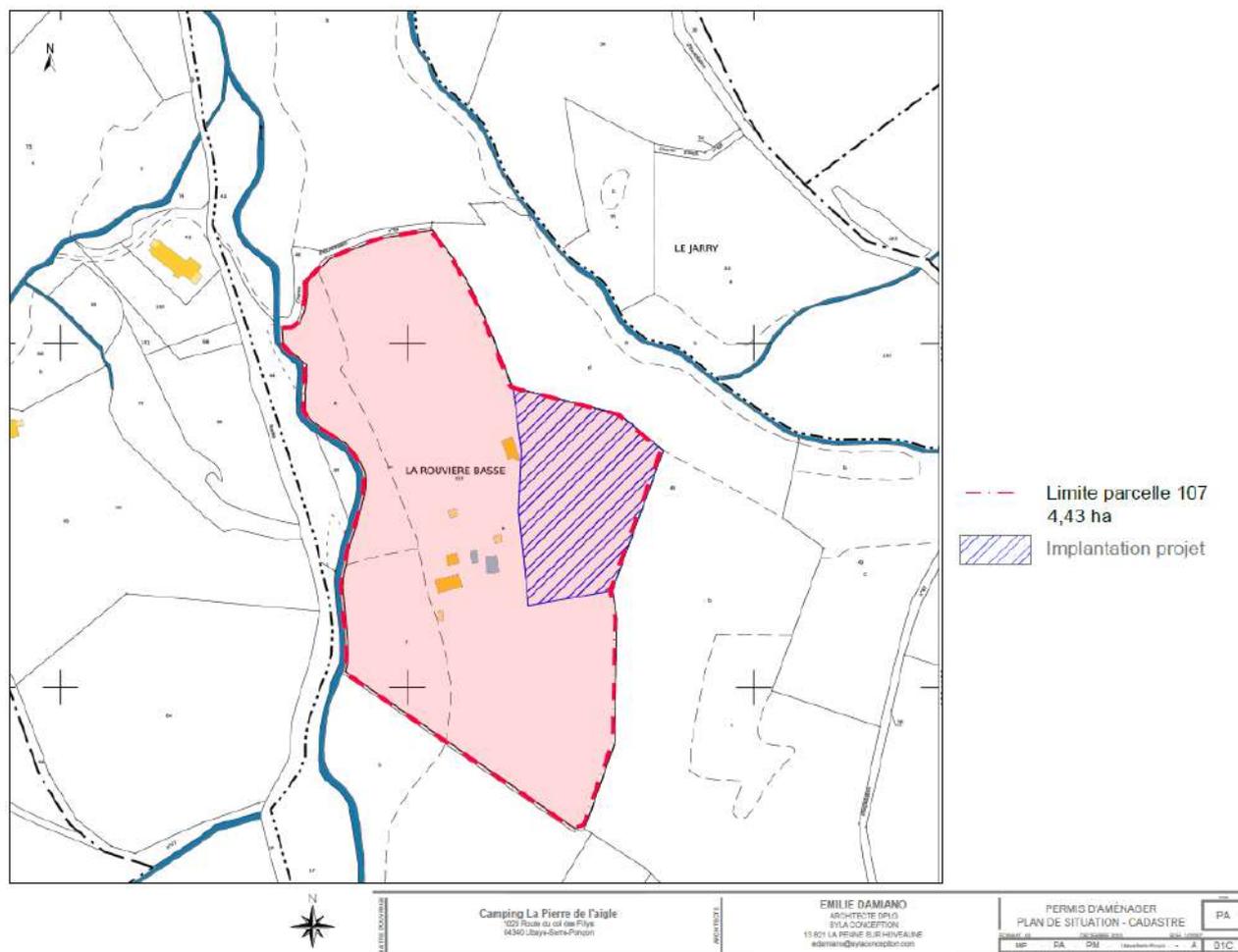


L'objectif est de répondre à la demande croissante de ce type d'hébergement de vacances.

2.2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit l'extension du camping avec la mise en place de 23 habitations légères de loisirs (HLL). Ces 23 HLL sont des chalets bois de type « badiane » avec une terrasse couverte. Le nombre d'habitations légères de loisirs passera donc de 12 à 35.

Voir cartographie page suivante.



SITUATION DU CAMPING SUR LE CADASTRE

Le camping est situé sur la parcelle cadastrale numéro 107. Le camping de la Pierre de l'Aigle est le propriétaire de la parcelle.

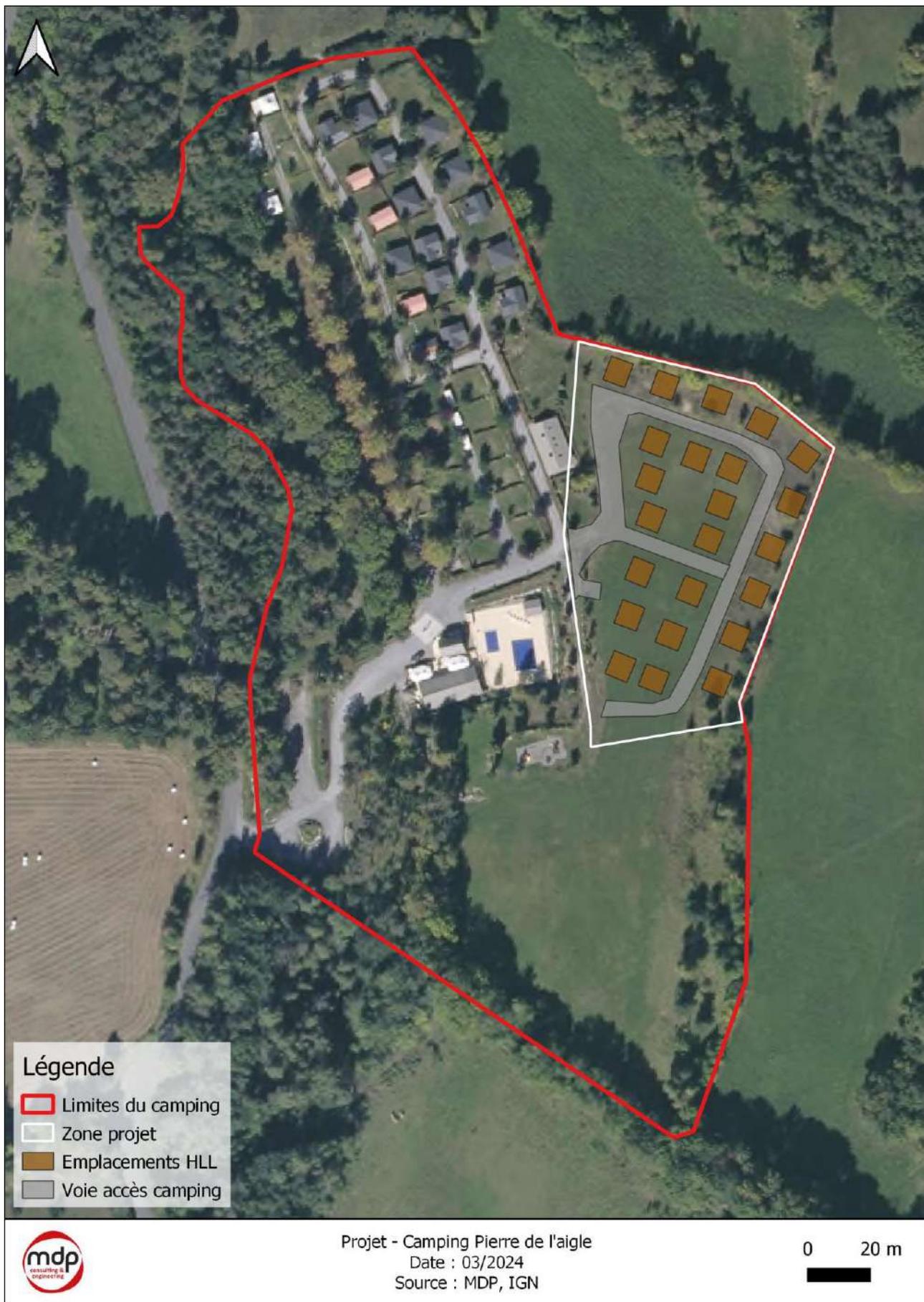
L'implantation des 23 chalets se fait au Nord-Est de la parcelle d'une surface d'environ 7 940 m². Les chalets seront positionnés à une distance égale ou supérieure à 3m depuis la limite séparative afin de respecter la réglementation en vigueur.

L'extension du camping dans cette zone rend les espaces collectifs de restauration et de piscine plus centraux.

DESCRIPTIF DU PROJET : PLAN MASSE + COUPE - ETAT PROJETÉ



PLAN MASSE DU PROJET D'EXTENSION DE CAMPING



2.3. ANALYSE DES VARIANTES

Le projet s'implante en continuité direct du camping existant.

Aucune variante de localisation n'a été étudiée.

2.4. CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

2.4.1. Bâtiments

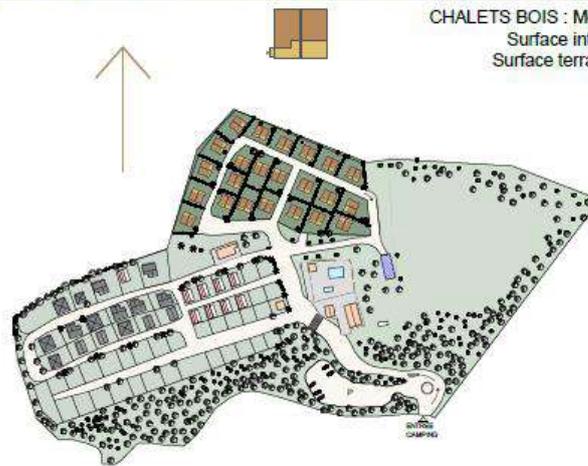
Le projet du présent dossier consiste en l'implantation sur le terrain de 23 Habitations Légères de Loisir à vocation locative touristique. Il s'agit de chalets bois type "badiane" de la marque SAMIBOIS de 42 m² chacun avec une terrasse bois couverte de 19 m². Les chalets ont une emprise au sol d'environ 63m².

Les chalets sont composés de 3 chambres, 2 salles d'eau, 2 WC ainsi que d'une cuisine équipée avec un coin salle à manger et salon.

Les façades des chalets seront en bois afin de respecter l'environnement dans lequel ils s'implantent.



CHALET BOIS : Modèle : Badiane
Surface intérieure : 42 m²
Surface terrasse : 18.75 m²



PLAN REPÉRAGE
HABITATIONS LÉGÈRES PROJETÉES

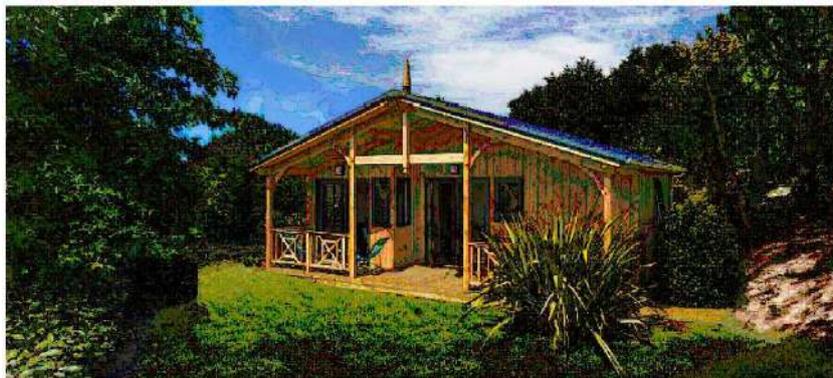


CHALET BOIS : Modèle : Badiane
PLAN ET FAÇADE TYPE

VISUALISATION DES CHALETS BOIS PROPOSES PAR LA PROJET

2.4.2. Intégration paysagère

Comme indiqué précédemment, les façades des chalets seront en bois afin de conserver une ambiance harmonieuse au sein du camping.



CHALET EN BOIS PREVU POUR L'OPERATION

La végétation du site (arbres) est conservée. Afin de délimiter chaque emplacement de chalet d'une manière plus respectueuse de l'environnement, le projet prévoit des plantations de haies et d'arbres.

L'objectif des aménagements paysagers est de rester dans le même esprit que les aménagements déjà existants.



REPERAGE PHOTOGRAPHIES

PHOTOGRAPHIES DU SITE - ETAT DES LIEUX / EXISTANT



VUE DRONE



VUE 1



VUE 2



VUE 3



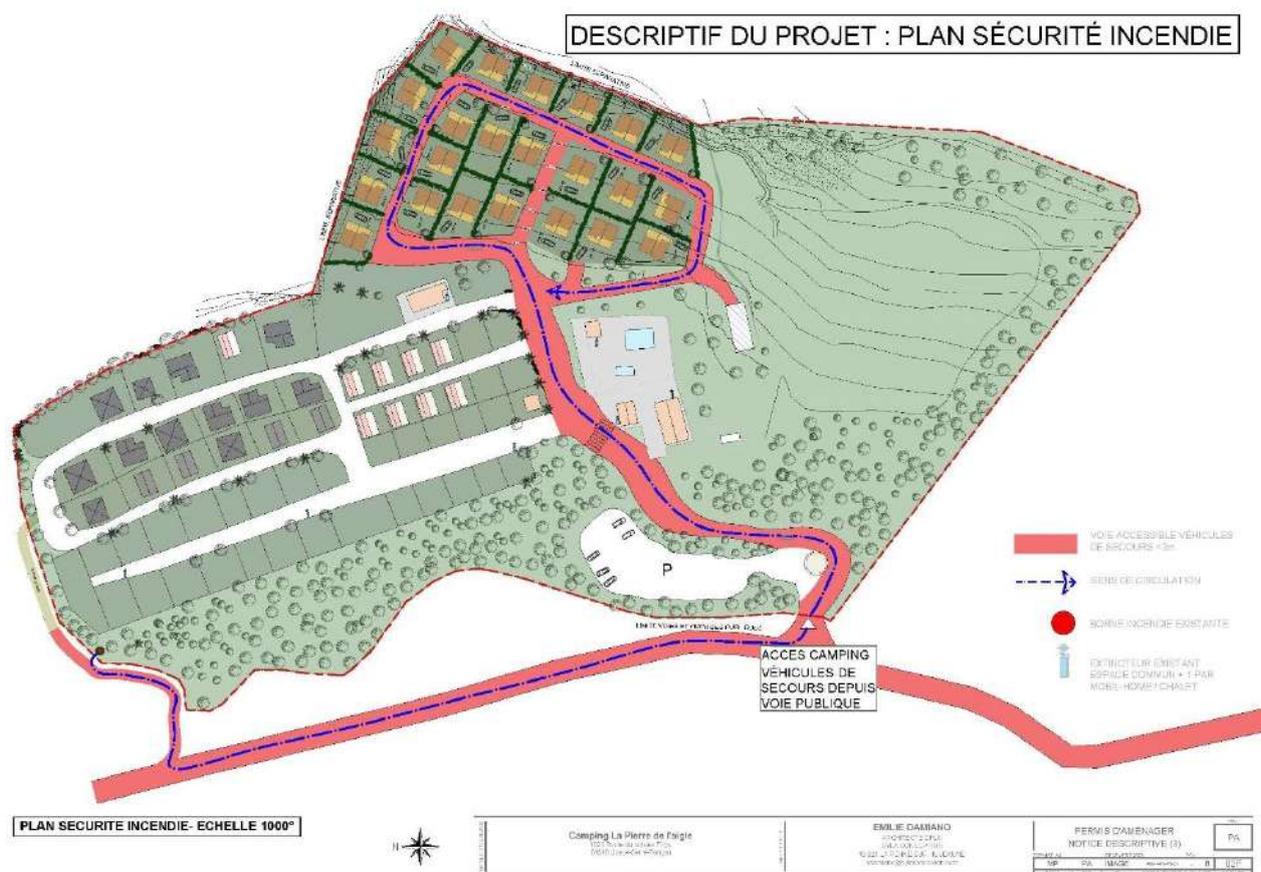
VUE 4

Camping La Pierre de l'aigle 5221 Trévis du Lac de Pise 64010 Uzein - Gers - France	EMILIE DAMIANO ARCHITECTE D'INTERIEUR 10221 LA PIERRE DE L'AIGLE 64010 Uzein - Gers - France	PERMIS D'AMENAGER NOTICE DESCRIPTIVE (1)		PA
		01/2024	01/2024	01/2024

2.4.3. Accès et voirie

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie entre les espaces communs et les chalets situés au Nord Est de la parcelle. Cette dernière permettra de prolonger la voie desservant les emplacements existants et de former une boucle. Cette voie servira d'accès aux véhicules de secours.

Le camping possède un espace de stationnement à l'entrée du site, ce qui permet de limiter les circulations de véhicules. Cet espace a une surface suffisante pour couvrir les besoins de l'extension. De plus, la largeur des emplacements permet un stationnement sur ces derniers.



2.4.1. Gestion des eaux

Les attentes des réseaux AEP (alimentation en eau potable), EU (eaux usées) et Electrique se situent à proximité du lieu d'implantation des chalets, ce qui simplifie les raccordements.

Le raccordement des Eaux Usées se fait au tout-à-l'égout.

Les réseaux seront enterrés.

Les cheminements seront perméables pour conserver l'écoulement naturel des eaux pluviales.

2.5. CHIFFRAGE DE L'OPERATION

Le projet d'extension du camping de la Pierre de l'Aigle à un cout globale compris entre 38000 € et 50000 €.

2.6. PLANNING DES TRAVAUX

Le planning des travaux va se dérouler en deux phases :

- Phase 1 : aménagement des réseaux (VRD), de la voirie et des haies entre les futurs emplacements de camping.
- Phase 2 : Construction des habitations légères de loisirs (HLL) à raison de 4 HLL par an.

Ainsi, l'opération d'extension du camping va se poursuivre entre 2024 et 2030 (soit 6 ans).

2.7. POSITIONNEMENT REGLEMENTAIRE

Source : (« Légifrance - Le service public de la diffusion du droit » 2024)

2.7.1. Code de l'Environnement

Selon l'annexe de l'article R122-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet de 23 HLL (Habitations Légères de Loisirs), qui sera installé sur la parcelle ZI0107, est soumis aux alinéas suivants :

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
42. Terrains de camping et caravanage.	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs.	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.
		b) Aires naturelles de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 30 emplacements de tentes, caravanes.

Le projet est concerné par la rubrique 42 de l'article R122-1 et suivants du Code de l'environnement. Il est soumis à demande d'examen au cas par cas pour l'accueil des 23 HLL supplémentaires sur le camping.

2.7.2. Code de l'environnement – Procédure loi sur l'eau

Le projet n'est pas concerné par une procédure Loi sur l'Eau.

2.7.3. Code Forestier

Le projet n'est pas concerné par une procédure du code forestier.

2.7.4. Code de l'urbanisme

Le projet fera l'objet d'un Permis d'Aménager. Ce dernier a alimenté la présence demande d'examen au cas par cas.

3. CONTEXTE PAYSAGER

3.1. UNITES PAYSAGERES

Sources : Atlas des paysages des Alpes de Hautes-Provence (DREAL PACA 2020)

Le camping de La Pierre de l'Aigle est situé dans l'unité paysagère de La Basse Vallée de l'Ubaye.



LOCALISATION DE LA BASSE VALLEE DE L'UBAYE

Après l'horizontalité du lac de Serre-Ponçon, la vallée se fait étroite, surplombée par les cimes des massifs de Dourmillouse, de la Grande Séolane et du massif du Parpaillon qui se dessinent en arrière-plan et qui semblent inaccessibles.

Les villages, typiquement provençaux, se sont installés sur les pentes ensoleillées.



LES PREMIERES IMPRESSIONS SUR LA BASSE VALLEE DE L'UBAYE – SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES 04

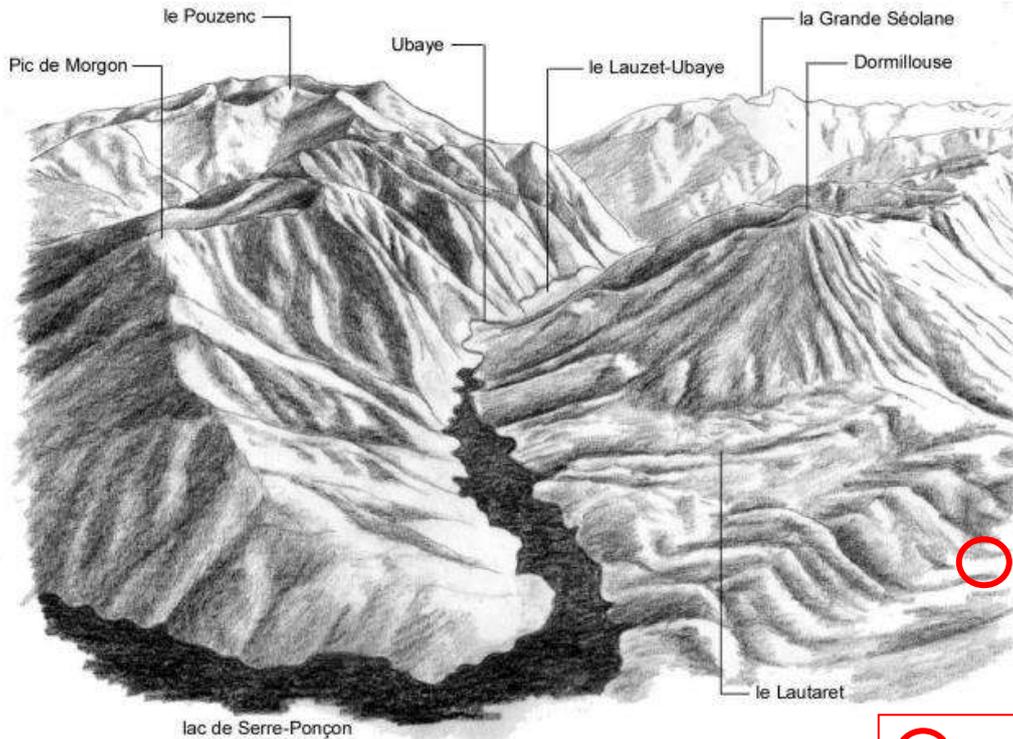


Après le barrage de Serre-Ponçon, qui offre une large étendue ouverte et plane, la vallée se referme jusqu'au village de Méolans.

Cette partie de la vallée de l'Ubaye, très encaissée, en forme de V, présente des dénivellations importantes (1800 mètres pour une largeur de crête à crêtes d'environ 8 km).

Les silhouettes rocheuses de la Grande Séolane, la Tête de la Vieille, le massif de Dourmillouse, la Montagnette se dessinent au-dessus des versants abrupts de la vallée. Ces hauts massifs forment à la fois des limites visuelles mais aussi des limites physiques avec les autres entités.



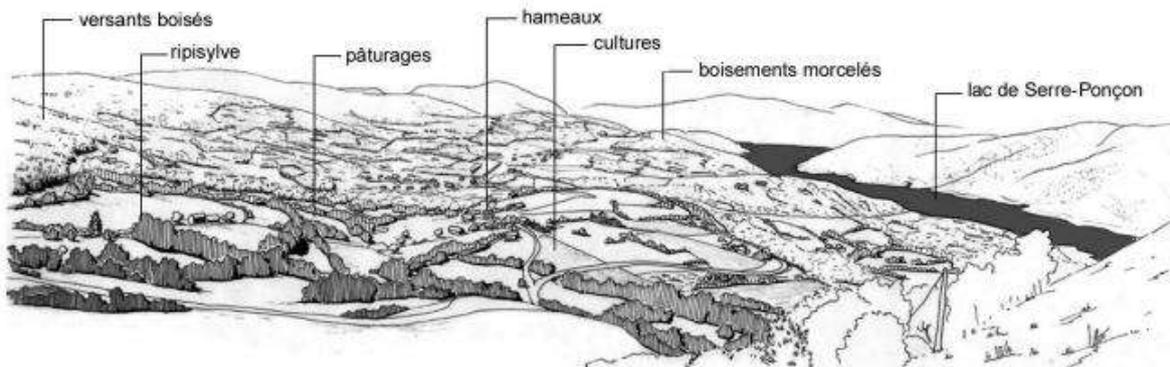


 Zone d'étude

LE RELIEF ET LA MORPHOLOGIE DE LA VALLEE

ORGANISATION DU TERRITOIRE

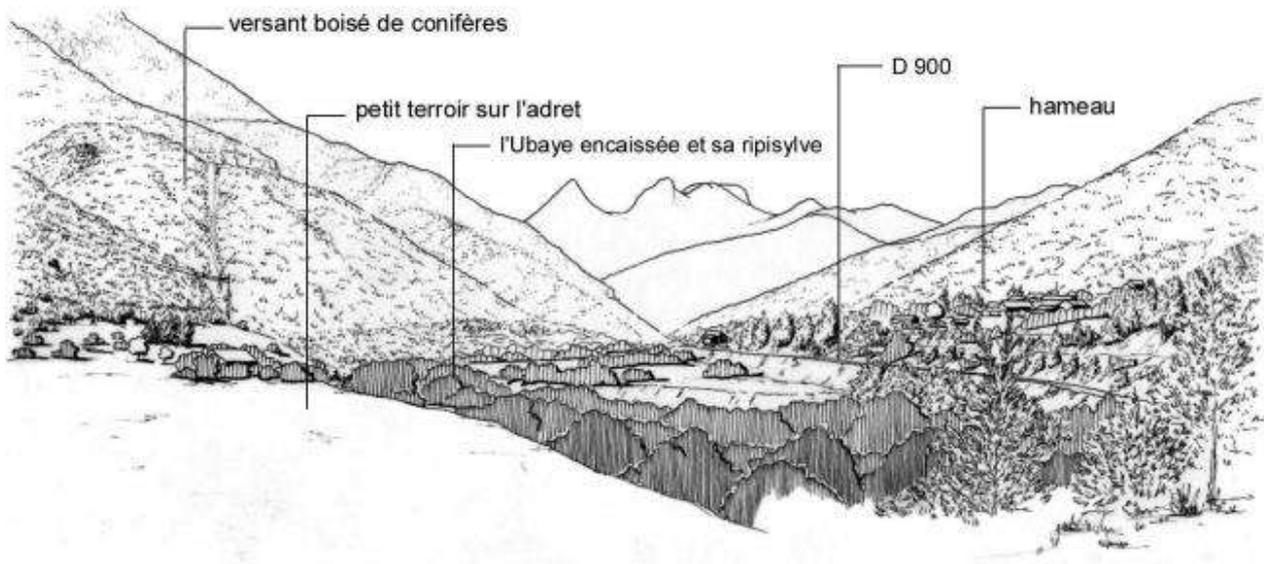
SUR LE BALCON DU LAC DE SERRE-PONÇON



- Occupation bâtie disséminée et peu dense
- Hameaux et maisons isolées situés sur les replats ou en fond de vallée
- Pression urbaine faible
- Quelques rares extensions urbaines autour des villages (Le Lauzet-Ubaye, la Bréole)

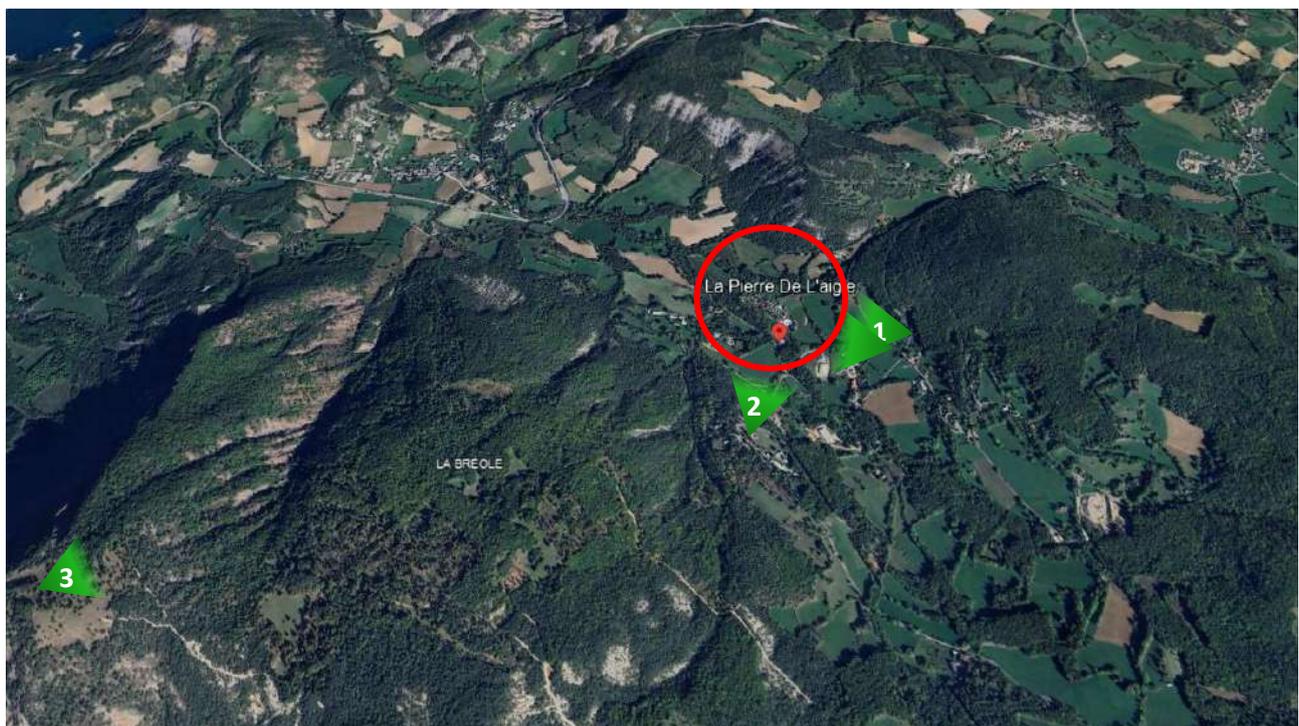
- Omniprésence de forêts de résineux
- Terroirs de surface restreinte installés sur les replats
- Terroirs en lanière en fond de vallée
- Présence de haies et de ripisylves qui structure le terroir du balcon du lac de Serre-Ponçon.

DANS LA VALLEE



3.2. VUES ELOIGNEES

Le camping est situé en fond de vallée avec une végétation abondante. Le relief n'est pas abrupt mais plutôt vallonné. De ce fait, le camping se voit peu ou pas depuis des points de vue éloignés.



LOCALISATION DES POINTS DE VUE ELOIGNES SUR LE CAMPING – SOURCE PHOTO : GOOGLE EARTH



VUE DE LA VALLEE RIVE DROITE SUR LE CAMPING – SOURCE PHOTO : GOOGLE EARTH

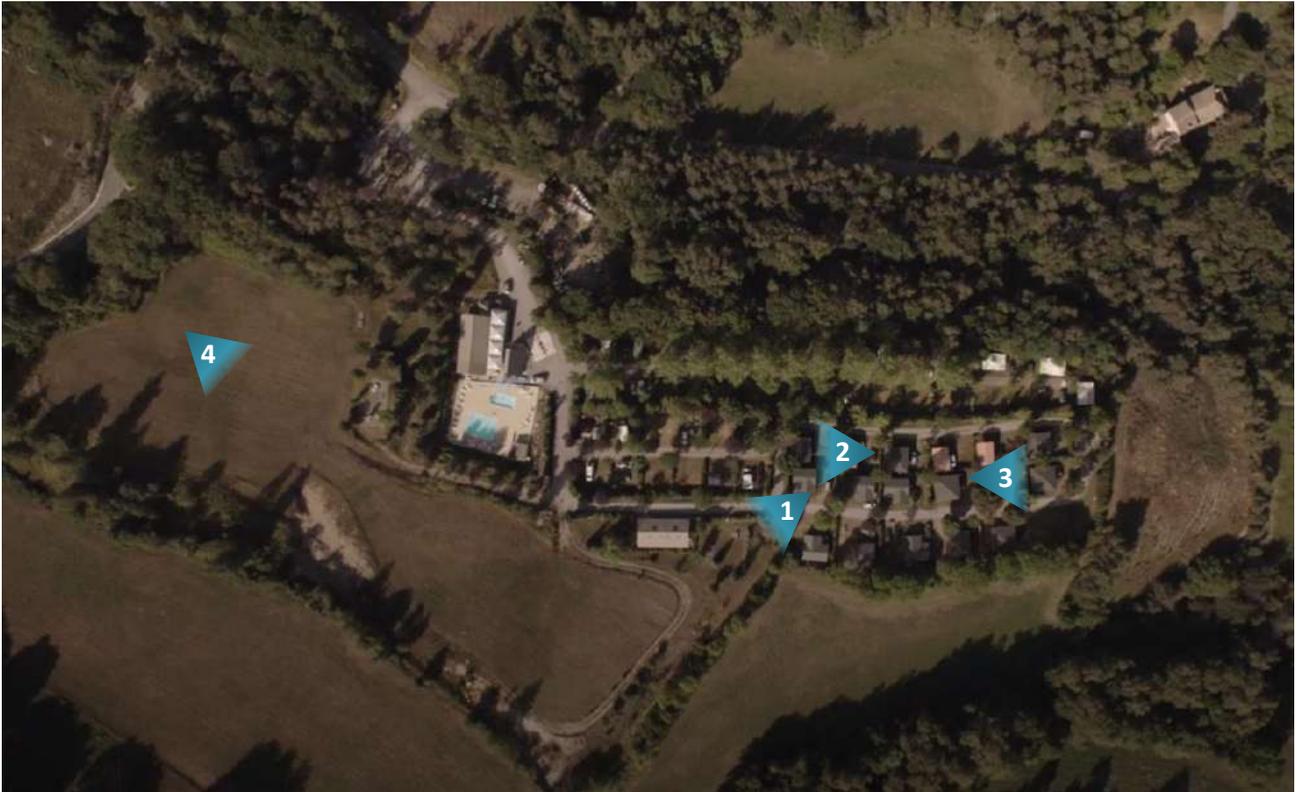


VUE DEPUIS LE COTEAU RIVE GAUCHE DE LA VALLEE SUR LE CAMPING – SOURCE PHOTO : GOOGLE EARTH



VUE DEPUIS LES CRETES DE L'ADRET SUR LE CAMPING – SOURCE PHOTO : GOOGLE EARTH

3.3. VUES RAPPROCHEES



LOCALISATION DES POINTS PHOTOGRAPHIQUES SUR LE CAMPING – SOURCE PHOTO : CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE



VUE SUR LA ZONE DE PROJET – SOURCE PHOTO : CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE



VUE AERIEENNE SUR LES HLL EXISTANTS – SOURCE PHOTO : CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE



VUE PIETON DE L'ENVIRONNEMENT DU CAMPING – SOURCE PHOTO : CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE



VUE AERIENNE SUR LE CAMPING ET LA ZONE D'EXTENSION – SOURCE PHOTO : CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE

4. CONTEXTE HUMAIN

4.1. URBANISME

Sources : Site de la commune (Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon 2016) ; Géoportail de l'Urbanisme (Ministère de la transition écologique et IGN s. d.)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon a été approuvé en le 17/03/2016. Il regroupe les deux communes fusionnées, à savoir La Bréole et Saint-Vincent-les-Forts.

Le projet est concerné par un zonage Ncc2 et Aa.

Voir cartographie page suivante.

Selon le règlement du PLU, ses zones correspondent à :

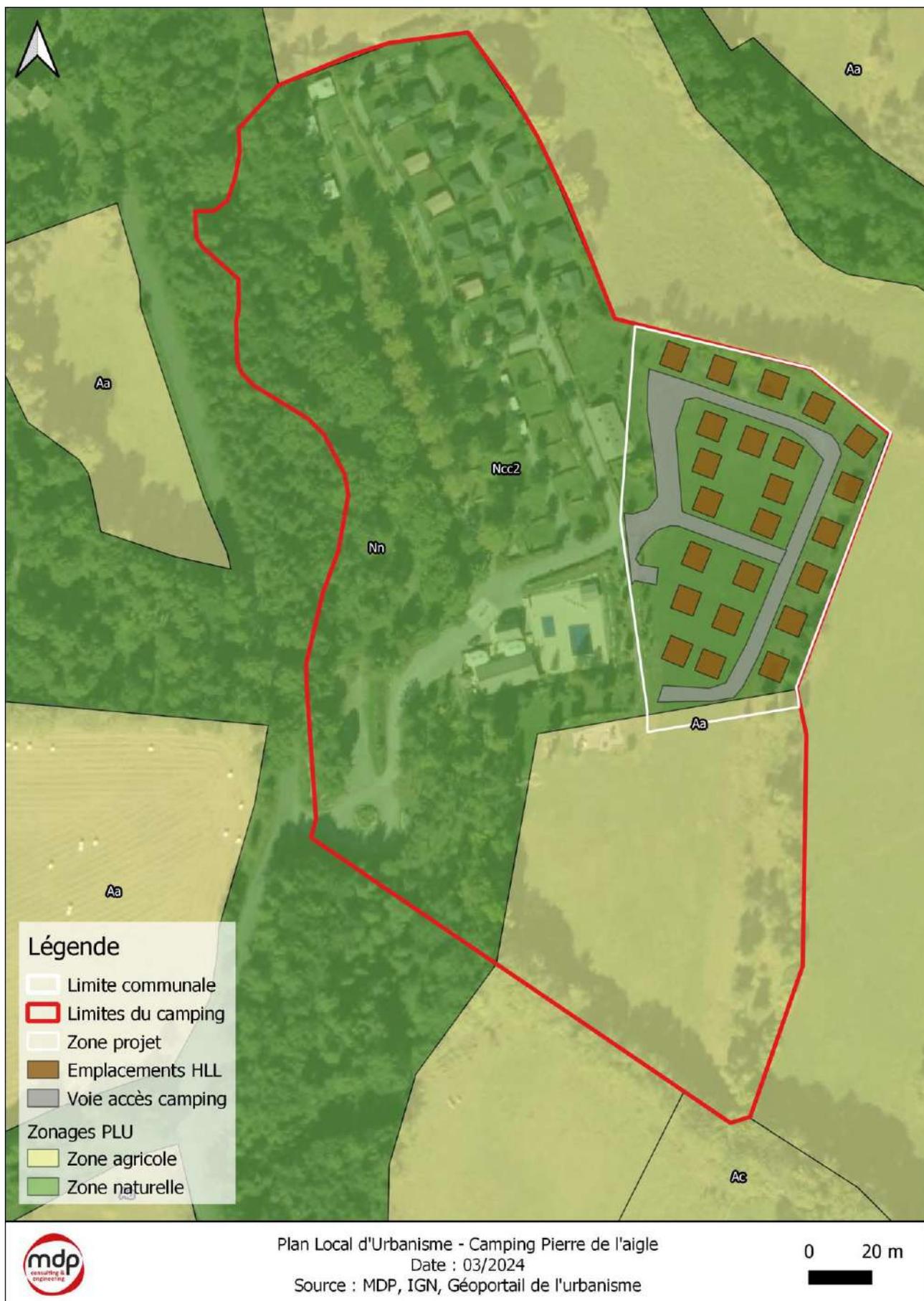
- Aa : zone agricole préservée où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles
- Ncc2 : zones naturelles d'accueil et d'activités touristiques pour le camping-caravanning où sont interdits les parcs résidentiels de loisirs (PRL).

Le projet, situé en zone Ncc2 correspond à un secteur à vocation d'accueil et d'activités touristiques. Selon le règlement, sont autorisés dans cette zone : « *Les installations, ouvrages techniques et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, liés au fonctionnement de la zone ou réclamant une localisation dans cette zone* ».

Le projet est cohérent avec les zonages du Plan Local d'Urbanisme.

Le camping se situe aux abords d'un Espace Boisé Classé (EBC). Ce dernier protège la ripisylve du cours d'eau de la Gayesse qui passe en limite de parcelle. Le classement en espace boisé classé (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

La zone de projet n'est pas concernée par cet EBC.





4.2. RISQUES

Sources : (Géorisque.gouv.fr 2024) ; DICRIM (Vallée Ubaye Serre Ponçon 2022)

La commune est concernée par un Plan de prévention des risques Naturels.

La commune possède un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) datant de 2022.

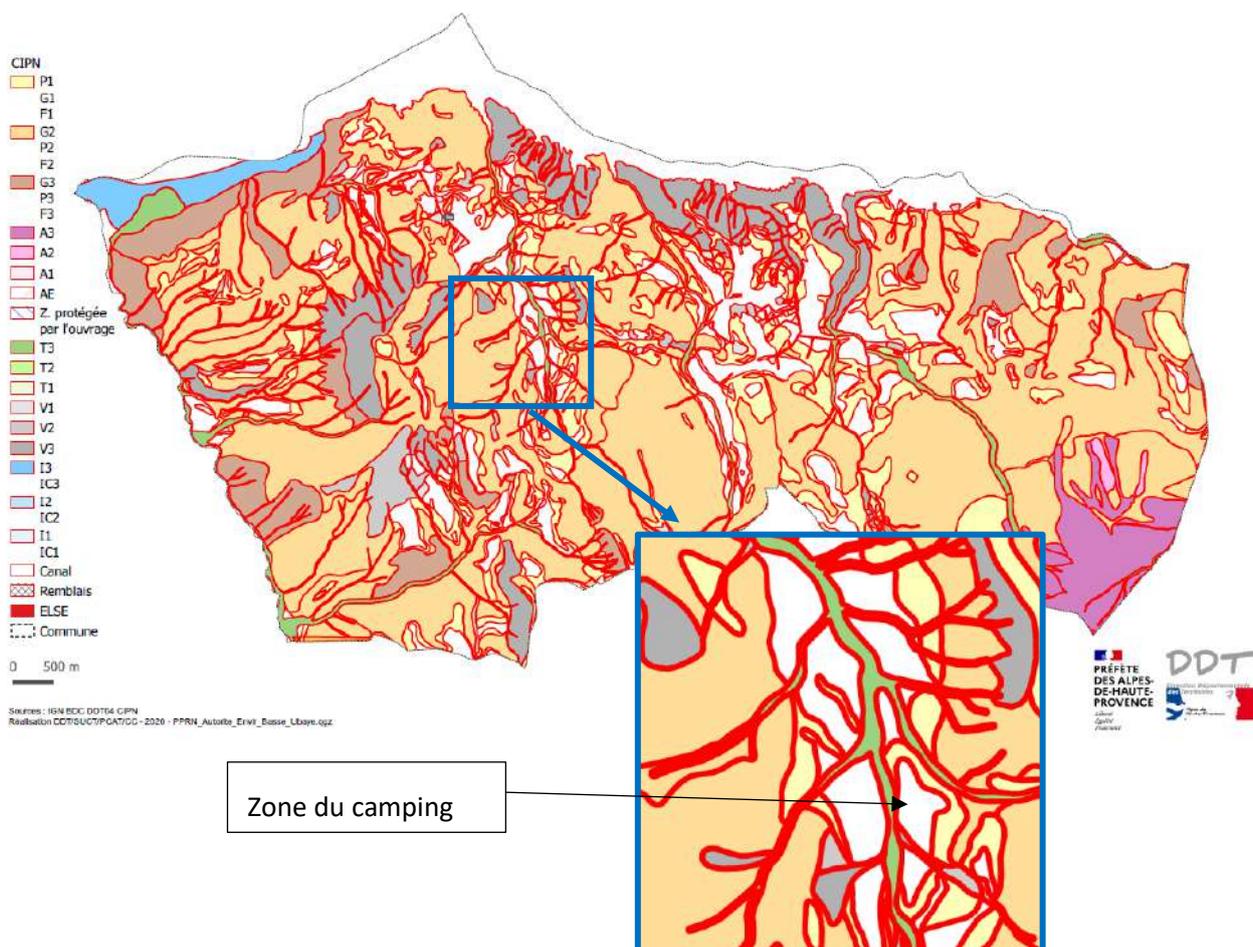
4.2.1. Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune est concernée par les risques suivants :

- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Avalanche
- Sismique
- Climatique
- Rupture de barrage
- Transport de Matières Dangereuses

Commune de Ubaye-Serre-Ponçon

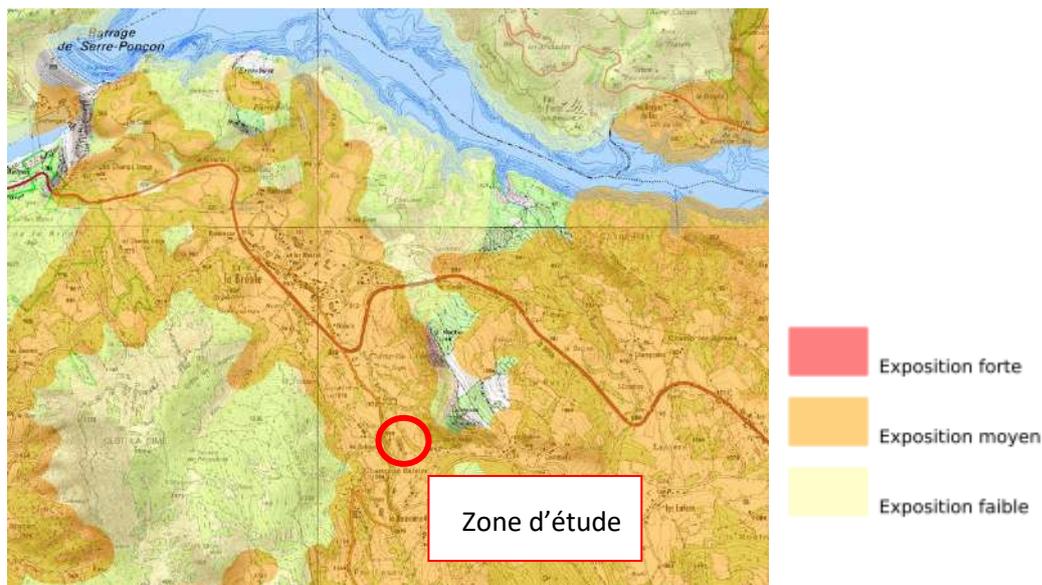
Cartographie informative des phénomènes naturels



La zone d'étude n'est pas concernée par un risque naturel répertoriée par le PPRN en vigueur.

4.2.2. *Risque mouvement de terrain*

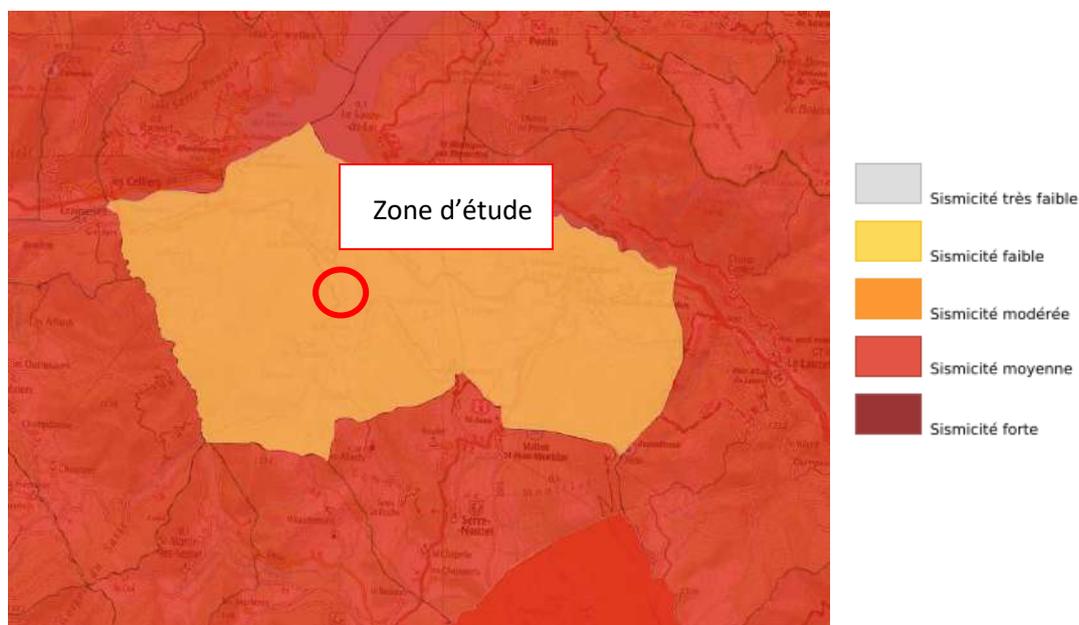
Le risque d'exposition au retrait-gonflement des argiles est présent sur la commune.



EXPOSITION AU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES _ SOURCE : GEORISQUES.GOUV.FR

4.2.3. *Risque sismique*

Le zonage sismique français actuellement en vigueur constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n°2010-1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. La commune d'Ubaye-Serre-Ponçon et par conséquent le camping sont en zone de sismicité moyenne : 4.



RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE D'UBAYE-SERRE-PONÇON _ SOURCE : GEORISQUES.GOUV.FR

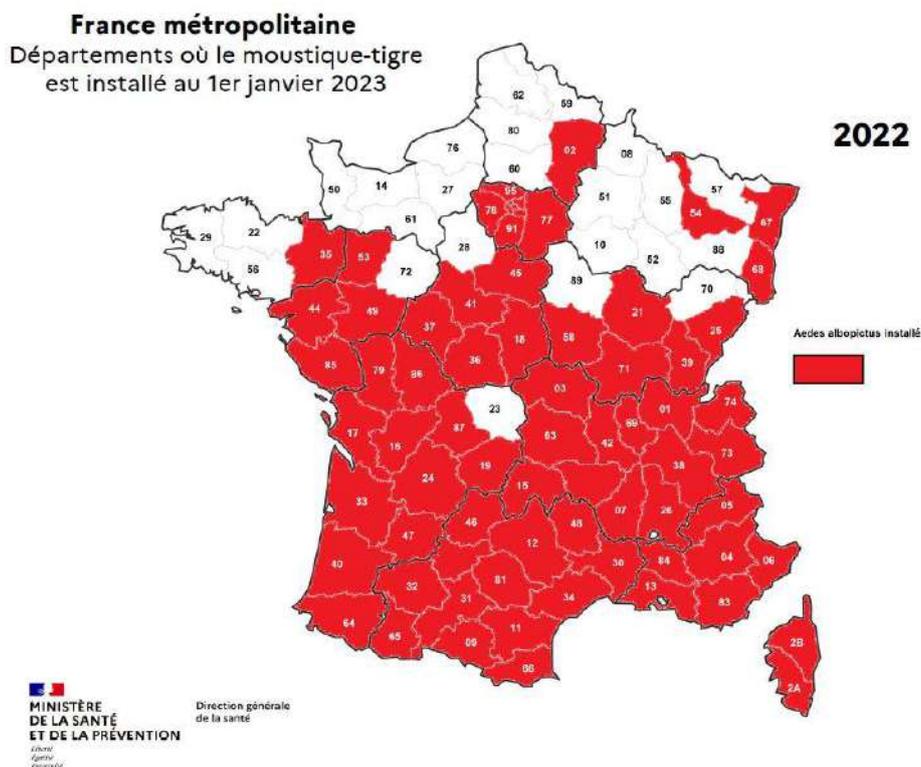
La zone d'étude est concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles et le risque sismique de niveau modéré.

Les aménagements seront réalisés en prenant compte des normes en vigueur.

4.2.4. Le moustique tigre

Source : Cartes de présence du moustique tigre (Sante.gouv.fr 2023)

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce invasive de moustiques. Dans certains cas, il peut être vecteur de maladies comme la dengue et le chikungunya. Il est installé dans les Alpes de Hautes Provence (04) depuis 2006 et est considéré comme « implanté et actif ».



La région Paca reste la région la plus colonisée de France. Alors que les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse sont colonisés à 100 %, les Alpes-de-Haute-Provence ne le sont qu'à 16 % des communes. Ce qui représente tout de même 63 % de la population du département. On le retrouve essentiellement à basse altitude, entre 700 et 900 m d'altitude maximum, à Forcalquier, Manosque, Digne jusqu'à Sisteron.

Deux moyens de surveillance sont mis en place par la communauté de communes : L'une active, avec des pièges pour détecter sa présence, l'autre passive grâce à un site national, www.signalement-moustique.fr, et des campagnes de sensibilisation aux bonnes pratiques pour éviter une pullulation.

Le camping de la Pierre de l'Aigle est situé à 1020 m d'altitude, de fait le moustique tigre ne présente pas un enjeu important. Ainsi les effets sanitaires causés par le moustique tigre sont qualifiés de faibles.

4.3. PATRIMOINE

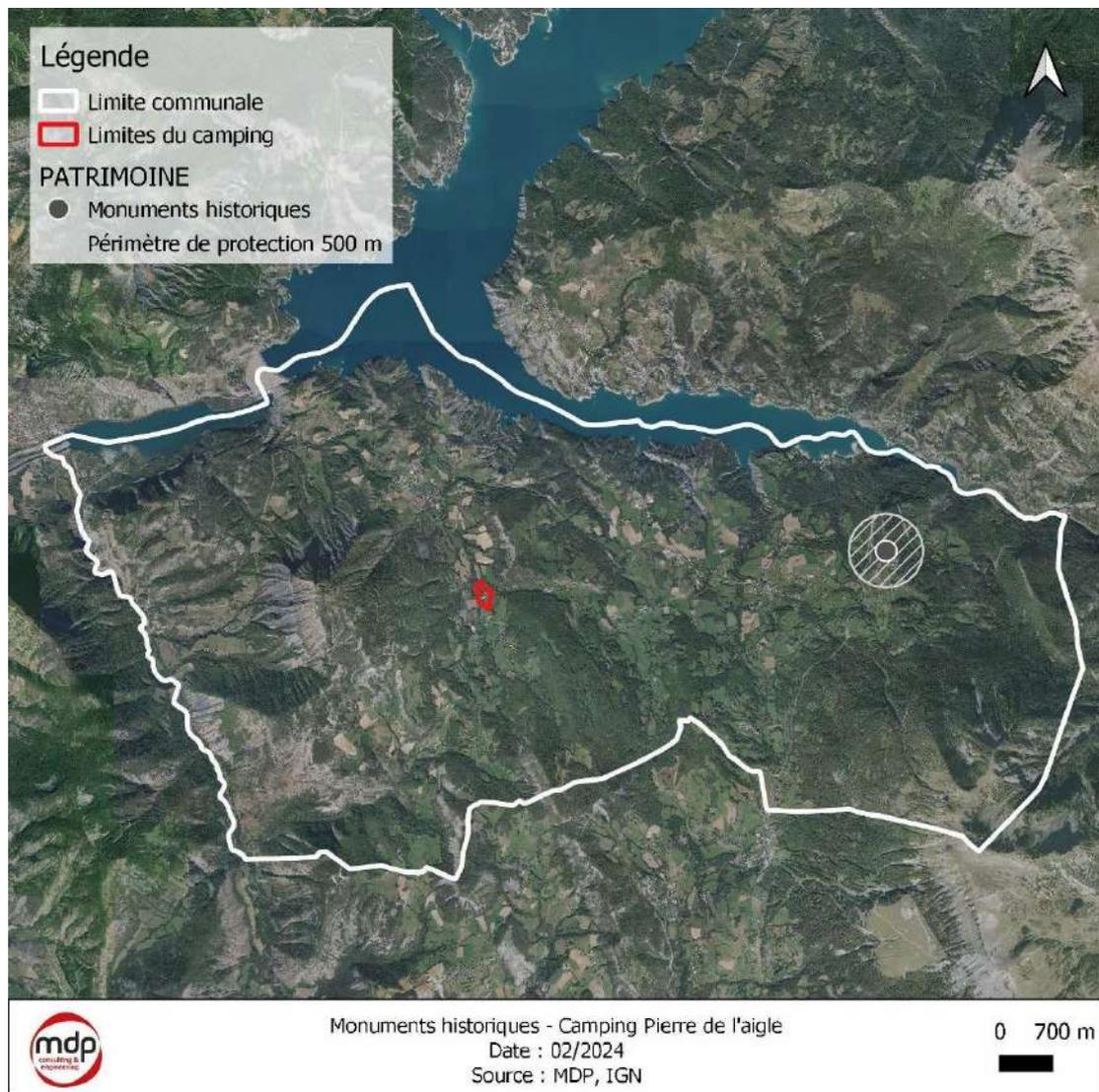
Source : Atlas des patrimoines (Ministère de la Culture 2024) ; Monuments historiques de France (Artisans du Patrimoine, s. d.)

4.3.1. Archéologie

La zone d'étude n'est pas concernée par un site archéologique.

4.3.2. Edifices patrimoniaux

La commune abrite un monument historique. La zone de projet n'est pas située dans le périmètre de protection paysagère des 500 m du monument.



La zone d'étude n'est pas concernée par la présence d'un monument historique ni de son périmètre de protection.

4.4. AGRICULTURE

Source : RPG (IGN 2022)

La commune est concernée par des parcelles inscrites au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2022. Toutefois, la zone d'étude n'est pas concernée par des espaces agricoles. Les champs sur la zone d'étude appartiennent au camping et sont exploités pour les utilisateurs du camping.

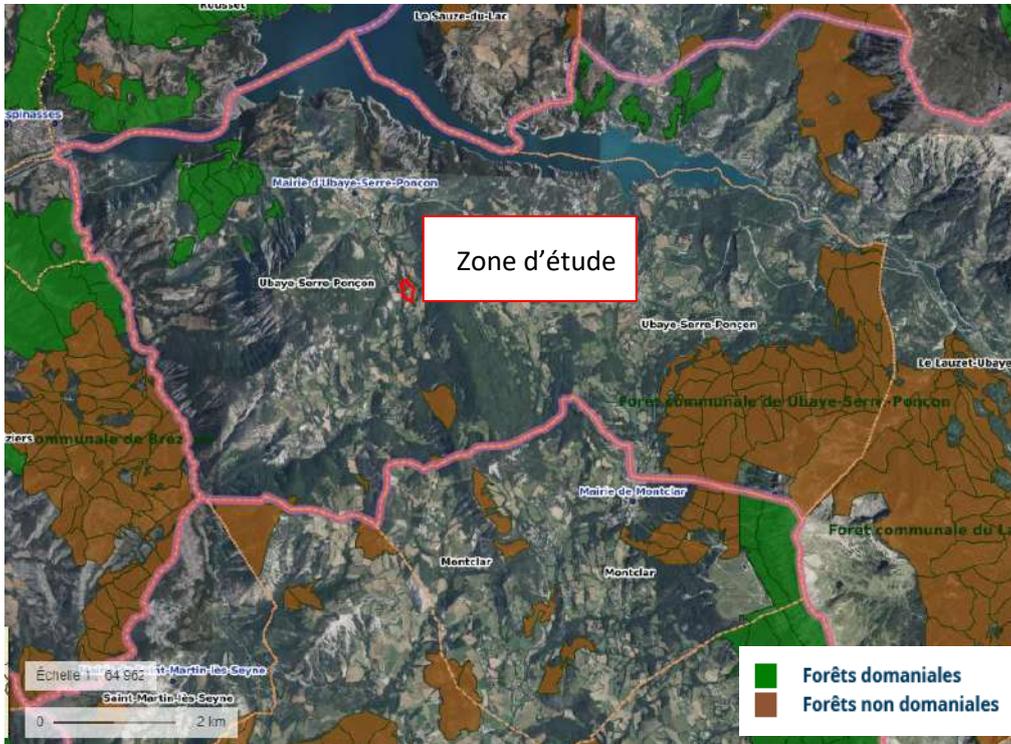


La zone d'étude n'est pas concernée par de l'agriculture.

4.5. SYLVICULTURE

Source : Forêts publiques (« Géoportail », s. d.)

La zone d'étude n'est pas concernée par des boisements publics. Le camping est toutefois concerné par des espaces boisés mais la zone de projet n'est pas superposée par cette surface.



LOCALISATION DES FORETS PUBLIQUES – SOURCE : GEOPORTAIL



Le projet n'est pas concerné par des espaces boisés.

4.6. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

4.6.1. Aires d'inventaires

4.6.1.1. Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Source : ZNIEFF (MNHN et OFB s. d.)

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Deux catégories de zones sont distinguées :

- Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

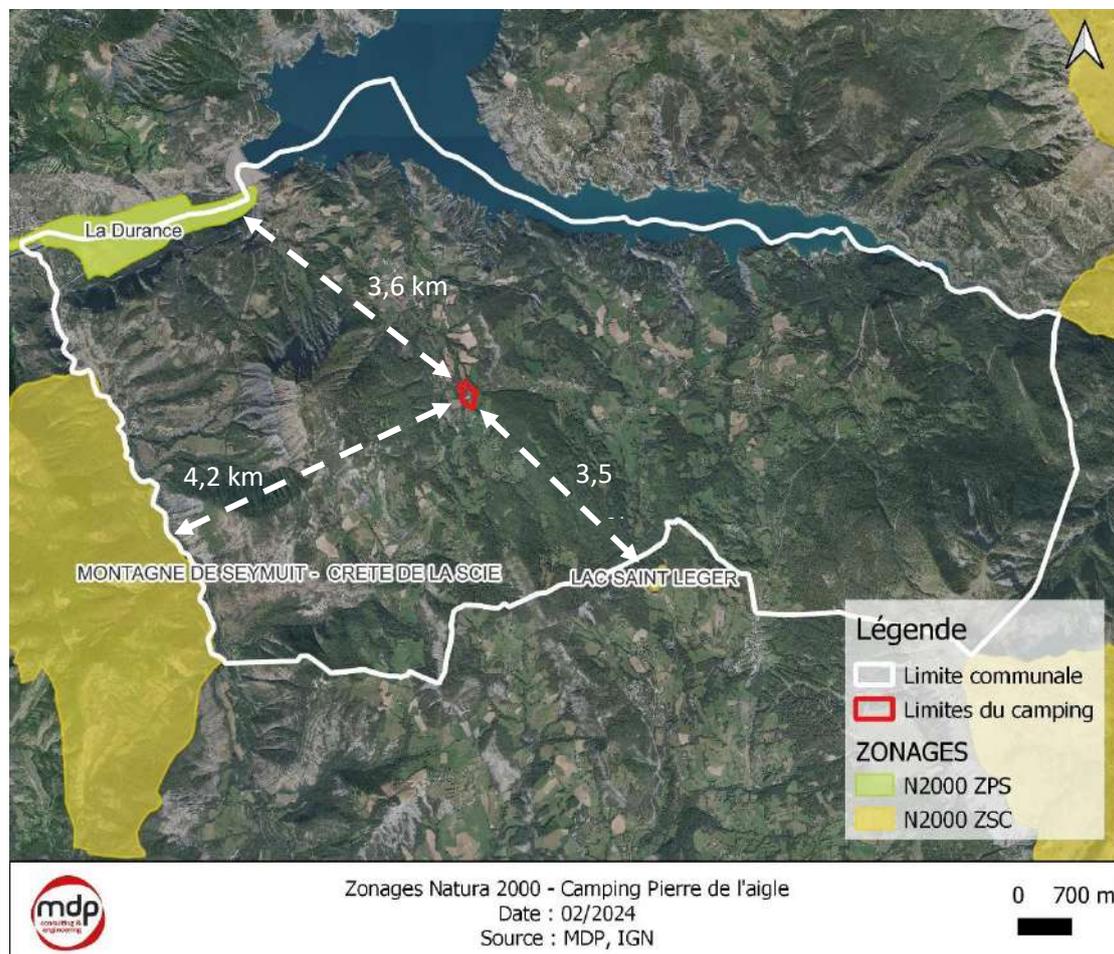
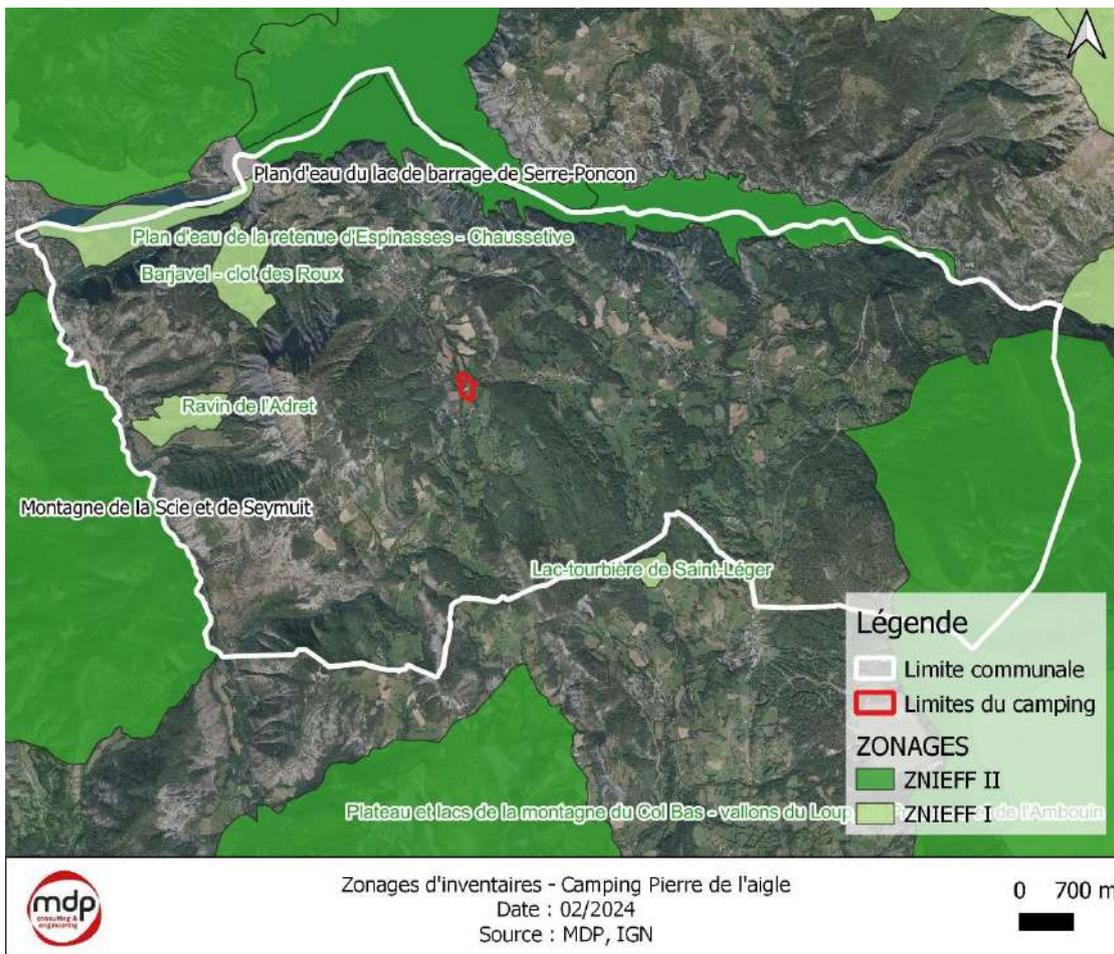
Ces périmètres n'ont pas de valeur réglementaire. Néanmoins, il convient d'en prendre connaissance et de veiller à respecter ces richesses naturelles dans le cadre d'aménagements.

En parallèle, les **Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux** (ZICO) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. Ce périmètre, témoin de la qualité et de la richesse du secteur, n'a pas de portée réglementaire directe mais il convient d'en tenir compte.

Plusieurs zonages sont présents sur le territoire communal :

Code	Nom	Superficie
ZNIEFF I		
930020004	Barjavel - Clot des roux	70 ha
930020005	Ravin de l'adret	50 ha
930012756	Plan d'eau de la retenue d'Espinasses - Chaussetive	104 ha
ZNIEFF II		
930020033	Plan d'eau du lac de barrage de Serre-Ponçon, certaines de ses rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre blanc	616 ha
930012731	Massif de la montagne de la blanche - vallon de la blanche de laverq - tête de l'estrop - montagne de l'ubac - haute vallée de la bléone	20 825 ha

La zone d'étude n'est pas concernée par des ZNIEFF et/ou des ZICO.



4.6.2. Zonages de protection réglementaires

4.6.2.1. Natura 2000

Source : Natura 2000 (INPN 2023)

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposés pour la France.
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

Les sites Natura 2000 les plus proches (moins de 5 km) se trouvent entre 3,5 et 4,2 km de la zone d'étude. Il s'agit des sites suivants :

Voir cartographie page précédente.

Code	Nom	Superficie
Zone de Protection Spéciale (ZPS)		
FR9301589	La Durance	15 920 ha
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)		
FR9302002	Montagne de Seymut – Crête de la scie	1400 ha
FR9301589	La Durance	15 920 ha
FR9301546	Lac de Saint Léger	5 ha

La zone d'étude n'est pas située sur des espaces Natura 2000. Elle se situe à moins de 5 km de plusieurs Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et d'une Zone de protection spéciale (ZPS).

Au regard de l'éloignement géographique et des ruptures écologiques présentes entre les sites Natura 2000 et le projet ; les enjeux peuvent être qualifiés de négligeables.

4.6.2.2. Parc Naturel Régional

Source : (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 2022)

La zone d'étude n'est pas concernée par un zonage de parc naturel régional.

4.6.2.3. Arrêté Préfectoral de Protection Biotope

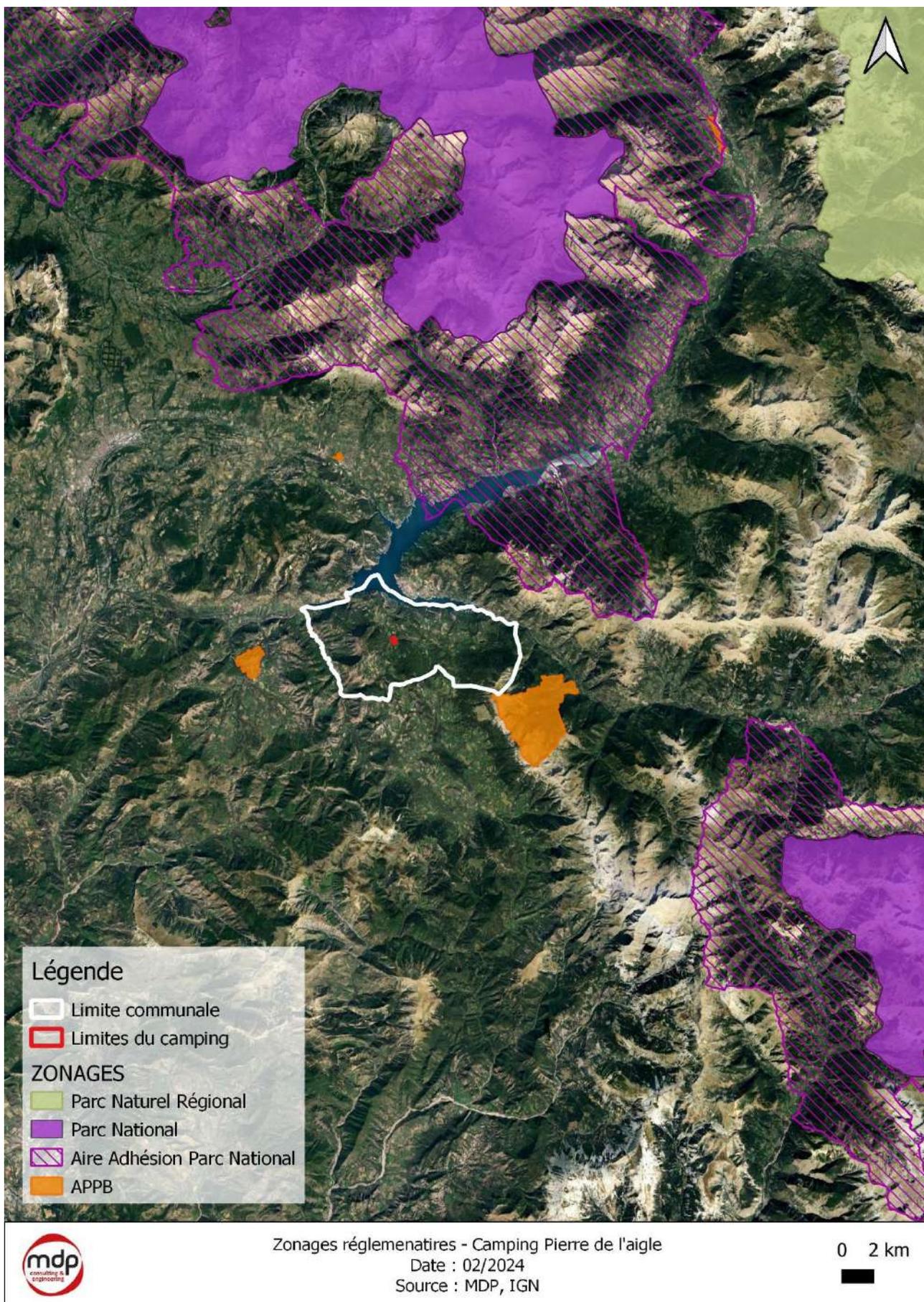
Source : (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2024a)

La zone d'étude n'est pas concernée par un Arrêté de protection de biotope.

4.6.2.4. Réserve Naturelle

Source : (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2024b)

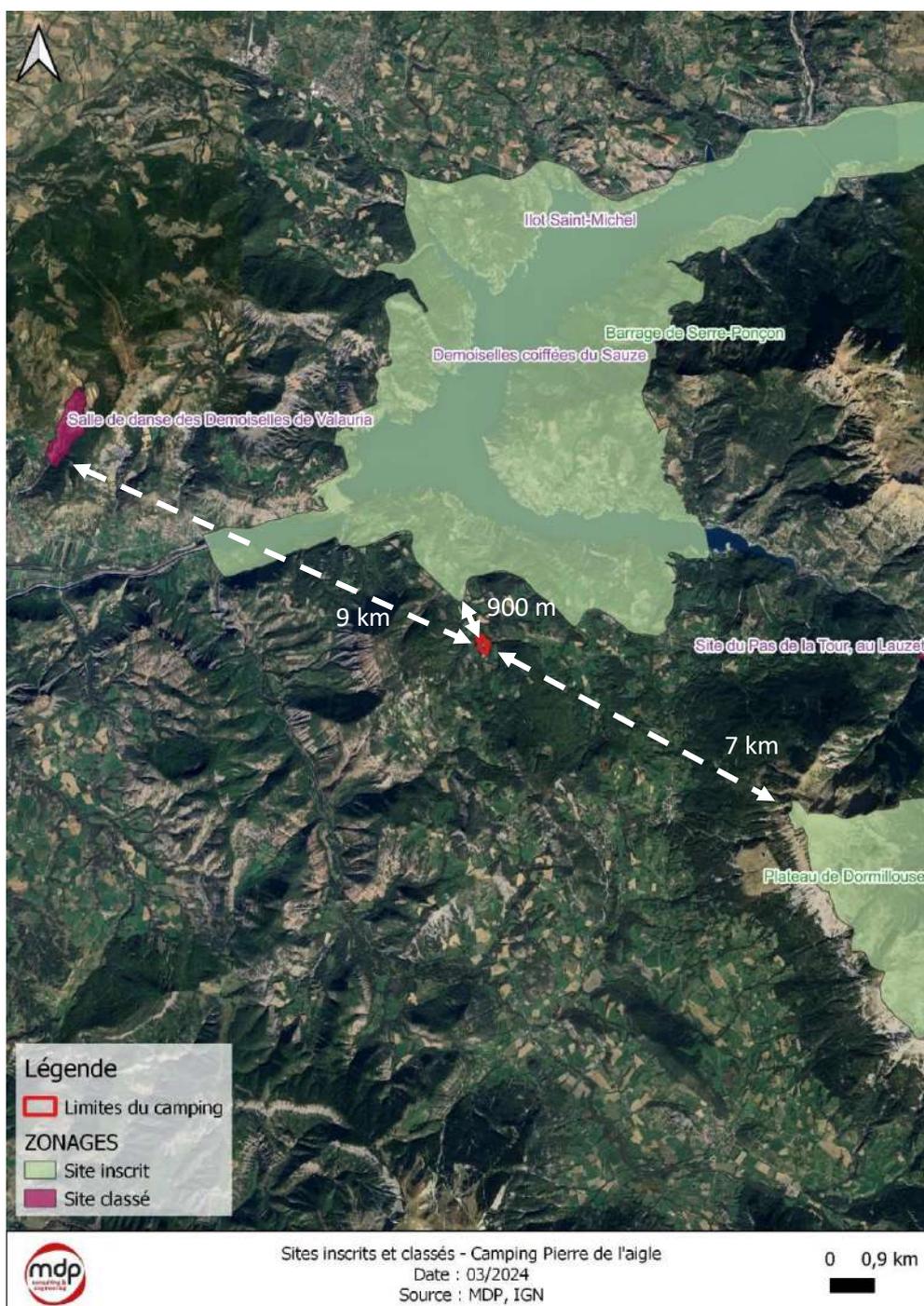
La zone d'étude n'est pas concernée par une réserve naturelle.



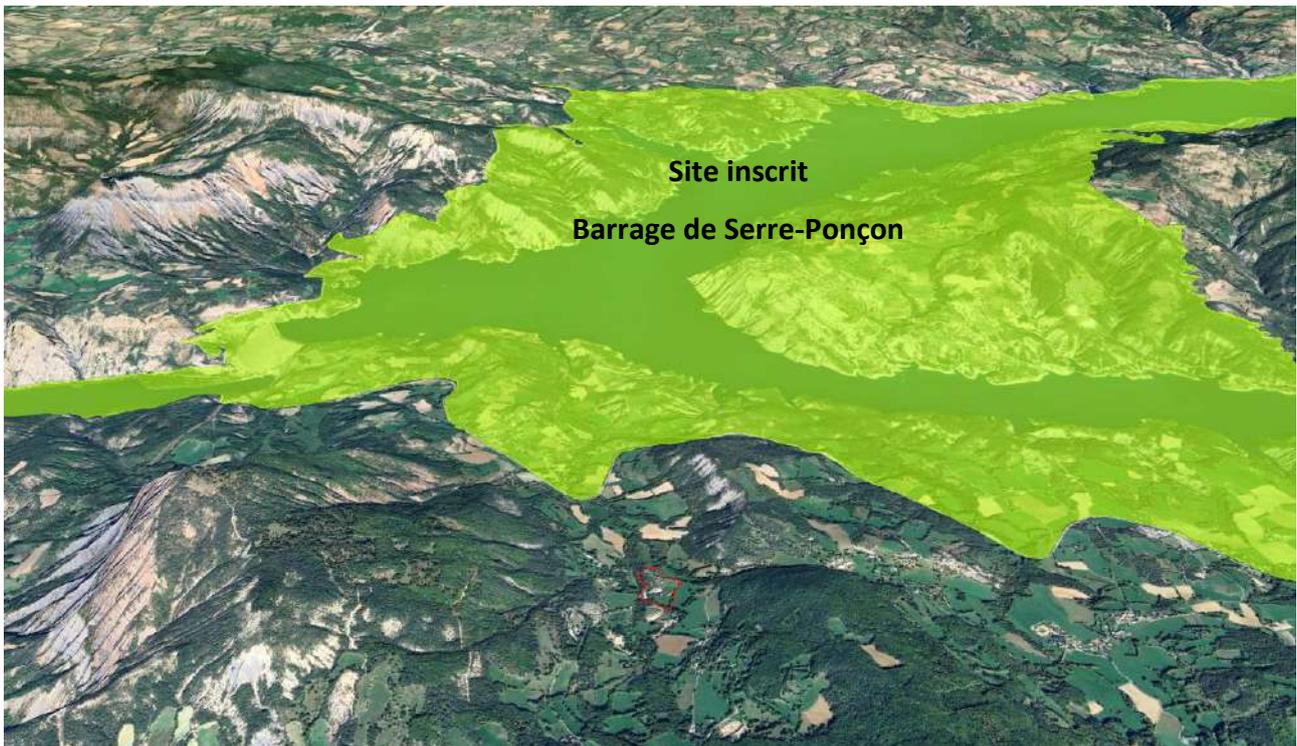
4.6.2.5. Sites inscrits, sites classés

Source : sites inscrits et classés (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 2023)

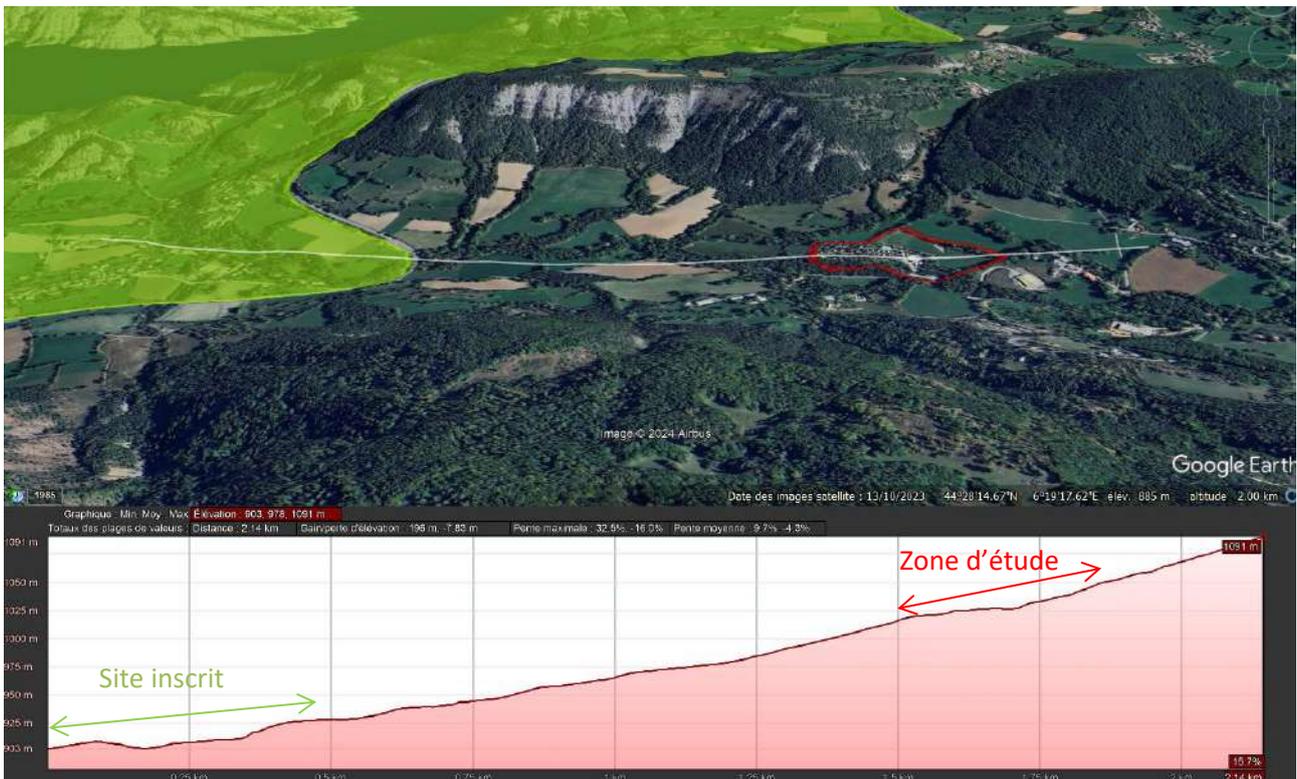
Un site classé ou inscrit, en France, est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Ce classement justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.



Le camping n'est pas situé dans des sites inscrits ou classés mais à proximité (moins de 5 km) d'un site inscrit : « Barrage de Serre-Ponçon ».



LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE PAR RAPPORT AU SITE INSCRIT DU BARRAGE DE SERRE-PONÇON – SOURCE : GOOGLE EARTH



PROFIL TOPOGRAPHIQUE ENTRE LE SITE INSCRIT ET LE CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE – SOURCE : GOOGLE EARTH

Au regard de la topographie du site mais aussi des obstacles entre le site inscrit et le projet (nombreuses haies), les covisibilités sont qualifiées de faibles.

4.6.2.1. *Les zones humides de l'inventaire départemental*

Source : (Réseau des Zones humides 2024)

Un inventaire départemental des zones humides est une démarche qui vise à recenser et à répertorier toutes les zones humides présentes dans un département donné. Les zones humides comprennent des milieux tels que les marais, les tourbières, les étangs, les marécages, les zones inondables, les prairies humides, et autres écosystèmes caractérisés par la présence d'eau de façon permanente, saisonnière ou périodique.

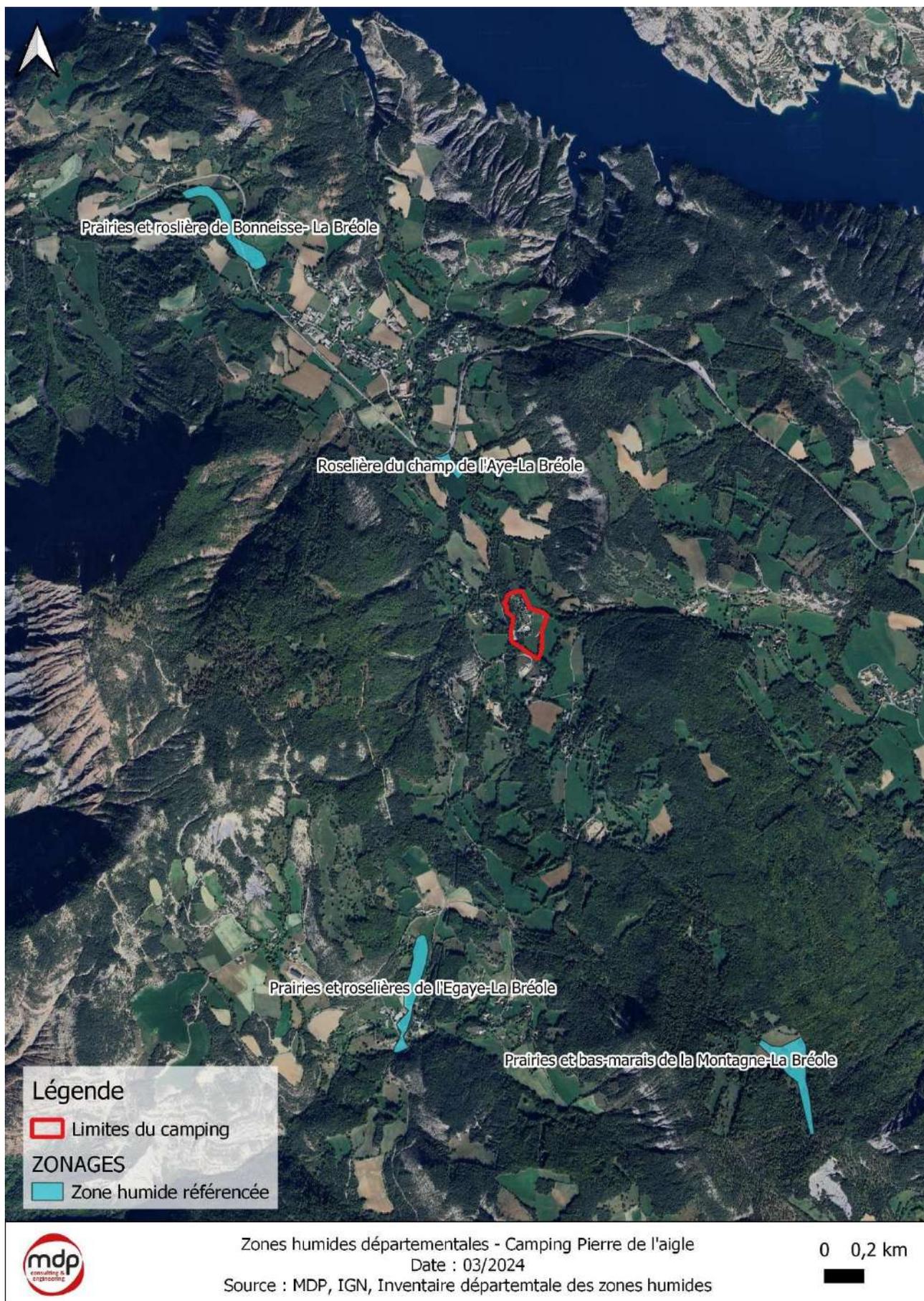
Cet inventaire consiste généralement à cartographier ces zones humides en identifiant leur emplacement, leur étendue, leur type et leur état de conservation. Il peut également inclure des informations sur la biodiversité qu'elles abritent, les services écosystémiques qu'elles fournissent, ainsi que les pressions et menaces qui pèsent sur elles.

En résumé, un inventaire départemental des zones humides est un outil de connaissance et de gestion permettant de mieux comprendre, protéger et valoriser ces écosystèmes indispensables à la biodiversité et au bien-être humain.

L'inventaire des zones humides des Alpes de Haute-Provence a été réalisé en 2014 par le Conservatoire des Espaces Naturels PACA et les Parcs régionaux, il a vocation à être pris en compte dans les projets, les procédures de planification de l'urbanisme (SCOT, PLU(i), cartes communales) et de gestion.

La zone d'étude n'est pas concernée par des zones humides inscrites à l'inventaire départemental des zones humides.

Cartographie page suivante.

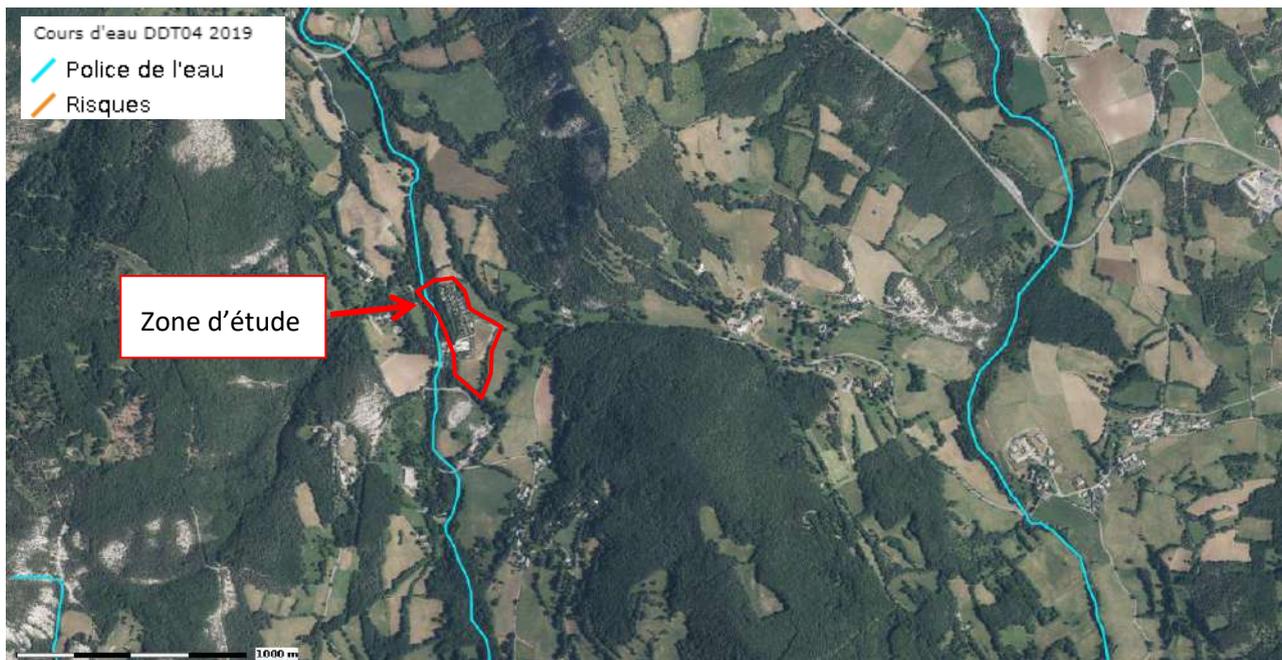


5. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

5.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : Cartographie des cours d'eau (DDT 04 2019)

La zone d'étude est concernée par des ruisseaux ou cours d'eau inscrits dans la cartographie des cours d'eau des Alpes de Haute-Provence.



EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – SOURCE : DDT 04 CARTO2

La zone d'étude est concernée par le cours d'eau de la Gayesse mais le projet n'est pas situé sur ou aux abords immédiats de ce dernier.

Les effets sur le réseau hydrographiques peuvent être qualifiés de négligeables.

La zone d'étude est concernée par un cours d'eau mais le projet d'extension de camping n'impacte pas de ce dernier.

Il n'y aura pas d'effets sur le réseau hydrographique en phase travaux et en phase d'exploitation.

5.2. RESSOURCE EN EAU

5.2.1. Captages d'eau potable

En l'état de la bibliographie disponible, aucun document ne mentionne un captage d'eau potable sur ou à proximité de la zone d'étude et du projet.

5.2.2. Eau potable

Source : SYLA Conception

Le cabinet d'architecte a consulté les services de la commune. Selon leurs retours, les bilans actuelles permettant l'installation de ces nouveaux logements légers de loisir sur la commune (138 personnes supplémentaires lors d'un remplissage à 100%).

5.3. ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Source : SYLA Conception

Le camping compte actuellement 55 emplacements soit une fréquentation max de 220 personnes

INSTALLATION DES HLL

- Année 1 : 4 HLL = fréquentation entre 16 et 24 personnes en plus max soit 244 max
- Année 2 : 4 HLL = fréquentation entre 16 et 24 personnes en plus max soit 268 max
- Année 3 : 4 HLL = fréquentation entre 16 et 24 personnes en plus max soit 292 max
- Année 3 : 4 HLL = fréquentation entre 16 et 24 personnes en plus max soit 316 max
- Année 4 : 4 HLL = fréquentation entre 16 et 24 personnes en plus max soit 340 max
- Année 5 : 3 HLL = fréquentation entre 12 et 18 personnes en plus max soit 358 max

Avec l'installation des 23 HLL le camping pourra accueillir entre 92 et 138 personnes de plus au bout de 6 années. Selon le retour de la collectivité, le dispositif d'assainissement collectif du territoire permet cette augmentation échelonnée.

L'extension du camping sera raccordé au réseau d'eau pluvial existant.

6. CONTEXTE BIOTIQUE

6.1. HABITATS

« Corine Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution ». Cet inventaire est basé sur « une interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires venant en appui » (extraits du Portail de l'artificialisation des sols).

L'inventaire CLC contribue donc à connaître l'état et l'évolution de l'occupation des sols, sur des zones d'une certaine taille présentant une occupation des sols homogènes.

L'inventaire CLC permet de caractériser et de suivre l'évolution de zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols, lorsque ces zones représentent au moins :

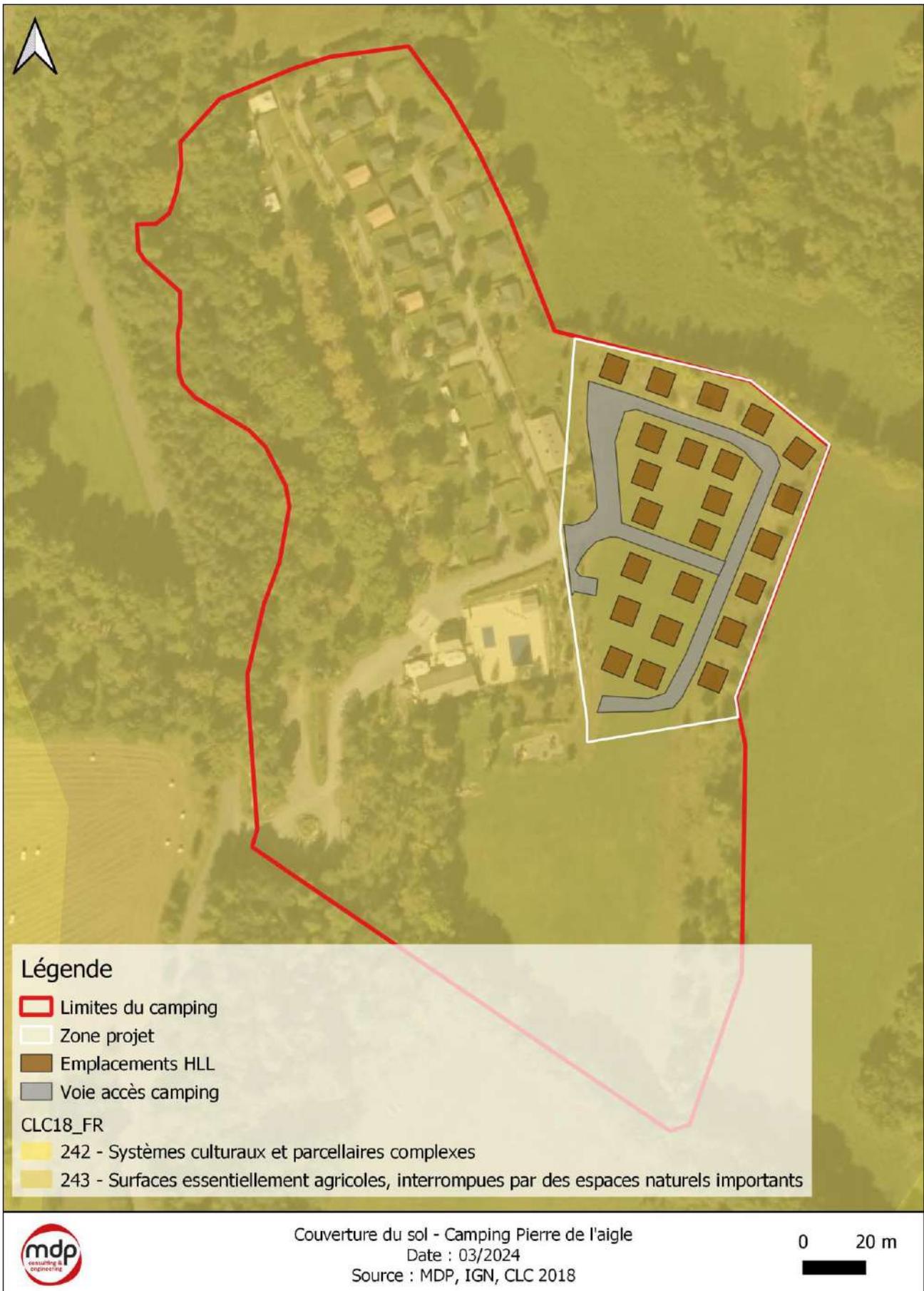
- 25 ha et 100 m de large, pour les zones situées en métropole
- 10 ha et 50 m de large, pour les zones localisées dans les territoires ultra-marins,
- et 5 ha pour les évolutions.

Ces zones et leurs évolutions sont caractérisées selon 5 grands types d'occupation du sol (territoires artificialisés, territoires agricoles, forêts et milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau) et, au sein de ses grandes catégories, selon de multiples sous-types d'occupation ou de couverture du sol. Corine Land Cover permet ainsi de distinguer :

- Parmi les territoires artificialisés : ceux constituant des tissus urbains continus et ceux discontinus, les zones industrielles ou commerciales et installations publiques, les zones portuaires, les aéroports, les secteurs d'extraction de matériaux, les espaces verts urbains... ;
- Au sein des territoires identifiés comme agricoles : les terres arables, les cultures permanentes, les prairies, les zones agricoles hétérogènes... ;
- Plusieurs types de forêts et milieux semi-naturels (forêts de feuillus, pelouses et pâturages naturels, landes et broussailles...), de zones humides (marais intérieurs, maritimes ou salants, tourbières...) et de surfaces en eau (cours et voies d'eau, plans d'eau, lagunes littorales, etc).

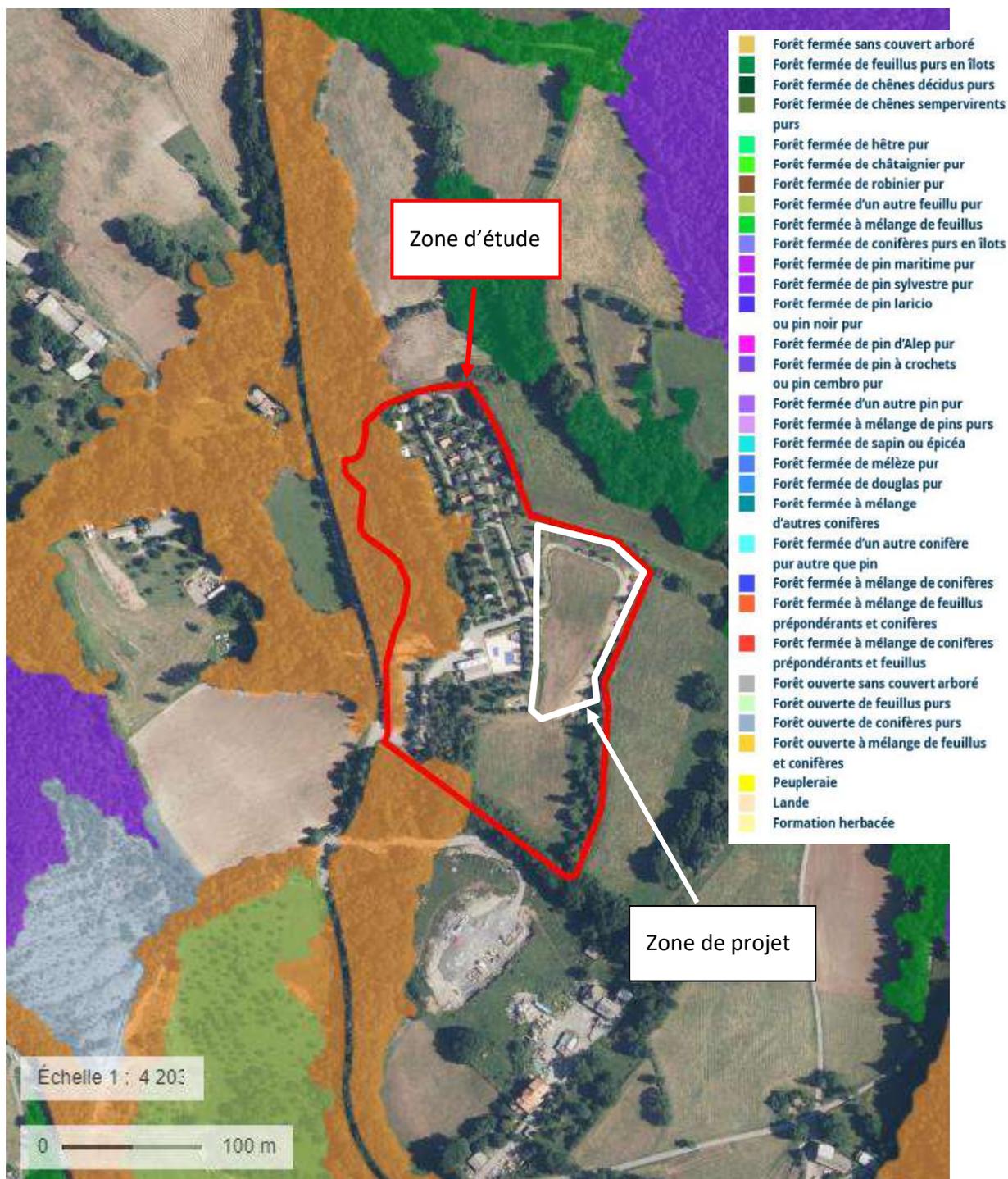
Voir cartographie page suivante

Selon la base de données Corine Land Cover (CLC) 2018, la zone d'étude est concernée par des surfaces classés comme essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.



La BD Forêt® version 2 a été élaborée entre 2007 et 2018 par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO®. Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5000 m² un type de formation végétale.

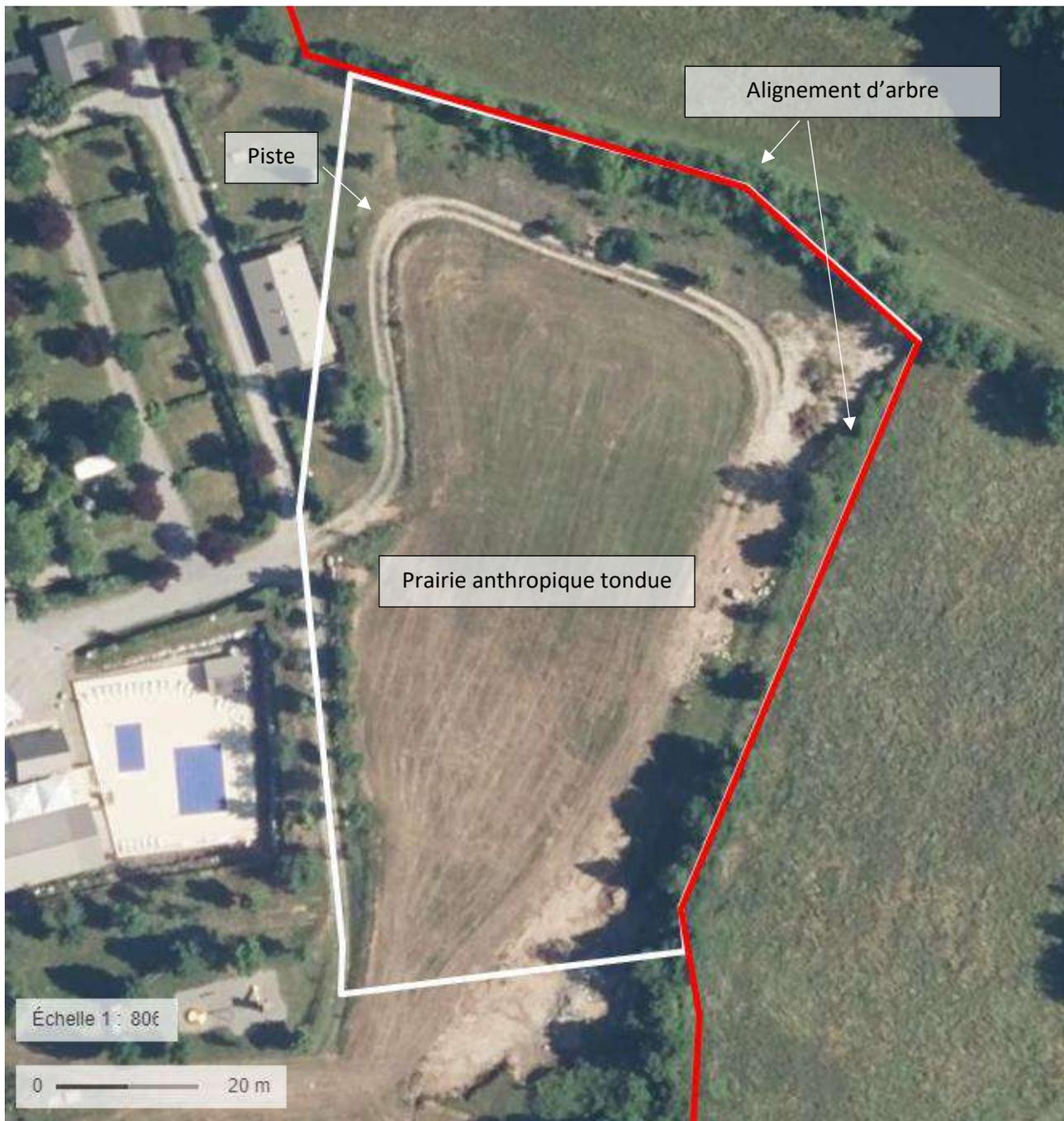
Selon la base de données BD Forêt V2 de l'IGN, la zone d'étude est concernée par des forêts fermées à mélange de feuillus prépondérants et conifères. La zone de projet n'est quant à elle pas caractérisée.



LOCALISATION DU PROJET SUR LA CARTE FORESTIERE V2 – SOURCE : GEOPORTAIL

La zone d'étude est concernée par des boisements mixtes, des espaces ouverts et des espaces anthropisés. La zone de projet n'est pas concernée par des espaces boisés, elle se situe sur une prairie anthropisée. En effet cette dernière n'est pas utilisée à vocation agricole mais comme espace vert du camping. Elle est tondue régulièrement et piétinée par les usagers du site.

En l'absence d'inventaires, il n'est pas possible de caractériser précisément les habitats présents sur le site de projet. Toutefois, la photo-interprétation ainsi que les bases de données précédemment utilisés, permettent d'identifier les grands enjeux du site.



PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE LA ZONE DE PROJET - SOURCE : GEOPORTAIL

La zone de projet présente des habitats anthropisés. Trois habitats distincts sont repérables grâce aux orthophotographies :

- Une végétation herbacée rudérale. Cet habitat présente un enjeu de conservation considéré comme faible.
- Des alignements d'arbres. Cet habitat présente un enjeu de conservation considéré comme faible.
- Des réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure (voirie, parking, bâtiments). Cet habitat présente un enjeu de conservation considéré comme très faible.

Les effets sur les habitats sont de deux types :

- **La suppression d'une surface d'habitat** : cela correspond à la construction d'une structure permanente qui empêche le retour d'un quelconque habitat, même différent.
- **La modification d'un habitat** : cela correspond soit à la modification temporaire d'un habitat (une prairie retournée par exemple).

Ces deux effets sont dus à plusieurs opérations de travaux :

Aménagement	Effet prévisible
Construction des bâtiments	Suppression d'habitat
Construction des voiries et accès	Suppression d'habitat

Le projet prévoit une suppression d'une surface totale d'habitat anthropique d'environ 3040 m². Cela comprend les habitations légères de loisirs (1449 m²) ainsi que la création de la route (1591 m²).

Au regard des habitats présents sur le site et de la surface impactée, l'enjeu est qualifié de faible.

6.2. FLORE

Source : Silene expert (SINP s. d.)

La base de données Silène regroupe les observations naturalistes de professionnels à l'échelle régionale, ainsi qu'à l'échelle communale. Ces données font états de plusieurs espèces protégées sur le territoire communal, tels que (pour les plus proches du site) :

- Astragale vulpin (*Astragalus alopektor*)
- Bouleau pubescent (*Betula pubescens*)
- Carline à feuilles d'acanthé (*Carlina acanthifolia*)
- Œillet scabre (*Dianthus scaber*)
- Lis martagon (*Lilium martagon*)
- Pavot douteux (*Papaver dubium*)
- Polygale chevelu (*Polygala comosa*)
- Polygale nain (*Polygala exilis*)
- Petite massette (*Typha minima*)

Aucune espèce protégée n'est pointée dans le périmètre du camping ou à proximité. Les habitats observés ne sont pas favorables.



Au regard de la bibliographie et des habitats anthropiques présents sur le site, les effets du projet sur la flore sont qualifiés de faible.

6.3. FAUNE

Source : Silene expert (SINP s. d.)

Les données bibliographiques de Silene font états de plusieurs espèces protégées sur le territoire communal :

- Alexonor (*Papilio alexanor*)
- Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)
- Buse variable (*Buteo buteo*)
- Circaète jean-le-blanc (*Circaetus gallicus*)
- Goéland leucopée (*Larus michahellis*)
- Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)
- Héron cendré (*Ardea cinerea*)
- Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*)
- Mésange nonette (*Poecile palustris*)
- Milan noir (*Milvus migrans*)
- Moineau domestique (*Passer domesticus*)
- Monticole merle de roche (*Monticola saxatilis*)
- Azuré du serpolet (*Phengaris arion*)
- Pipit spioncelle (*Anthus spinoletta*)
- Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)
- Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)
- Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*)
- Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*)

En l'absence d'inventaires naturalistes, il n'est pas possible de connaître précisément les espèces présentes sur le site. Toutefois, le projet se situe sur un espace anthropisé, en continuité du camping où du dérangement est déjà présent.

Effet en phase travaux

En phase travaux, un dérangement des individus dû aux nuisances sonores produites par les travaux est à prévoir. Toutefois, ces effets sont à relativiser pour plusieurs raisons :

- Un dérangement est déjà présent sur le site par le passage des voitures et la fréquentation quotidienne du secteur (usagers du camping, jeu de foot, entretien par la tonte régulière du site)
- Présence d'habitats de report à proximité favorables à la reproduction des espèces.

Au regard de l'emplacement du projet et du contexte anthropisé du secteur, ces effets peuvent être qualifiés de faibles.

Effet en phase d'exploitation

En période d'exploitation, les effets prévisibles du projet sur la faune seront le résultat du dérangement des individus causé par l'augmentation de la fréquentation du secteur. Cependant, la zone étant en continuité d'une zone déjà fréquentée à l'année et est utilisées par les usagers du site se reposer, se divertir (jeux de ballons) etc. Ces effets peuvent être qualifiés de faibles.

Une pollution lumineuse sera générée par les nouveaux bâtiments en période nocturne. Ces effets sont toutefois à relativiser car le projet se situe dans la continuité du camping où de la pollution lumineuse est déjà présente. Ces effets peuvent être qualifiés de modérés.

Au regard de l'emplacement du projet et du contexte anthropisé du secteur, ces effets peuvent être qualifiés de faibles à modérés.

6.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES

Source : SRCE et SRADDET (DREAL PACA 2019)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

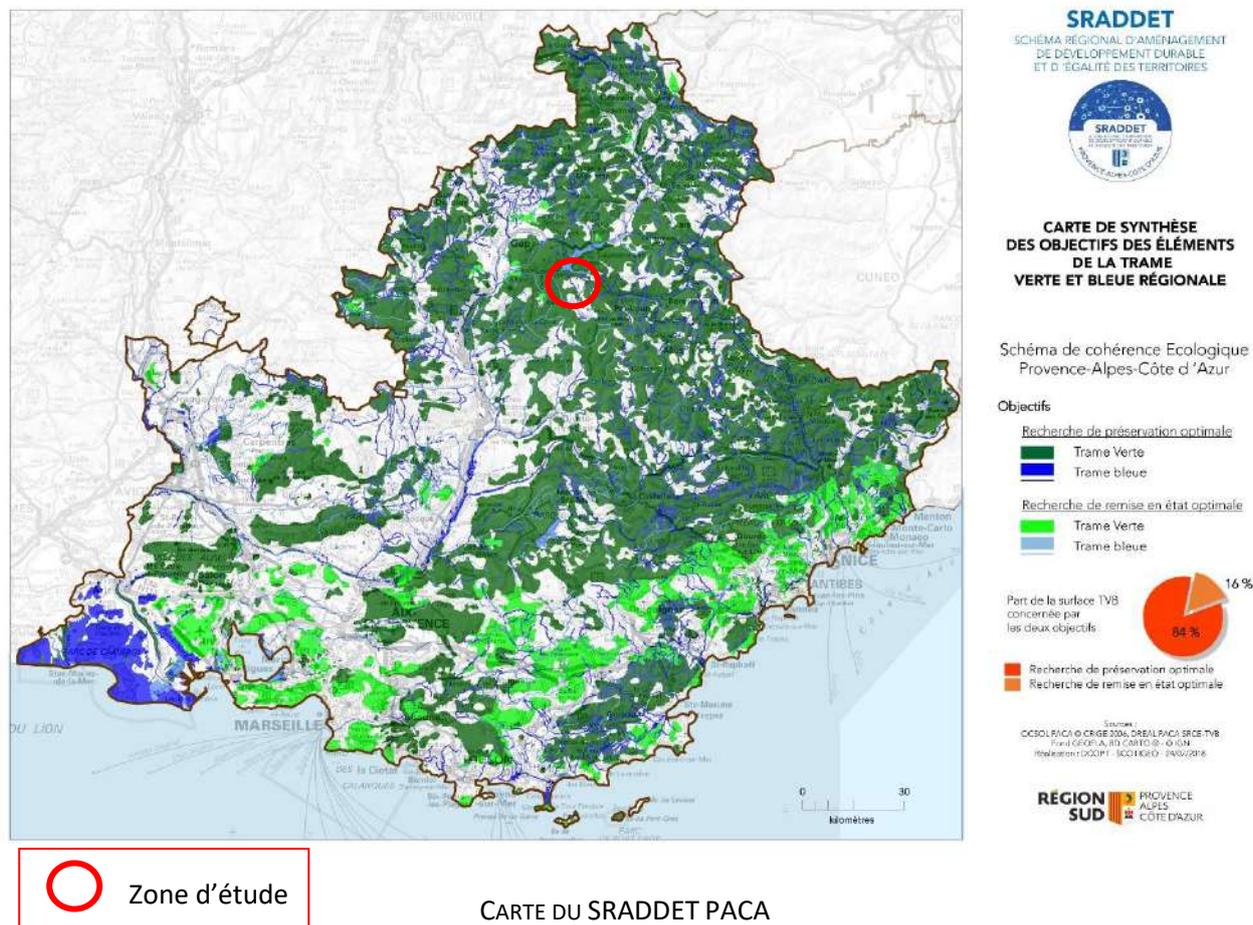
La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les **continuités écologiques** comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

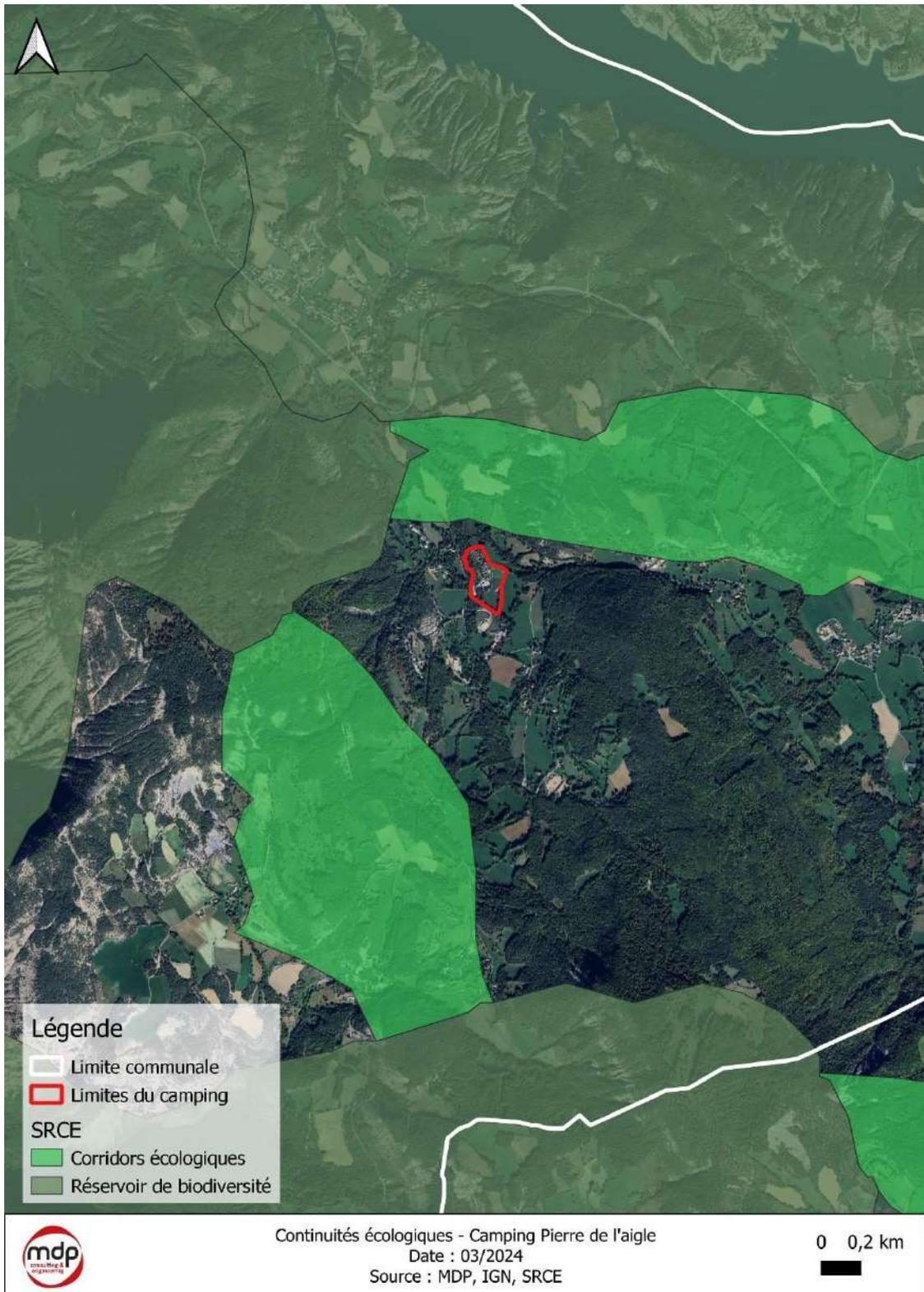
Les **réservoirs de biodiversité** comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement). En milieu de montagne, cela concerne les milieux naturels (boisements, pelouses, landes, zones humides et prairies).

Les **corridors écologiques** comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) est un document de planification stratégique qui fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, social et environnemental, ainsi que de gestion équilibrée des ressources dans la région.



La commune d'Ubaye Serre Ponçon est concernée par de nombreux réservoirs et corridors écologiques. Le projet n'est pas situé sur un de ses espaces.



La zone d'étude n'est pas concernée par des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversités.

6.5. ARTIFICIALISATION DES SOLS

Source : Diagnostic artificialisation (Les Services de l'Etat 2024) ; Portail de l'artificialisation des sols (Ministère de la transition écologique et al. 2024)

Les sols naturels apportent de nombreux bénéfices à l'être humain (en termes de biodiversité, de rafraîchissement de la ville, d'infiltration des eaux de pluie...).

Pour les préserver, la France s'est donc fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.

La notion d'artificialisation est définie, dans la loi « Climat et résilience », comme « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

Cette définition a depuis été complétée par le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 (Légifrance 2023) ciblant quels types de sols sont ou non artificialisés.

Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

ANNEXE A L'ARTICLE R101-1 DU CODE DE L'URBANISME

Pour la commune d'Ubaye Serre Ponçon, la consommation d'espace sur le territoire entre 2011 à 2021 est de +6,9 ha pour une moyenne de +0,7 ha de consommé par an.

Le déterminant majeur de la consommation d'espaces est l'habitat.

A l'échelle du territoire, la commune est peu consommatrice d'espace.

La projection pour 2031 (=Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un seuil de réduction de 50%) sur la commune d'Ubaye Serre Ponçon est une consommation de +3,5 ha, soit une **moyenne annuelle de 0,3 ha /an.**

Ces conclusions s'appuient sur les données du Diagnostic complet de la commune « Mon diagnostic Artificialisation ».

Les incidences du projet sur l'artificialisation des sols en appliquant la nomenclature du décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 peuvent être présentées de la façon suivante :

Typologie projet	Opération	Mesure particulière appliquée	Catégorie surface (Cf-Nomenclature)	Artificialisation	Surface (m ²)
Habitations légères de loisirs	Bâti	-	1°- surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)	Surfaces artificialisées	1449
Piste carrossable	Terrassement Déblais-Remblais	-	3° - Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	Surfaces artificialisées	1591

La surface artificialisée totale générée du projet représente 3040 m², soit 0,3 ha.

Cette surface est conforme à la projection de consommation annuelle de la commune (+0,3 ha/an) et représente 100% de l'objectif annuel projeté pour 2031. Sur la consommation totale d'ici 2031 (objectif +3,5 ha), cette consommation représente 8,6 % de l'objectif projeté à 10 ans sur la commune.

Les HLL représentent 1449 m² de surface d'artificialisation net des sols. La piste carrossable rajoute 1591 m² de surfaces artificialisées.

Ces structures ne génèrent pas un impact d'artificialisation des sols significatif d'un point de vue global à l'échelle du territoire de l'Ubaye, mais consomme toutefois 100 % de l'espace prévu annuellement sur le territoire communal pour atteindre les objectifs fixés pour 2031 (+3,5 ha), dans l'objectif fixé par la loi « Climat et résilience ».

Effets	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet sur l'artificialisation des sols, avec 3040 m ² d'imperméabilisation générée par les HLL et l'accès	Direct	Permanente	MODERE

7. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le réchauffement climatique est un enjeu majeur. Les scénarios du GIEC présentent une augmentation des températures questionnant sur le devenir des activités touristiques, comme le ski, dépendant des conditions climatiques. Il est donc important de se questionner sur la pertinence de réaliser des aménagements à court terme dans des milieux sensibles comme la montagne.

Cette partie d'analyse est proposée de façon proportionnée au projet. Cette partie :

- Reprend des conclusions d'analyses des scénarios du GIEC, de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, de la prospective au service de l'adaptation au changement climatique et de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Fait un focus sur les parties précises qui concernent le projet.

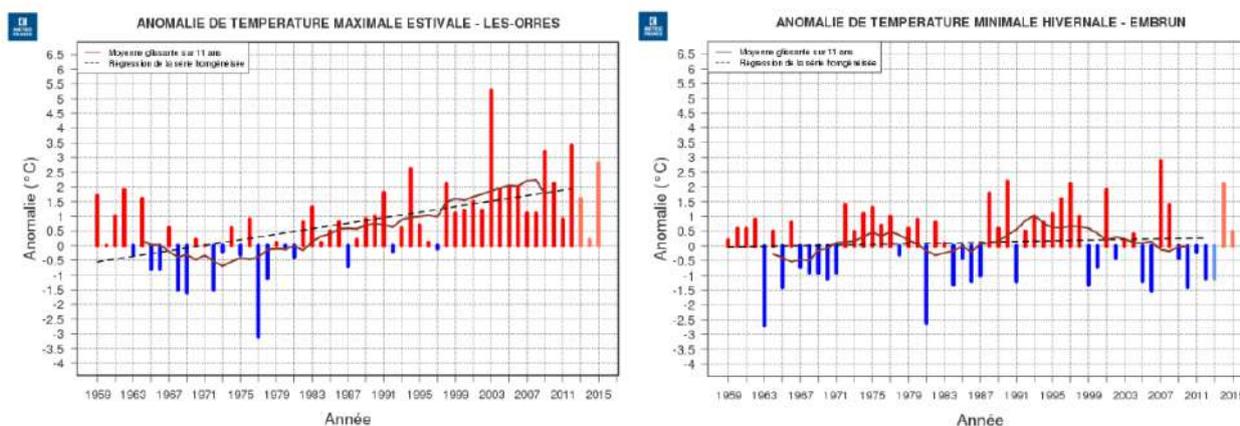
7.1. CLIMAT

Source : (ORECA s. d.)

Les postes de référence sur cette zone sont Embrun et Les Orres dans les Hautes-Alpes ; leur altitude est respectivement 871 m et 1445 m. Comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, marquée surtout depuis les années 1980.

7.1.1. Températures

Sur la période 1959-2009, on observe une augmentation des températures annuelles d'environ 0,3°C par décennie. À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec une hausse de 0,4 à 0,5°C par décennie. Cette tendance est plus modérée en hiver (0,1°C par décennie) et en automne (0,2°C par décennie).



En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées très chaudes est en hausse, cette augmentation est plus marquée à Embrun (de 2 jours très chauds dans les années 60 à 25 jours actuellement) qu'aux Orres (augmentation de l'ordre de 1 jour sur toute la période).

Le nombre de jours de gel diminue aux Orres, il passe d'environ 150 jours par an dans les années 60 à 120 à 130 jours actuellement, tandis qu'à Embrun, il reste voisin d'une centaine de jours par an.

Le nombre de jours anormalement chauds est en hausse, notamment à partir des années 2000, avec, à Embrun, 4 années avec des valeurs supérieures à 50 jours (2003, 2007, 2011 et 2015) et aux Orres, 5 années avec des valeurs supérieures à 30 jours (2003, 2008, 2009, 2011, 2015).

Remarque : la différence d'altitude entre ces 2 postes (574 m) influence ces résultats.

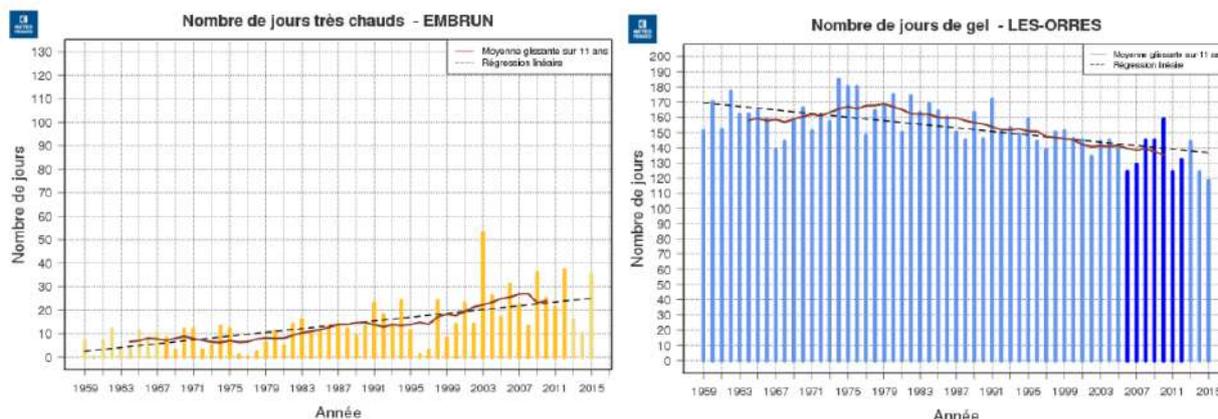


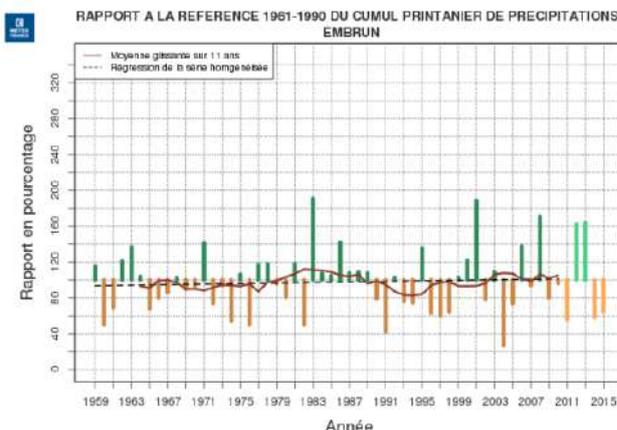
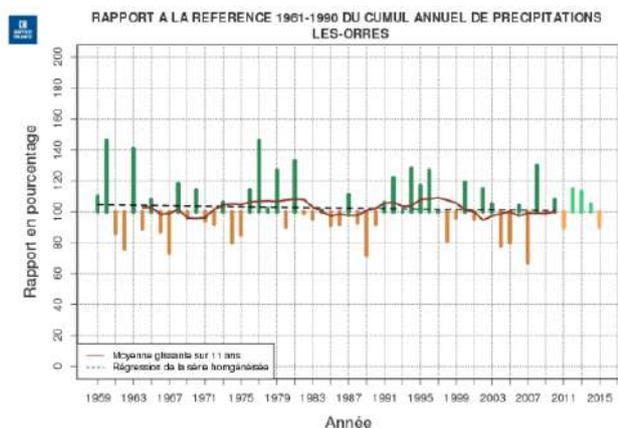
Tableau relatif aux températures moyennes :

Période	Poste	An(s) le(s) plus froid(s)	Anomalie à la normale (en °C)	An(s) le(s) plus chaud(s)	Anomalie à la normale (en °C)
Année	Embrun	1963, 1965, 1980, 1984	-0,66	2011	+2,13
	Les Orres	1984	-0,80	2011	+1,80
Hiver	Embrun	1963	-2,97	2007	+2,98
	Les Orres	1963	-3,12	1990	+3,23
Printemps	Embrun	1970	-1,92	2011	+3,73
	Les Orres	1970	-1,83	2011	+3,52
Été	Embrun	1977	-1,92	2003	+4,83
	Les Orres	1977	-2,01	2003	+4,64
Automne	Embrun	1974	-2,94	2006	+2,51
	Les Orres	1974	-3,07	2006	+2,63

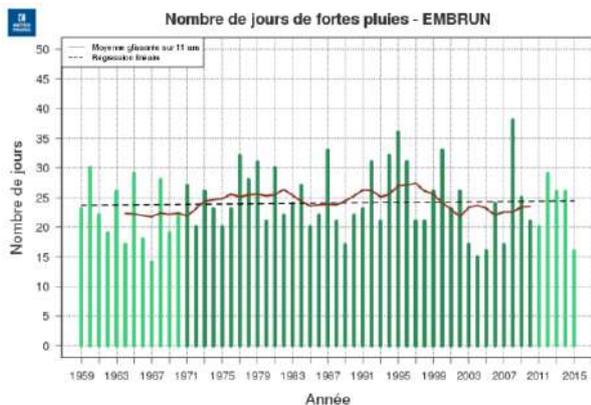
L'évolution du climat depuis 1959 laisse apparaitre une augmentation des températures, une augmentation du nombre de journées anormalement chaudes et une baisse du nombre de jour de gel.

7.1.2. Précipitations

Les précipitations annuelles présentent une grande variabilité d'une année sur l'autre. Sur la période 1959-2015, elles sont en très légère baisse ; cette diminution est un signal de changement climatique incertain, encore à préciser, car de faible significativité statistique. Cette tendance peut cependant varier selon la saison considérée ; ainsi on observe une petite augmentation au printemps.



La tendance du nombre de jours de fortes pluies sur la période étudiée est variable : elle est quasiment stable sur Embrun, avec 23 à 24 jours en moyenne des années 60 à aujourd'hui et elle est légèrement à la baisse sur Les Orres (évolution de 31 à 27 jours sur cette même période).



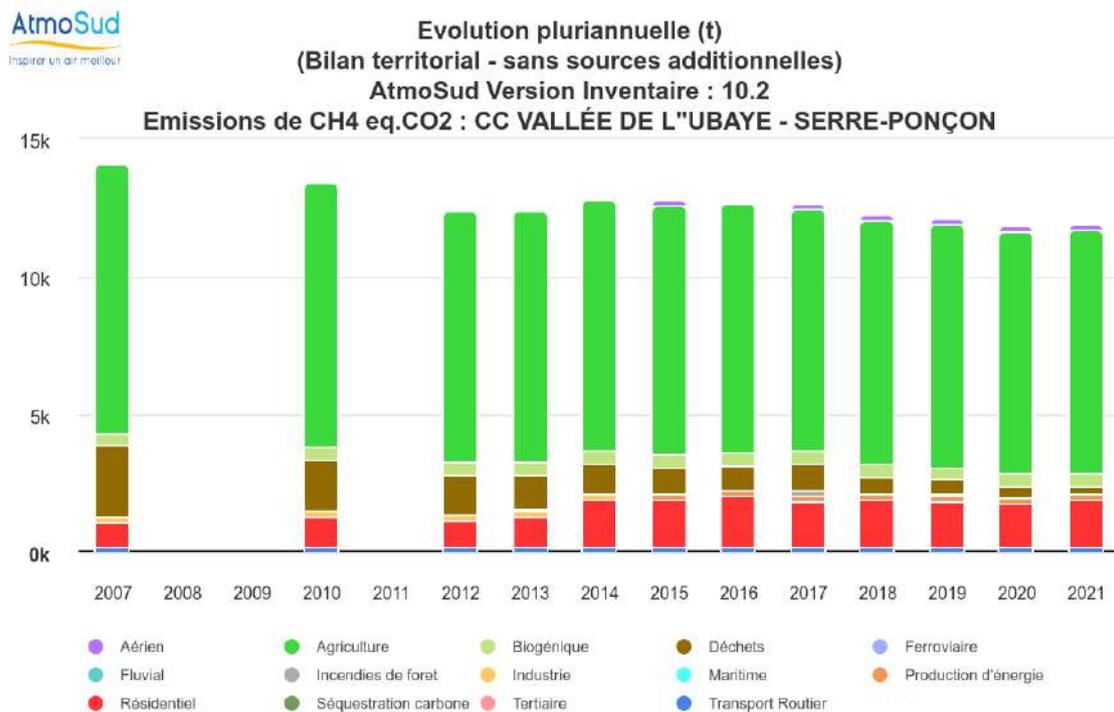
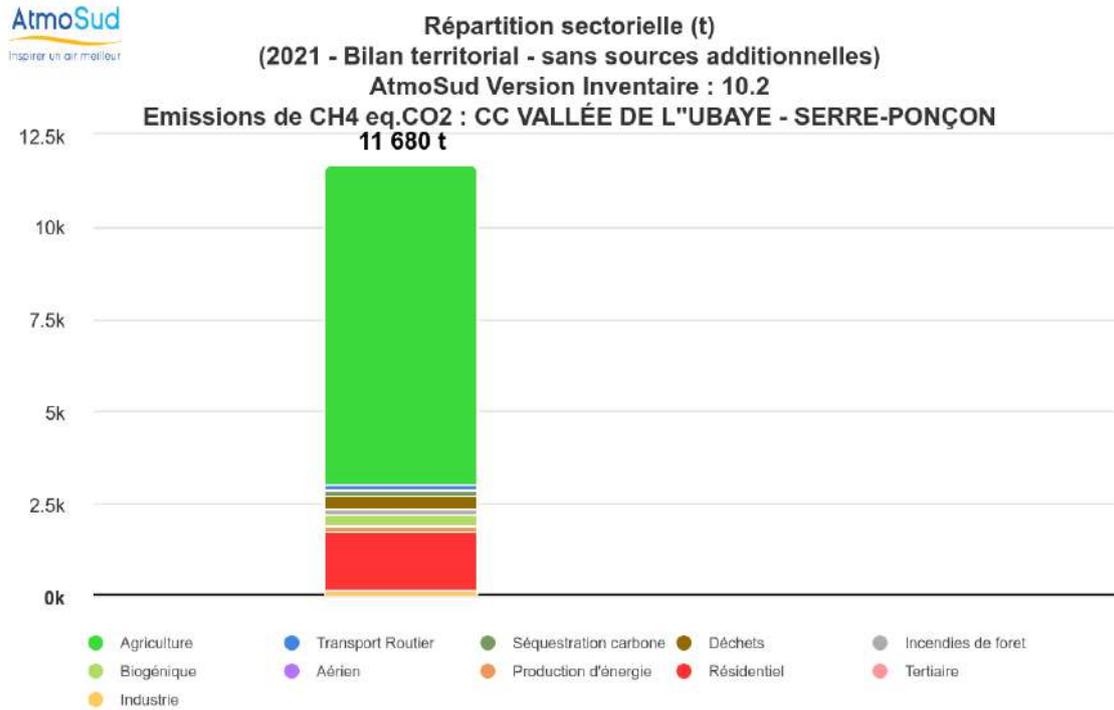
Période	Poste	An(s) le(s) plus sec	Pourcentage à la normale	An(s) le(s) plus arrosé(s)	Pourcentage à la normale
Année	Embrun	1989, 2007	68	1960	143
	Les Orres	2007	67	1960, 1977	146
Hiver	Embrun	1964	27	1979	230
	Les Orres	2005	28	1977	219
Printemps	Embrun	2004	27	1983	191
	Les Orres	1982	48	1983	182
Été	Embrun	1962	43	1987	204
	Les Orres	1962	38	1987	168
Automne	Embrun	1978	6	1960	214
	Les Orres	1978	9	1960	256

La faible significativité des statistiques ne permet pas de tirer des conclusions sur l'évolution des précipitations.

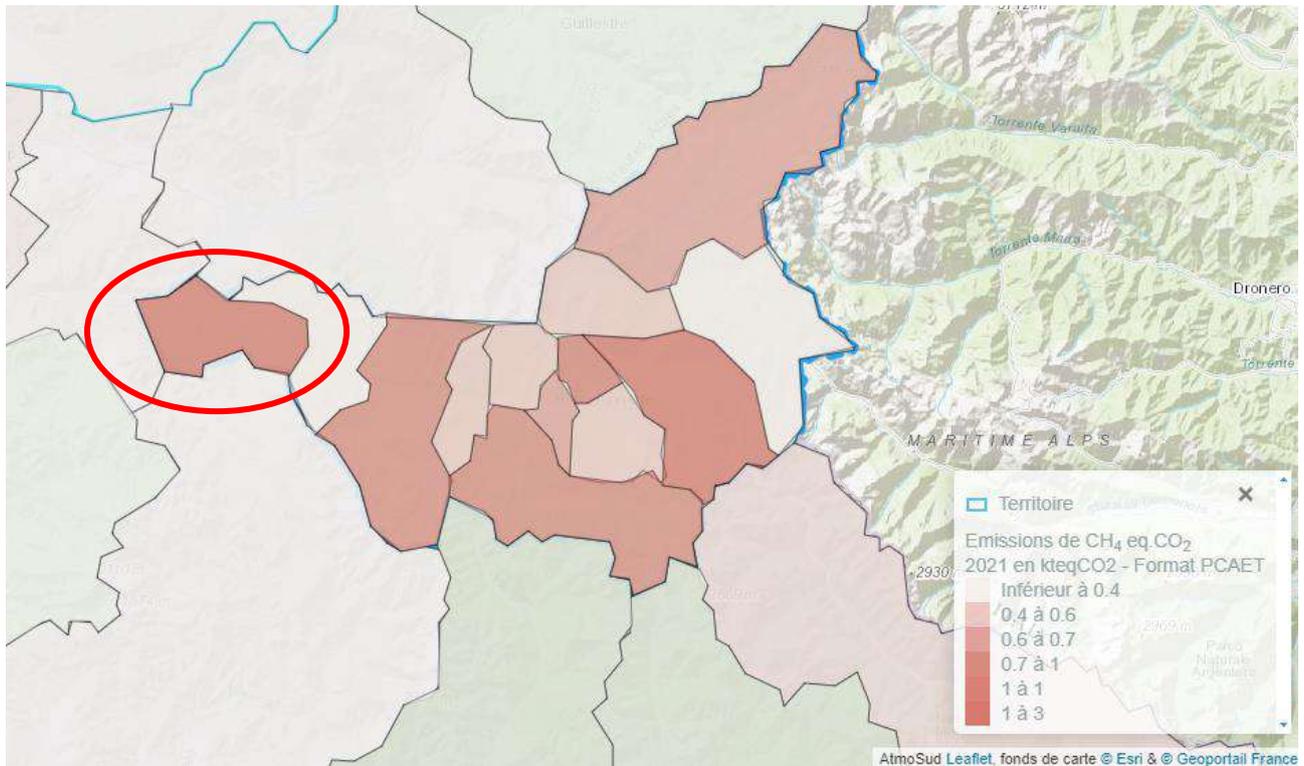
7.2. EMISSION DE GES

Sources : Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air en PACA (ORECA s. d.)

Pour la CC Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon, les émissions de CO₂ représente 11680 t.



L'agriculture représente 75% des émissions des GES suivie par le secteur résidentiel. Les émissions de la station ne sont pas significatives et ne figurent pas dans les émissions retenues (données ORECA sur la base de données Cigale Atmo Sud).



CARTOGRAPHIE DES EMISSION DE CO₂ DE LA CC VALLEE DE L'UBAYE-SERRE-PONÇON EN 2021 – SOURCE : ATMOSUD INV v10.2

La commune de Ubaye Serre Ponçon est une des communes les plus émettrices de CO₂ de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon avec 3 kteqCO₂ émis en 2021.

Les émissions de GES par la station ne sont pas significatives.

Dans sa nature, le projet limite ses émissions de GES : utilisation de modes de transport doux (vélo) n'nécessitant peu de construction et d'aménagement.

Le projet dans sa phase de chantier et dans son exploitation va générer des émissions de GES, mais qui restent faibles à l'échelle locale et départementale.

7.3. CHANGEMENT CLIMATIQUES ET DEMARCHE PROSPECTIVE

Source : La prospective au service de l'adaptation au changement climatique. Rapport au Premier ministre et au Parlement. La documentation Française (ONERC 2024) (Observatoire National sur les effets du réchauffement climatique 2022)

Étude prospective des effets du changement climatique dans le Grand Sud-Est (RCT et EXPLICIT 2010)

Scenarios pour l'espace alpin

Trois scénarios ont été construits pour conduire la réflexion sur les effets du changement climatique dans le Grand Sud-Est. Ces scénarios sont extraits de la deuxième étude sur les effets du changement climatique menée par les cinq préfectures de région du Grand Sud-Est (Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes-Côte d'azur, Rhône-Alpes) : Mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes. Les pistes de conclusions sont les suivantes :

« Les secteurs de massifs s'avèrent, par contraste, comme les territoires pour lesquels les effets prévisibles du changement climatique seraient les moins négatifs. Ils pourraient notamment être porteurs d'opportunités concernant la fréquentation touristique (les conditions climatiques de montagne devenant plus attractives que celles des plaines ou des littoraux, notamment en été), la production forestière ou les consommations énergétiques. Les effets négatifs sur les milieux, les ressources et les populations ne seraient pas négligeables, mais moins graves et plus maîtrisables. Comme le montrent les différents scénarios, la capacité de ces territoires à réduire les effets négatifs et à profiter des opportunités dépendrait en grande partie de la nature des politiques engagées. »

En conclusion :

- les adaptations face au changement climatique sont : le développement des offres estivales et 4 saisons,
- les points de vigilance et les sources de dysfonctionnement sont : l'assèchement global, l'impact incertain du dérèglement climatique,
- les enjeux cibles sont : l'adaptation face au changement climatique, la maîtrise de la ressource en eau, prévenir et maîtriser les risques à venir.

7.4. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Source : Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact (BORT et al. 2022), Prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales et sociales (Institut de la Francophonie pour le développement durable 2021)

Dans le cas d'un changement climatique, la vulnérabilité est le degré auquel les éléments d'un système (éléments tangibles et intangibles, comme la population, les réseaux et équipements permettant les services essentiels, le patrimoine, le milieu écologique ...) sont affectés par les effets des changements climatiques. La vulnérabilité est fonction à la fois de la nature, de l'ampleur et du rythme de la variation du climat (alias l'exposition) à laquelle le système considéré est exposé et de la sensibilité de ce système.

Adaptation : processus d'ajustement au climat présent ou attendu et à ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation cherche à modérer ou éviter les nuisances ou à exploiter les opportunités bénéfiques. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'ajustement au climat attendu et à ses effets. Les mesures énoncées dans le tableau ci-dessous sont des mesures « attendues » dans le moyen/long terme pour répondre aux effets du changement climatique.

En ce qui concerne le projet d'aménagement du Camping de la Pierre de l'Aigle, il est possible d'estimer sa vulnérabilité aux aléas climatiques liés à ce changement :

Possibles aléas climatiques	Incidences du Changement Climatique	Vulnérabilité du projet	Adaptations possibles
Inondations	Dommages potentiels aux installations	MODERE	<ul style="list-style-type: none"> Restauration des terres Construction de digues Mise en place de système de veille et d'alerte Désimperméabilisations des sols
Sécheresse	Risque d'incendie Propagation de nuisibles Désertification et appauvrissement des sols	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de système de veille et d'alerte Développement de méthodes de lutte efficace contre les nuisibles Reverdissement et restauration des terres dégradées Adaptation des plantations à des climats plus secs
Vents forts et orages violents	Destruction d'installation	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de brise vent Mise en place de système de veille et d'alerte
Températures élevées	Augmentation de la consommation énergétique pour la climatisation.	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de l'énergie solaire pour le refroidissement. Construction favorisant une bonne aération.
Diminution de la ressource en eau	Conflit d'usage sur l'eau	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Récupération des eaux de pluies Système de partage de la ressource équitable Suppression des piscines privées
Risque sur la santé humaine	Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires, allergies dues à l'augmentation de la concentration en pollens, cancers liés à l'exposition aux ultraviolets, maladies à vecteur, dégradation de la qualité de l'eau ...	FORT	<ul style="list-style-type: none"> Développer les mobilités douces Réduire les émissions de GES Lutter contre les îlots de chaleur et développer la nature en ville Renforcer la lutte contre les inégalités sociales de santé

Le projet du camping de la Pierre de l'Aigle est vulnérable face aux risques de sécheresses, de tempêtes, d'augmentation des températures, de la diminution de la ressource en eau et des risques pour la santé humaine.

7.5. INFLUENCE DU PROJET SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Source : Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact (BORT et al. 2022), Prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales et sociales (Institut de la Francophonie pour le développement durable 2021)

Les mesures d'atténuation : intervention humaine visant à réduire les sources ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre. Elles correspondent ici à des mesures qui seront réalisées dans le cadre du projet afin de répondre à une démarche de réduction des émissions des GES du projet.

Éléments d'influence du changement climatique	Risque climatique associé	Impact du projet	Quantification de l'impact	Evaluation de l'impact	Mesures d'atténuation
Emissions de GES	Exacerbations du changement climatique et des risques associés.	Pollution de l'air en phase chantier	Emissions de GES pour la production des matériaux et pour la construction	MODERE	Choix de matériaux bas carbone Optimisation de la durée des travaux Plantation d'arbres
		Pollution de l'air en phase d'exploitation	Faible volume de GES émis	FAIBLE	-
Emission de poussières	Effet indirect sur le régime des précipitations et le transfert radiatif. Augmentation de la charge de poussière dans la troposphère. Risques sanitaires et sécuritaires	Emission temporaire de poussières en phase chantier	Faibles distances	FAIBLE	-
Pollution chimique	Dégradation de la lithosphère et de l'hydrosphère Risques sanitaires Pertes d'habitats, flore, faune à enjeux	Pollution accidentelle en phase de chantier	-	FAIBLE	Mesures de réduction des risques Mesures de suivi environnemental du chantier
Rejets d'eaux usées	Dégradation de la santé et des écosystèmes du milieu récepteur	Santé, hygiène et assainissement. Pertes d'habitat. Réduction des ressources en eau potable (pollution des sources d'eau).	Faible (rejet des eaux usées traitées en stations d'épurations)	FAIBLE	-
Déchets solides	Exacerbation des CC par l'élévation des températures. Risques sanitaires.	Emissions de GES via la production de déchets	Déchets liés aux travaux (plastiques, bétons, acier...)	MODERE	Mesure de traitement des déchets
Terrassements	Dégradation des sols et de la végétation. Appauvrissement de la biodiversité.	Modification temporaire du couvert végétal	3500 m ²	FAIBLE	Mesures de revégétalisation Renaturation de sols artificialisés
		Destruction de surface d'habitat naturel	3040 m ²	MODERE	

Le projet va avoir une influence sur le réchauffement climatique au travers des émissions de GES et de la perte d'espace naturels non artificialisés.

8. SYNTHÈSE DES EFFETS DU PROJET

8.1. EFFETS DU PROJET PAR ITEMS

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
Paysage	Effets du projet sur le paysage éloigné	Indirect	Permanent	FAIBLE
Paysage	Effets du projet sur le paysage rapproché	Indirect	Permanent	FAIBLE
Urbanisme	Projet conforme avec le PLU	-	-	SANS EFFETS
Risques naturels	Le projet n'est pas situé dans une zone à risque répertoriée par le PPRN	-	-	FAIBLE
Voisinage	Effets du projet sur le voisinage et le camping pendant la période de travaux	Indirect	Temporaire	MODERE
Patrimoine	Effets du projet sur les monuments historiques	Indirect	Permanent	SANS EFFETS
Agriculture	Effet du projet sur l'agriculture	Direct	Permanent	SANS EFFETS
Sylviculture	Effet du projet sur la sylviculture	Direct	Permanent	SANS EFFETS
Zonages environnementaux	Effets du projet sur les zonages d'inventaires	Indirect	Permanent	SANS EFFETS
Zonages environnementaux	Effets du projet sur les zonages réglementaires	Indirect	Permanent	FAIBLE
Eau	Effets du projet sur le réseau hydrographique en phase travaux	Direct	Temporaire	SANS EFFETS
Eau	Effets du projet sur le réseau hydrographique en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	SANS EFFETS
Eau	Effet du projet sur la ressource en eau	Direct	Permanent	FAIBLE
Eau	Effets du projet sur l'assainissement	Direct	Permanent	FAIBLE
Habitats naturels	Suppression de 3040 m ² d'habitat naturel anthropique	Direct	Permanent	FAIBLE
Flore	Effets du projet en phase travaux sur la flore du site	Direct	Temporaire	FAIBLE
Flore	Effets du projet en phase d'exploitation sur la flore du site	Indirect	Permanent	FAIBLE
Faune	Effets du projet en phase travaux sur la faune du site	Direct	Temporaire	FAIBLE
Faune	Effets du projet en phase d'exploitation sur la faune du site (pollution lumineuse)	Indirect	Permanent	MODERE
Continuités écologiques	Effets du projet sur les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités	Direct	Permanent	SANS EFFETS
Artificialisation des sols	Effet sur l'artificialisation des sols, avec 3040 m ² d'imperméabilisation générée par les HLL et l'accès au camping	Direct	Permanent	MODERE
Changement climatique	Influence du projet sur le changement climatique au travers des émissions de GES et de la perte d'espace naturels non artificialisés	Indirect	Permanent	MODERE

8.2. EFFETS DU PROJET HIERARCHISES

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact
Urbanisme	Projet conforme avec le PLU	-	-	SANS EFFETS
Patrimoine	Effets du projet sur les monuments historiques	Indirect	Permanent	SANS EFFETS
Agriculture	Effet du projet sur l'agriculture	Direct	Permanent	SANS EFFETS
Sylviculture	Effet du projet sur la sylviculture	Direct	Permanent	SANS EFFETS
Zonages environnementaux	Effets du projet sur les zonages d'inventaires	Indirect	Permanent	SANS EFFETS
Eau	Effets du projet sur le réseau hydrographique en phase travaux	Direct	Temporaire	SANS EFFETS
Eau	Effets du projet sur le réseau hydrographique en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	SANS EFFETS
Continuités écologiques	Effets du projet sur les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités	Direct	Permanent	SANS EFFETS
Paysage	Effets du projet sur le paysage éloigné	Indirect	Permanent	FAIBLE
Paysage	Effets du projet sur le paysage rapproché	Indirect	Permanent	FAIBLE
Risques naturels	Le projet n'est pas situé dans une zone à risque répertoriée par le PPRN	-	-	FAIBLE
Zonages environnementaux	Effets du projet sur les zonages réglementaires	Indirect	Permanent	FAIBLE
Eau	Effet du projet sur la ressource en eau	Direct	Permanent	FAIBLE
Eau	Effets du projet sur l'assainissement	Direct	Permanent	FAIBLE
Habitats naturels	Suppression de 3040 m ² d'habitat naturel anthropique	Direct	Permanent	FAIBLE
Flore	Effets du projet en phase travaux sur la flore du site	Direct	Temporaire	FAIBLE
Flore	Effets du projet en phase d'exploitation sur la flore du site	Indirect	Permanent	FAIBLE
Faune	Effets du projet en phase travaux sur la faune du site	Direct	Temporaire	FAIBLE
Voisinage	Effets du projet sur le voisinage et le camping pendant la période de travaux	Indirect	Temporaire	MODERE
Faune	Effets du projet en phase d'exploitation sur la faune du site (pollution lumineuse)	Indirect	Permanent	MODERE
Artificialisation des sols	Effet sur l'artificialisation des sols, avec 3040 m ² d'imperméabilisation générée par les HLL et l'accès au camping	Direct	Permanent	MODERE
Changement climatique	Influence du projet sur le changement climatique au travers des émissions de GES et de la perte d'espace naturels non artificialisés	Indirect	Permanent	MODERE

9. MESURES

9.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure d'évitement comme étant une « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Sont donc considérées comme des mesures d'évitement les mesures n'ayant aucun impact -direct ou indirect- sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Des mesures d'accompagnement peuvent néanmoins être mises en œuvre en complément pour s'assurer de l'évitement sur le long terme.

Selon son efficacité, une même mesure pourra être rattachée soit à de l'évitement, soit à de la réduction. Ainsi, « on parlera d'évitement lorsque la solution retenue garantit la suppression totale d'un impact. Si la mesure n'apporte pas ces garanties, il s'agira d'une mesure de réduction »

9.1.1. ME1 : Limitation des horaires de chantier

Limitation des horaires de chantier																																																																																	
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Evitement en phase travaux																																																																											
Biodiversité	Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance																																																																												
<p> Description</p> <p>La présence d'une faune sensible induit un impact de dérangement. Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.</p>																																																																																	
<p> Conditions de mise en œuvre</p> <p>Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule : entre 20h et 6h en été et entre 19h et 8h à l'automne. Aucune activité en période nocturne ne sera possible.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Heures</th> <th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th><th>13</th><th>14</th><th>15</th><th>16</th><th>17</th><th>18</th><th>19</th><th>20</th><th>21</th><th>22</th><th>23</th><th>24</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ÉTÉ</td> <td colspan="6" style="background-color: #f4a460;"></td> <td colspan="14" style="background-color: #a4d4a4;"></td> <td colspan="4" style="background-color: #f4a460;"></td> </tr> <tr> <td>AUTOMNE</td> <td colspan="8" style="background-color: #f4a460;"></td> <td colspan="10" style="background-color: #a4d4a4;"></td> <td colspan="6" style="background-color: #f4a460;"></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'absence de travaux crépusculaires et nocturnes permettra d'éviter complètement le dérangement de la faune aux mœurs nocturnes (chiroptères, mammifères terrestres, amphibiens). Cela réduira également le dérangement des espèces diurnes nichant ou trouvant refuge sur les zones de travaux ou à proximité (avifaune nicheuse, mammifères terrestres, reptiles, entomofaune).</p> <p>Enfin, certains insectes étant attirés par les lumières artificielles, l'absence de travaux nocturnes permettra aussi d'éviter la perturbation des cortèges entomologiques nocturnes ainsi que la mortalité accidentelle de ceux-ci par épuisement autour des sources lumineuses ou par percussion avec les engins de chantier.</p> <p>Estimation du chiffrage : Pas de surcoût direct mais une logistique chantier adaptée.</p>							Heures	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	ÉTÉ																									AUTOMNE																								
Heures	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24																																																									
ÉTÉ																																																																																	
AUTOMNE																																																																																	
<p> Modalités de suivi envisageables</p> <p>La mesure sera suivie par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui feront chacune l'objet d'un compte rendu.</p>																																																																																	

9.2. MESURES DE REDUCTION

Les lignes directrices sur la séquence ERC définissent la mesure de réduction comme une « mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. »

Ces mesures peuvent être employées pour des fins différentes selon l'impact ciblé : réduction de sa durée, de son intensité, de son étendu, ou la combinaison de plusieurs de ces éléments.

Une distinction est également faite entre la phase « travaux » et la phase « exploitation / fonctionnement ». S'il s'agit de mesures de réduction propres à la phase « travaux », elles devront être mises en œuvre au plus tard au démarrage de la phase travaux (à l'exception des mesures de repli du chantier lorsqu'elles sont présentes).

S'il s'agit de mesures de réduction propre à la phase « exploitation », elles devront être effectives au plus tard à la mise en service ou au démarrage de l'exploitation.

9.2.1. MR1 : Protection contre le risque de pollution

Protection contre le risque de pollution						
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Réduction en phase travaux
Biodiversité		Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance
<p> Description</p> <p>Le risque de pollution chimique est dû à l'utilisation d'engins et d'outils motorisés dans les zones mises à nus. Pour limiter ce risque et parer tout incident éventuel, plusieurs préconisations pourront être appliquées.</p> <p>Le risque de pollution turbide est dû aux ruissellements sur des terrains ou le sol a été mobilisé par les travaux eux-mêmes ou le passage d'engins.</p>						
<p> Conditions de mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Kit anti pollution Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution conforme à l'engin concerné. Le personnel des entreprises de réalisation sera informé de la présence de ce kit et formé à son utilisation. La manipulation d'outils motorisés fera également l'objet d'une manipulation attentive. Les équipes à pied seront elle-aussi équipées d'au moins un kit antipollution. • Formation du personnel Les entreprises retenues devront être informées des sensibilités du site et formées à l'application des bonnes pratiques et autres mesures. Cette sensibilisation sera faite grâce à une réunion d'information préalable au démarrage des chantiers. Un affichage de ces bonnes pratiques pourra être mis en place sur les différentes zones de chantier durant la totalité des travaux. Afin de préserver au mieux le milieu naturel, les entreprises retenues devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur. • Gestion des déchets Les déchets produits par les constructions seront gérés selon la réglementation en vigueur. Leur stockage ne sera possible que sur les aires de stockage qui seront définies lors de l'installation de la base vie du chantier. Des contenants adaptés seront fournis par les entreprises de réalisation à qui incombera la charge de leur collecte et de leur élimination. • Limitation des travaux en période de pluie Les travaux de terrassement seront stoppés lors des événements pluvieux importants pour éviter les ruissellements de surface. • Plan de circulation, de stationnement et de stockage Les engins emprunteront les pistes carrossables déjà existantes ce qui évitera toutes divagations. Le stockage des matériaux se fera sur des aires dédiées. Les stockages seront conformes à la réglementation. Autrement dit, leurs positions, leurs modalités (contenant, quantité, approvisionnement) seront définies en fonction de la substance et/ou du matériel, et ce, sous le contrôle du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. <p>Condition d'application de la mesure : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier et notamment le terrassier.</p> <p>Estimation du chiffrage : inclus dans le montant des travaux.</p>						
<p> Modalités de suivi envisageables</p> <p>La mesure sera suivie par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui feront chacune l'objet d'un compte rendu.</p>						

9.2.2. MR2 : Réduction des nuisances sonores sur le camping

Réduction des nuisances sonores sur le voisinage						
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Réduction en phase d'exploitation
Biodiversité		Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance
<p>🔍 Description</p> <p>La mesure a pour objectif de réduire au maximum les nuisances sonores générées par le projet qui se situe à proximité d'habitations.</p>						
<p>⚠️ Conditions de mise en œuvre</p> <p>Ces nuisances pourront être réduites avec l'utilisation de palissades de chantier, qui permet à la fois de clôturer la zone en travaux pour assurer la sécurité des passants et dissimuler le chantier. Les solutions envisagées pour réaliser ce masque de chantier peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <p>• Palissade de chantier en lame</p> <p>La palissade en clin ou lame existe en différents matériaux : la palissade en lame d'acier ou la palissade en lame d'aluminium. Quel que soit le produit retenu (acier ou aluminium), chaque module de palissade est constitué de clins ou lames qui viennent s'emboîter les uns dans les autres. Le support d'habillage, de communication de chantier, pour une palissade lame est l'adhésif anti-tag (encore appelé adhésifs anti-graffiti). Ces adhésifs sont simples d'installation et d'entretien. Cette solution de palissade permet un affichage communicant sans vis apparente.</p>  <p>• Palissade en clôture grillagée</p> <p>La clôture mobile ou barrière grillagée est une solution bon marché qui répond à un besoin ponctuel. Pour communiquer sur des barrières de chantier mobiles, des supports souples de type bâche sont recommandés (ex: bâche imprimée) pour des raisons de sécurité.</p>  <p>• Palissade en tôle ondulée</p> <p>Il s'agit de panneaux en tôle laquée avec ondes pour prévenir tout affichage. La structure primaire (poteaux, traverses, madriers..) et le mode de fixation varient en fonction des contraintes terrain. Pour habiller ce type de palissade, des panneaux rigides imprimés sont fixés directement sur la structure.</p>  						

- **Palissade de chantier en bois**

Chaque panneau en bois formant la palissade de chantier peut servir de support à la communication de travaux. Parmi les différents types de palissade en bois, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage a le choix entre différents types de panneaux. La structure va varier en fonction de la durée du chantier et de son usage. Le panneau bois de type CTBX est adapté pour un usage extérieur. Un autre type de panneau en bois est à considérer : le panneau en pin. Pour fixer les palissades dans le sol, l'opérateur utilise des madriers bois lorsque le sol s'y prête, ou un scellement au sol avec béton lorsque le choix s'impose.



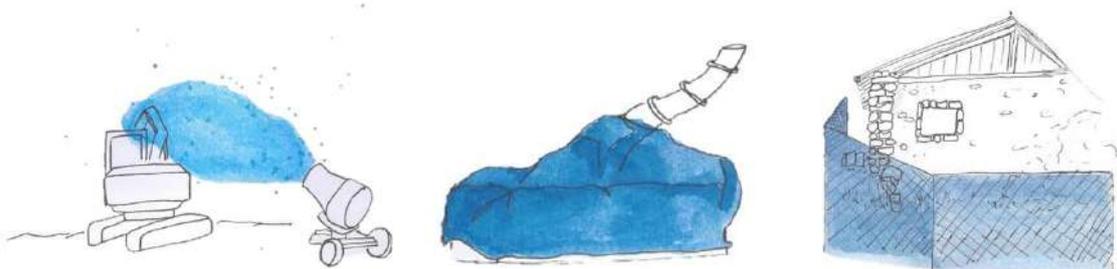
Condition d'application de la mesure : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier.

Estimation du chiffrage : Variable en fonction du type d'habillage retenu.

Modalités de suivi envisageables

La mesure sera suivie par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui feront chacune l'objet d'un compte rendu.

9.2.3. MR3 : Limitation des émissions de poussières

Limitation des émissions de poussières						
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Réduction en phase travaux
Biodiversité		Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance
<p>🔍 Description</p> <p>La mesure a pour objectif de limiter les émissions de poussière et la gêne vis-à-vis des riverains.</p>						
<p>⚠️ Conditions de mise en œuvre</p> <p>Les mesures correctrices et préventives suivantes seront à respecter durant toute la durée du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâcher les chargeurs pour éviter les dispersions de poussières, • Eviter les opérations productrices de poussières par vent fort, • Un arrosage des accès et des abords du chantier pourra être effectué durant les opérations de déblais pour éviter par forts vents les émissions de poussières, • Les déplacements des engins devront être optimisés et s'effectuer uniquement sur les accès prévus (voies carrossables et surfaces terrassées du chantier), • Pour les travaux à proximité du bâti actuel, l'entreprise prévoira une protection type rideau de géomembrane, de largeur suffisante, suspendu et placée au droit des zones à traiter. 						
 <p>DE GAUCHE A DROITE : ARROSAGE DU CHANTIER, BACHES SUR LES BENNES, PROTECTION DES HABITATIONS AVEC UNE GEOMEMBRANE – SOURCE : MDP</p>						
<p>Condition d'application de la mesure : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier et notamment le terrassier.</p>						
<p>Estimation du chiffrage : inclus dans le montant des travaux.</p>						
<p>📄 Modalités de suivi envisageables</p> <p>La mesure sera suivie par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui feront chacune l'objet d'un compte rendu.</p>						

9.2.4. MR4 : Revégétalisation des espaces remaniés

Revégétalisation des espaces remaniés						
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Réduction en phase travaux
Biodiversité		Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance
<p>🔍 Description</p> <p>Afin de limiter au maximum les impacts générés par les travaux et la mise à nu des sols, une revégétalisation des zones remaniées permettra de retrouver un couvert végétal plus rapidement et de prévenir des instabilités de sol potentielles, provoquées par la mise à nu des terrains.</p>						
<p>⚠️ Conditions de mise en œuvre</p> <p>Le réensemencement de l'ensemble des zones terrassées sera effectué à la suite du chantier via un mélange labélisé Végétal Local.</p>						
						
<p>Présentation du Label : Depuis janvier 2018, Végétal local a intégré l'Agence française pour la biodiversité. Cette marque, qui garantit l'origine locale des semences et plants d'espèces sauvages collectés et produits dans les territoires, prend un nouvel essor. Près de 50 producteurs ont déjà rejoint la démarche et proposent aujourd'hui une gamme Végétal local. Les semences ou plants commercialisés, issus de collectes locales en milieu naturel, ont un capital génétique spécifique, support de la fonctionnalité écologique des sites d'implantation.</p> <p>Utiliser des végétaux d'origine locale permet de préserver la fonctionnalité des milieux naturels et de retrouver de nombreux services écologiques. Le cahier des charges de la marque, rédigé avec l'appui d'écologues, de généticiens et d'agronomes, permet la conservation de la diversité génétique des espèces végétales, secret de leur adaptation à court et long terme, et support de la résilience des écosystèmes.</p>						



REPRISE VEGETATIVE SUR UN SOL PREALABLEMENT CHENILLE AVEC DES SEMENCES VEGETALES LOCALES (2023) PISTE ECLIPSE, COURCHEVEL

Une revégétalisation permet une résilience du milieu en 2 à 3 ans en termes paysager et fourrager, en 10 à 15 ans en termes de dynamique naturelle.

Ainsi, les impacts paysagers permanents seront réduits significativement à partir de la troisième année.

Les précautions suivantes seront prises de manière à obtenir une reprise plus rapide du milieu :

- Préparer le sol via une décompaction par chenillage perpendiculaire à la pente pour créer des microtopographies,
- Adapter les semences aux différentes conditions écologiques,
- Eviter toute divagation d'engins après le réensemencement,
- En cas d'atteinte accidentelle au couvert végétal en dehors du chantier, un traitement immédiat avec réensemencement selon les mêmes modalités sera obligatoirement entrepris.

Ce mélange n'est pas composé de plantes envahissantes et les plantes allochtones disparaissent du cortège au bout de quelques années pour laisser ensuite la place aux plantes autochtones dont l'implantation est facilitée par un mélange de graine adapté au site.

Cette mesure sera appliquée à tous les espaces terrassés et/ou remodelés.

Estimation du chiffrage : On considère un ratio de 1.5€/m² pour l'achat et la pose de ses semences (contre 1€/m² pour un mélange traditionnel).

Modalités de suivi envisageables

Suivi par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui font chacune l'objet d'un compte rendu.

9.2.5. MR5 : Réduction du risque de colonisation des espèces invasives

Réduction du risque de colonisation des espèces invasives						
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Type d'évitement
	Biodiversité		Paysage		Activités humaines	Pollution et nuisance
<p> Description</p> <p>L'objectif de la mesure est de réduire et de contrôler le risque de colonisation d'espèces envahissantes.</p>						
<p> Conditions de mise en œuvre</p> <p>Pour réduire le risque de colonisation sur les espaces remaniés, des préconisations sont émises pour la phase de chantier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'origine des matériaux extérieurs utilisés afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées (validation de la provenance), • Contrôle des engins avant travaux, • Réensemencer le plus rapidement possible après les travaux. <p>Ces consignes doivent être incluses dans le cahier des charges permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier.</p> <p>Condition d'application de la mesure : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier.</p> <p>Coût de la mesure : Intégré au montant des travaux.</p>						
<p> Modalités de suivi envisageables</p> <p>La mesure sera suivie par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui feront chacune l'objet d'un compte rendu.</p>						

9.2.6. MR6 : Adaptation de l'éclairage public

Adaptation de l'éclairage public						
MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Réduction en phase d'exploitation
Biodiversité		Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance
<p>🔍 Description</p> <p>L'objectif de la mesure est d'adapter l'éclairage afin de réduire les pollutions lumineuses sur la faune présente à proximité de la zone de projet.</p>						
<p>⚠️ Conditions de mise en œuvre</p> <p>L'éclairage extérieur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter au maximum le nombre de point lumineux, • Limiter les hauteurs des candélabres, • Limiter l'intensité lumineuse émise par les lampes, • Orienter les faisceaux lumineux vers le bas, • Eviter la longueur d'onde verte et les lampes blanches froides. <p>Pour cela, l'éclairage sera réalisé par des candélabres LED piloté par programmation horaire et interrupteur crépusculaire. Le modèle de candélabre permettra d'éviter tout flux lumineux vers le ciel, source de pollution lumineuse. Par défaut, les plages de fonctionnement (programme horaire) seront établies de 18h à 23h, puis de 5h à 8h par exemple. Ces plages seront réglables et asservies à l'interrupteur crépusculaire. L'éclairage public sera ainsi coupé la nuit pour éviter toute pollution visuelle et consommation inutile.</p> <div style="text-align: center;"> <p style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> Orientation Couleur Intensité Période </p> </div> <p>SCHEMA EXPLICATIF DE L'ADAPTATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR EVITER LA DIFFUSION DE LA LUMIERE – SOURCE : MDP</p> <p>Condition d'application de la mesure : incluse dans le cahier des charges (CCTP) permettant de retenir les prestataires intervenants sur le chantier.</p> <p>Estimation du chiffrage : Variable en fonction du type de candélabre retenu.</p>						
<p>📝 Modalités de suivi envisageables</p> <p>La mesure sera suivie par le maître d'œuvre lors de ses visites hebdomadaires de chantier qui feront chacune l'objet d'un compte rendu.</p>						

9.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

9.3.1. MA1 : Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune

Installation nichoirs artificiels pour l'avifaune

MESURE	Eviter	Réduire	Compenser	Accompagnement	Suivi	Rétablissement
Biodiversité		Paysage		Activités humaines		Pollution et nuisance
<p>🔍 Description</p> <p>L'objectif de cette mesure est de favoriser la biodiversité et plus particulièrement d'augmenter la présence de l'avifaune au sein de la zone d'étude.</p>						
<p>⚠️ Conditions de mise en œuvre</p> <p>Différents types de nichoirs existent dans le commerce, certains étant spécifiques à une ou plusieurs espèces. La mise en place de différents types de nichoirs favorisera l'installation d'une plus grande diversité d'espèces. Des nichoirs généralistes pourraient être mis en place afin de favoriser les nichées de l'avifaune. Voir les exemples ci-dessous.</p>						
						
<p>EXEMPLE DE NICOIRS FAVORABLES A (DE GAUCHE A DROITE) : MESANGES – GRIMPEREAU – ROUGE-GORGE – MOINEAU</p>						
<p>Considérant la surface de la zone de projet, 4 nichoirs devront être posés.</p>						
<p>📖 Modalités de suivi envisageables</p> <p>Une visite en N+1 permettra de vérifier l'efficacité des dispositifs nouvellement installés ou donnera lieu si besoin à des ajustements. Cette visite fera l'objet d'une restitution.</p>						

10. EFFETS RESIDUELS APRES APPLICATION DES MESURES

Item	Effets	Type	Période d'application	Évaluation de l'impact	Application des mesures	Effets résiduels après mesures
Urbanisme	Projet conforme avec le PLU	-	-	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Patrimoine	Effets du projet sur les monuments historiques	Indirect	Permanent	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Agriculture	Effet du projet sur l'agriculture	Direct	Permanent	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
sylviculture	Effet du projet sur la sylviculture	Direct	Permanent	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Zonages environnementaux	Effets du projet sur les zonages d'inventaires	Indirect	Permanent	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Eau	Effets du projet sur le réseau hydrographique en phase travaux	Direct	Temporaire	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Eau	Effets du projet sur le réseau hydrographique en phase d'exploitation	Indirect	Permanent	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Continuités écologiques	Effets du projet sur les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités	Direct	Permanent	SANS EFFETS	-	SANS EFFETS
Paysage	Effets du projet sur le paysage éloigné	Indirect	Permanent	FAIBLE	MR4	FAIBLE
Paysage	Effets du projet sur le paysage rapproché	Indirect	Permanent	FAIBLE	MR4	FAIBLE
Risques naturels	Le projet n'est pas situé dans une zone à risque répertoriée par le PPRN	-	-	FAIBLE	-	FAIBLE
Zonages environnementaux	Effets du projet sur les zonages réglementaires	Indirect	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Eau	Effet du projet sur la ressource en eau	Direct	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Eau	Effets du projet sur l'assainissement	Direct	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE
Habitats naturels	Suppression de 3040 m ² d'habitat naturel anthropique	Direct	Permanent	FAIBLE	MR4 - MR5	FAIBLE
Flore	Effets du projet en phase travaux sur la flore du site	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR4 - MR5	FAIBLE
Flore	Effets du projet en phase d'exploitation sur la flore du site	Indirect	Permanent	FAIBLE	-	FAIBLE

EXTENSION CAMPING DE LA PIERRE DE L'AIGLE

Faune	Effets du projet en phase travaux sur la faune du site	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME1	FAIBLE
Voisinage	Effets du projet sur le voisinage et le camping pendant la période de travaux	Indirect	Temporaire	MODERE	ME1 - MR1 - MR2	FAIBLE
Faune	Effets du projet en phase d'exploitation sur la faune du site (pollution lumineuse)	Indirect	Permanent	MODERE	MR6	FAIBLE
Artificialisation des sols	Effet sur l'artificialisation des sols, avec 3040 m ² d'imperméabilisation générée par les HLL et l'accès au camping	Direct	Permanent	MODERE	MR4 - MR5	MODERE
Changement climatique	Influence du projet sur le changement climatique au travers des émissions de GES et de la perte d'espace naturels non artificialisés	Indirect	Permanent	MODERE	MR4 - MR5	MODERE

11. EFFETS CUMULES

La nécessité de conduire une approche des effets cumulés du projet avec d'autres projets sont prévus à l'article R122-5 II 4° du Code de l'Environnement dans le cadre des études d'impacts. Il s'agit des projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du Code de l'Environnement ET d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Bibliographie des projets connus sur la base :

- De la base nationale des consultations des projets soumis à étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>
- Des avis et décisions rendus par la DREAL et l'Autorité Environnementale sur la région PACA <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>
- De leur localisation sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon

Aucun projet n'ayant fait l'objet d'une étude d'impact n'est présent sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon.

12. CONCLUSION

Le projet consiste à réaliser une extension de 23 Habitation Légères de Loisirs (HLL) sur le camping de la Pierre de l'Aigle situé sur la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon. Ces 23 HLL sont des chalets bois de type « badiane » avec une terrasse couverte. Le nombre d'habitations légères de loisirs passera donc de 12 à 35.

D'un point de vue réglementaire, la création de 23 nouvelles unités de HLL de camping est soumise à la rubrique 42.a) de l'article R122-1 du Code de l'environnement pour un examen au cas par cas : « *Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.* »

La surface totale des terrassements nécessaire pour l'ensemble du projet est de 3040 m². Le terrassement est équilibré en déblais-remblais et ne génère pas de matériaux excédentaires à évacuer.

La présente évaluation soulève les conclusions suivantes sur le projet :

- La zone de projet est incluse dans une zone d'activité de loisir.
- Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme.
- Le projet n'est pas concerné par :
 - un zonage à risque identifié dans le PPRN de la commune ;
 - un site inscrit, un site classé ou un abord de monument historique ;
 - un réseau hydrographique ;
 - un périmètre de protection de captage au vu de la bibliographie disponible ;
 - un espace agricole ;
 - un espace forestier ;
 - un zonage environnemental ZNIEFF, ZICO, APPB, N2000 ... ;
 - par des continuités écologiques de la TVB.
- Le projet ne génère pas d'impact direct ou indirect pouvant remettre en cause l'état de conservation d'espèces animales ou végétales à enjeux.

Les mesures mises en place sont les suivantes :

- ME1 – Limitation horaire des activités chantier
- MR1 – Protection contre le risque de pollution
- MR2 – Réduction des nuisances sonores
- MR3 – Limitation des émissions de poussières
- MR4 – Revégétalisation de surfaces remaniées
- MR5 – Réduction du risque de colonisation des espèces envahissantes
- MR6 – Adaptation de l'éclairage public
- MA1 – Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune

Ainsi, au vu de l'absence d'incidence notable sur le site, une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

13. BIBLIOGRAPHIE

- Artisans du Patrimoine. s. d. « Les Monuments Historiques ». <https://monumentum.fr/france>.
- BORT, Romain, Daniel BERTHAULT, Laëtitia EL BEZE, Daniel MATON, Frédérique MILLARD, et Floriane SAUVAGE. 2022. *Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact - Guide méthodologique*. Service de l'économie verte et Solidaire Commissariat général au développement durable.
- Commune d'Ubaye Serre-Ponçon. 2016. « Urbanisme ». 2016. <https://www.ubaye-serre-poncon.fr/vie-communale/urbanisme>.
- Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon. 2024. « Présentation | Commune d'Ubaye Serre-Ponçon ». 2024. <https://www.ubaye-serre-poncon.fr/vie-communale/presentation>.
- DDT 04. 2019. « Carto2 - Cartographie des cours d'eau des Alpes de Haute-Provence ». 2019. <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=4b3de380-d2ad-47f4-83ed-2549b326cb60>.
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. 2023. « Sites classés, sites inscrits ». DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. 17 janvier 2023. <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/sites-classes-sites-inscrits-r3104.html>.
- . 2024a. « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de Auvergne-Rhône-Alpes - data.gouv.fr ». Data.gouv.fr. 8 février 2024. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/arrete-prefectoral-de-protection-de-biotope-de-auvergne-rhone-alpes/>.
- . 2024b. « Réserve naturelle nationale ». Data.gouv.fr. 11 février 2024. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/reserve-naturelle-nationale-de-auvergne-rhone-alpes/>.
- DREAL PACA. 2019. « SRADDET - PACA ». 26 juin 2019. <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires>.
- . 2020. « Atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence ». 10 août 2020. <https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-des-alpes-de-haute-provence-107>.
- Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France. 2022. « Parcs Naturels Régionaux (PNR) de France ». Data.gouv.fr. 11 janvier 2022. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/parcs-naturels-regionaux-de-france-au-15-septembre-2021-58-pnr/>.
- « Géoportail ». s. d. <https://www.geoportail.gouv.fr/>.
- Géorisque.gouv.fr. 2024. « Carte interactive | Géorisques ». 2024. <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>.
- IGN. 2022. « RPG 2022 ». 2022. <https://geoservices.ign.fr/rpg>.
- INPN. 2023. « INPN - Données du programme Natura 2000 ». Data.gouv.fr. 2023. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/inpn-donnees-du-programme-natura-2000/>.
- Institut de la Francophonie pour le développement durable. 2021. « Guide méthodologique pour la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales et sociales ». sous la direction de A. I. Bokoye, E.L. Ngo-Samnick et H. Cissé. Québec, Canada : IFDD.
- La pierre de l'Aigle. 2024. « Camping La Pierre de l'Aigle ». Camping La Pierre de l'Aigle. 2024. <https://www.campinglapierredelaigle.fr/>.
- Légifrance. *Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols*.
- « Légifrance - Le service public de la diffusion du droit ». 2024. 2024. <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

- Les Services de l'Etat. 2024. « Diagnostic Artificialisation ». 2024. <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>.
- Ministère de la Culture. 2024. « Atlas des patrimoines ». 2024. <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>.
- Ministère de la transition écologique, et IGN. s. d. « Géoportail de l'Urbanisme ». Consulté le 14 février 2024. <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.
- Ministère de la transition écologique, Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, CEREMA, IGN, et INRAE. 2024. « Portail de l'artificialisation des sols ». 2024. <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>.
- MNHN, et OFB. s. d. « Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) - L'inventaire ZNIEFF ». Consulté le 11 mars 2024. <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>.
- Observatoire National sur les effets du réchauffement climatique. 2022. « La Prospective au service de l'adaptation au changement climatique », 387.
- ONERC. 2024. « Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique ». Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires. 12 février 2024. <https://www.ecologie.gouv.fr/observatoire-national-sur-effets-du-rechauffement-climatique-onerc>.
- ORECA. s. d. « Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) - PACA ». Consulté le 19 mars 2024. <https://oreca.maregionsud.fr/>.
- RCT, et EXPLICIT. 2010. « Étude prospective des effets du changement climatique dans le Grand Sud-Est (phase 2) ».
- Réseau des Zones humides. 2024. « SIG Réseau zones humides ». 2024. <http://sig.reseau-zones-humides.org/>.
- Sante.gouv.fr. 2023. « Cartes de présence du moustique tigre (Aedes albopictus) en France métropolitaine ». Ministère du travail, de la santé et des solidarités. 1 janvier 2023. <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-microbiologiques-physiques-et-chimiques/especes-nuisibles-et-parasites/article/cartes-de-presence-du-moustique-tigre-aedes-albopictus-en-france-metropolitaine>.
- SINP. s. d. « Silene – Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Consulté le 25 mars 2024. <https://silene.eu/>.
- Vallée Ubaye Serre Ponçon. 2022. « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ». Ubaye-Serre-Ponçon.

14. ANNEXE

14.1. LE PERMIS D'AMENAGER



LA BRÉOLE

Ubaye-Serre-Ponçon

toire

Le Riou Cl...



MAÎTRE D'OUVRAGE

Camping La Pierre de l'aigle
1020 Route du col des Fillys
04340 Ubaye-Serre-Ponçon

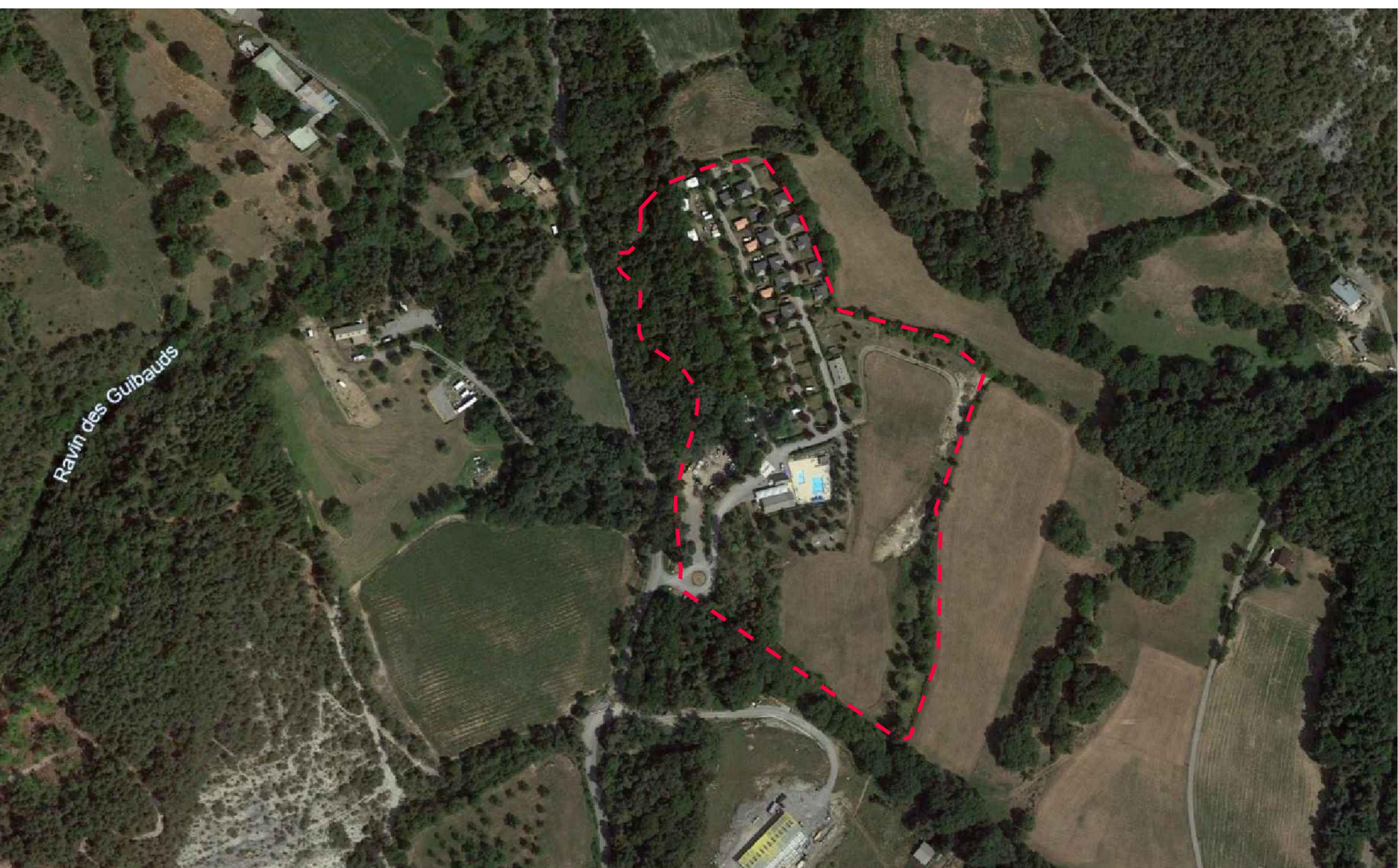
ARCHITECTE

EMILIE DAMIANO
ARCHITECTE DPLG
SYLA CONCEPTION
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
edamiano@sylaconception.com

PERMIS D'AMÉNAGER
PLAN DE SITUATION - GOOGLE EARTH 1

PA

FORMAT A3	DECEMBRE 2023	ECH.	
MP	PA	PM	Ubaye-Serre-Ponçon - - - A
01A			



Ravin des Guilbauds



MAITRE D'OUVRAGE

Camping La Pierre de l'aigle
1020 Route du col des Fillys
04340 Ubaye-Serre-Ponçon

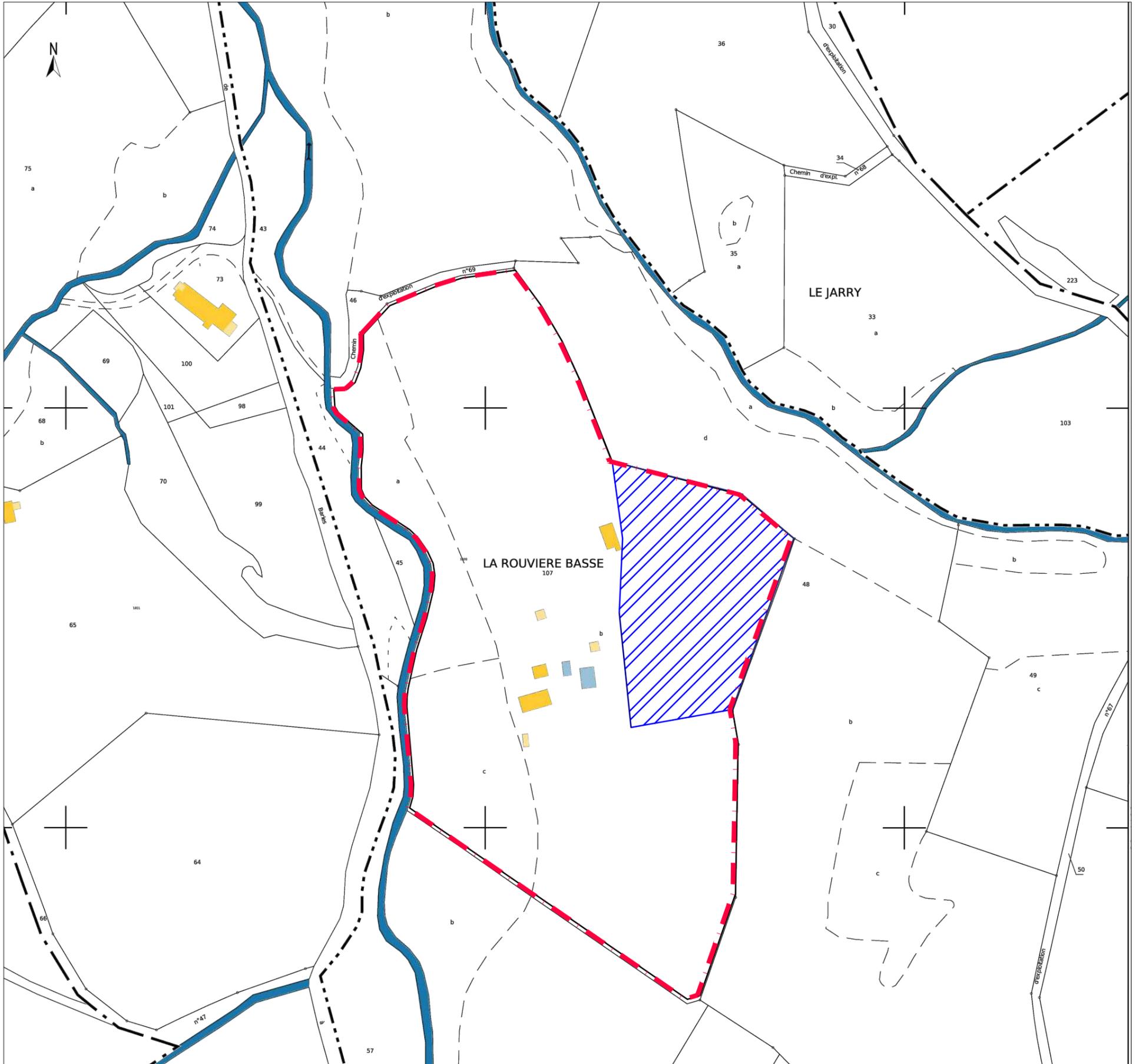
ARCHITECTE

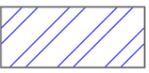
EMILIE DAMIANO
ARCHITECTE DPLG
SYLA CONCEPTION
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
edamiano@sylaconception.com

PERMIS D'AMÉNAGER
PLAN DE SITUATION - GOOGLE EARTH 2

PA

FORMAT A3	DECEMBRE 2023	ECH. 1/2000
MP	PA	PM
UBAYE-SERRE-PONÇON	UBAYE-SERRE-PONÇON	01B



 Limite parcelle 107
 4,43 ha
 Implantation projet



PHOTOGRAPHIES DU SITE - ETAT DES LIEUX / EXISTANT



REPÉRAGE PHOTOGRAPHIES



VUE DRONE



VUE 1



VUE 2



VUE 3



VUE 4

MAÎTRE D'OUVRAGE

Camping La Pierre de l'aigle
1020 Route du col des Fillys
04340 Ubaye-Serre-Ponçon

ARCHITECTE

EMILIE DAMIANO
ARCHITECTE DPLG
SYLA CONCEPTION
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
edamiano@sylaconception.com

PERMIS D'AMÉNAGER
NOTICE DESCRIPTIVE (1)

PA

FORMAT A3 DECEMBRE 2023 ECH. 1/500
MP - PA - IMAGES - Ubaye-Serre-Ponçon - - - B 02A

DESCRIPTIF DU PROJET : ETAT EXISTANT / ETAT PROJETÉ

LE SITE :

Le camping La Pierre de l'aigle est situé dans le département des Alpes de Haute Provence (04), entre Gap et Barcelonnette, aux abords du lac de Serre Ponçon, à 1 000 mètres d'altitude. Il est proche de nombreuses activités touristiques.

LE CAMPING :

Dans un parc d'environ 5 hectares, le camping possède 55 emplacements au total soit 30 emplacements nus, 12 Habitations Légères de Loisir, 9 mobil-home et 4 chalets modèle Gitotel sur châssis roues.

Le camping est situé à :

- 15km de Bréziers
- 16km de Montclar
- 13km du Muséoscope du Lac

LE TERRAIN :

4,43 ha de terrain dont :

- 1,20 ha espace dédié aux emplacements
- 1,26 ha espace boisé
- 0,13 ha espace restauration, piscine
- 0,1 ha espace de stationnement

LE CAMPING :

- 12 Habitations légères de Loisir
- 9 Mobiles-homes
- 30 Emplacements nus
- 4 Chalets bois modèle Gitotel sur châssis roues
- 2 Piscines (6.5x3.5m et 9.5x6.5m)
- 1 Aire de jeux pour enfants
- 1 Espace bar/restauration
- De Grands espaces verts
- 1 Espace de stationnement

LES STRUCTURES COMMUNES :

- 1 salle de restauration
- 1 grande esplanade
- 1 espace Accueil
- 2 bassins de piscine avec de larges plages
- 1 aire de jeux
- 1 espace sanitaire

LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES :

- TOUT-A-L'EGOUT : OUI
- Electricité : coffret général
- Eau : OUI

LE PROJET :

OBJECTIF :

L'objectif du projet est de développer le parc locatif, ainsi que de diversifier l'offre avec des chalets plus spacieux.

DESCRIPTIF :

Le projet du présent dossier de Permis d'Aménager consiste en l'implantation sur le terrain de **23 Habitations Légères de Loisir** à vocation locative touristique. Il s'agit de chalets bois type "badiane" de la marque SAMIBOIS de 42m² chacun avec une terrasse bois couverte de 18.75m².

Les chalets sont composés de 3 chambres, 2 salles d'eau, 2 WC ainsi que d'une cuisine équipée avec un coin salle à manger et salon.

IMPLANTATION :

L'implantation des 23 chalets se fait au Nord-Est de la parcelle sur une surface d'environ 7 940m². Les chalets seront positionnés à une distance égale ou supérieure à 3m depuis la limite séparative afin de respecter la réglementation en vigueur.

L'extension du camping dans cette zone rend les espaces collectifs de restauration et de piscine plus centraux.

RESEAUX :

Les attentes des réseaux AEP, EU et Electrique se situent à proximité du lieu d'implantation des chalets, ce qui simplifie les raccordements.

Le raccordement des Eaux Usées se fait au tout-à-l'égout.

Les réseaux seront enterrés.

VEGETATION :

La végétation du site (arbres) est conservée. Afin de délimiter d'une manière plus respectueuse de l'environnement chaque emplacement de chalet, le projet prévoit des plantations de haies et d'arbres.

CHEMINEMENT :

Les cheminements seront perméables pour conserver l'écoulement naturel des eaux pluviales.

CHALET :

Les chalets ont une emprise au sol de 63m².

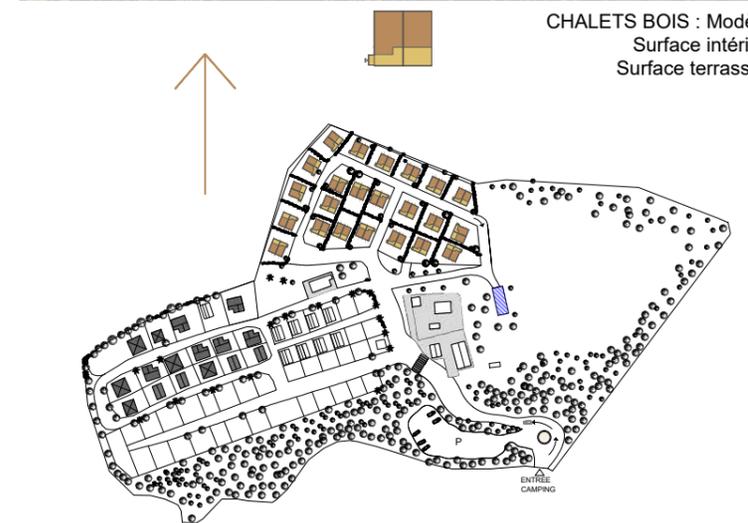
Les façades des chalets seront en bois afin de respecter l'environnement dans lequel ils s'implantent.

ESPACE DE STATIONNEMENT :

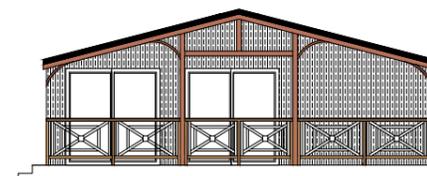
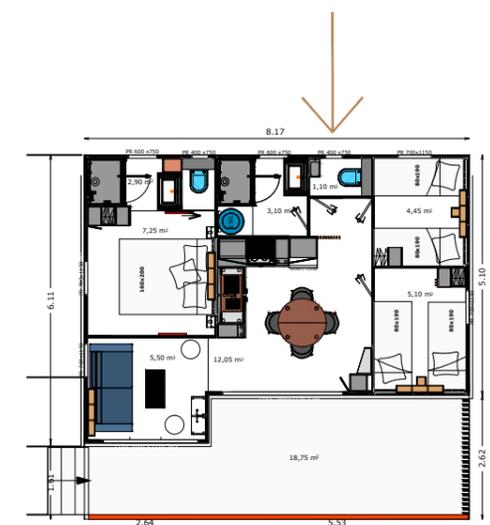
Le camping possède un espace de stationnement à l'entrée du site, ce qui permet de limiter les circulations de véhicules. Cet espace a une surface suffisante pour couvrir les besoins de l'extension. Cependant la grandeur des emplacements permet un stationnement sur ces derniers.



CHALET BOIS : Modèle : Badiane
Surface intérieure : 42 m²
Surface terrasse : 18.75 m²

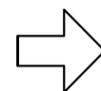


PLAN REPÉRAGE
HABITATIONS LÉGÈRES PROJETÉES



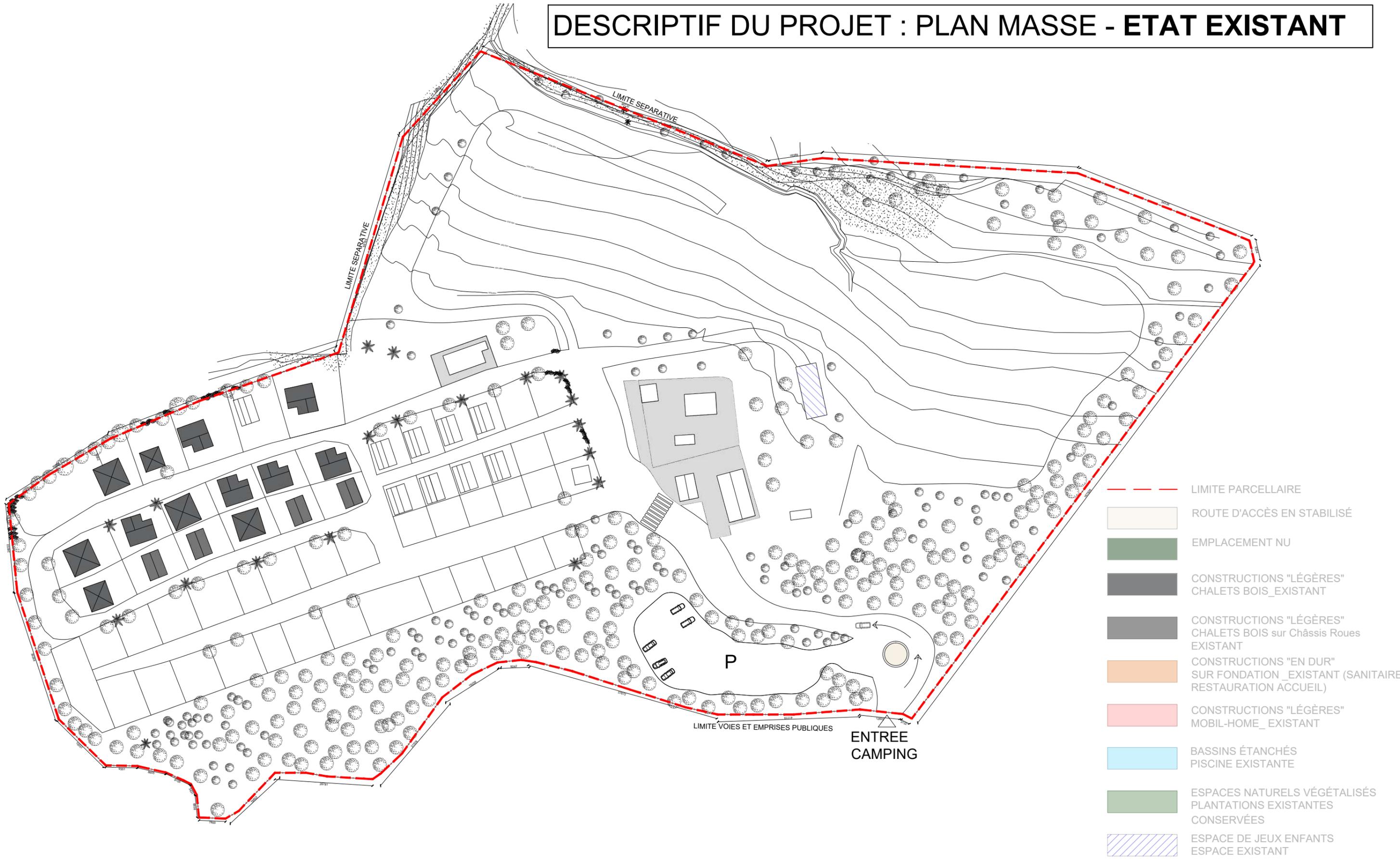
CHALET BOIS : Modèle : Badiane
PLAN ET FAÇADE TYPE

ÉTAT EXISTANT



ÉTAT PROJETÉ

DESCRIPTIF DU PROJET : PLAN MASSE - ETAT EXISTANT

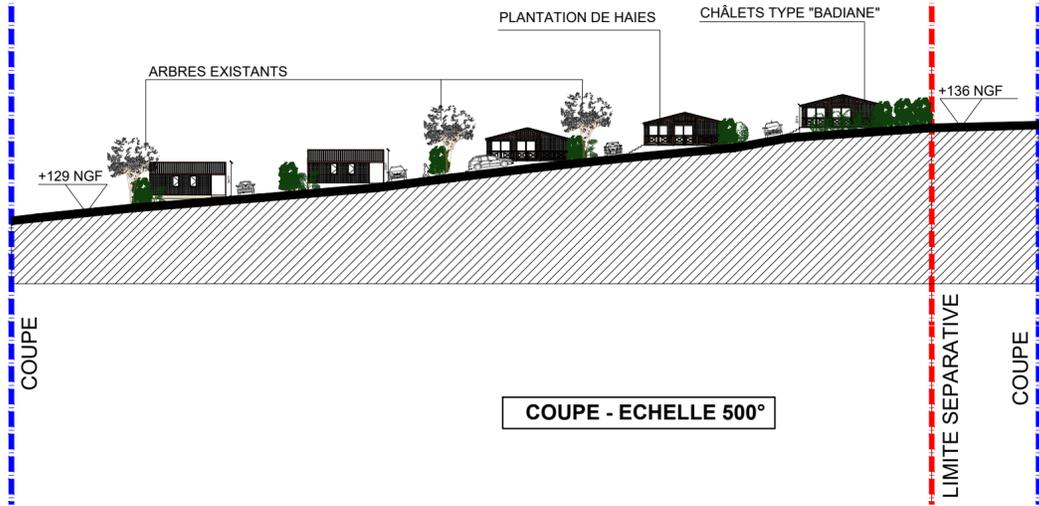


PLAN MASSE - ECHELLE 1000°



MAITRE D'OUVRAGE	Camping La Pierre de l'aigle		ARCHITECTE	EMILIE DAMIANO		PERMIS D'AMENAGER		PA
	1020 Route du col des Fillys 04340 Ubaye-Serre-Ponçon			ARCHITECTE DPLG SYLA CONCEPTION 13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE edamiano@sylaconception.com		PLAN DE MASSE EXISTANT		
FORMAT A3		DECEMBRE 2023		ECH.		MP - PA - IMAGE - Ubaye-Serre-Ponçon - - - B - 02E		
DATE	PROJET	TYPE	LOCALISATION	IDENTIFICATION	INDICE	INDICE	NOM DU PLAN	

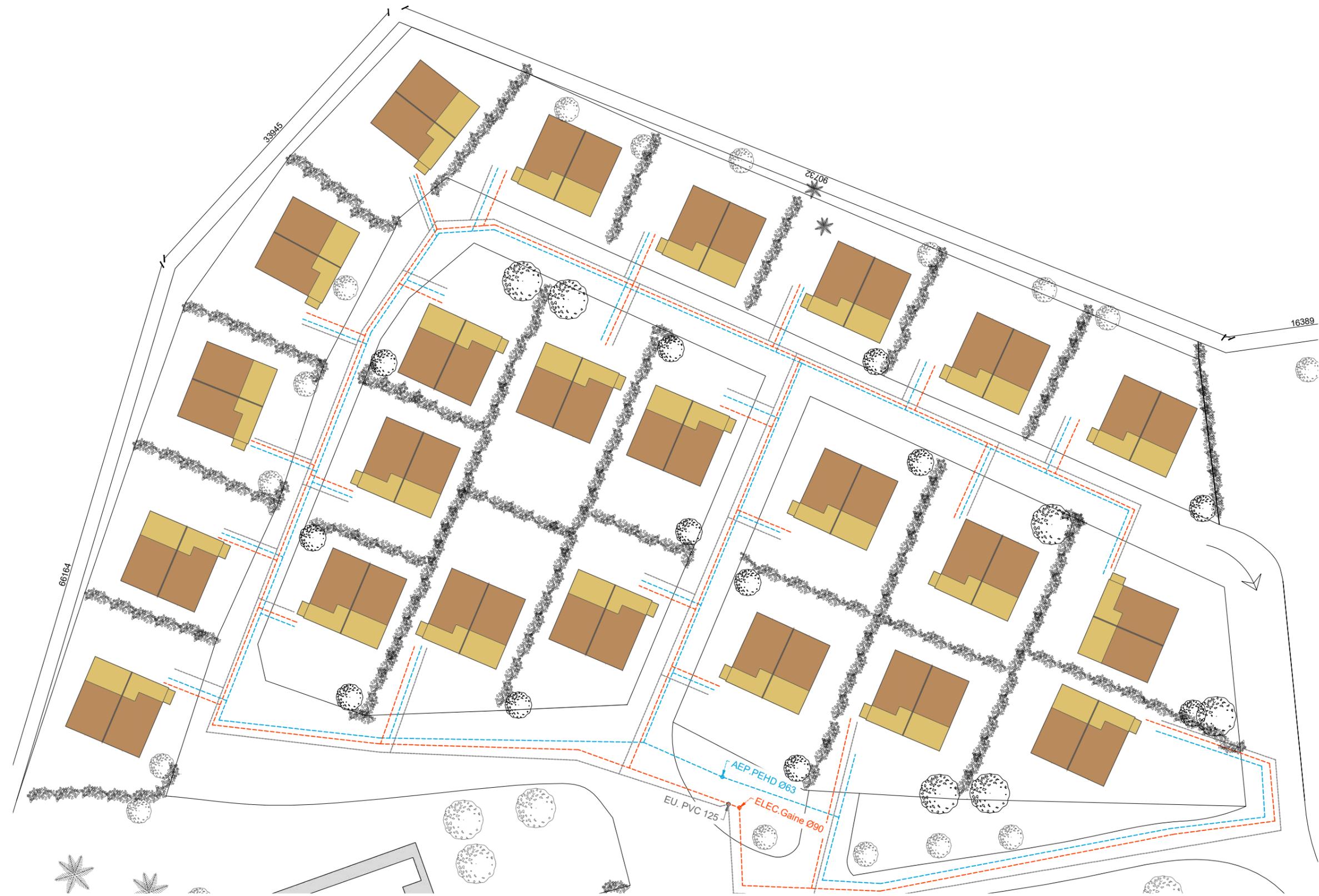
DESCRIPTIF DU PROJET : PLAN MASSE + COUPE - ETAT PROJETÉ



- PLANTATION HAIE ET ARBRES
- CONSTRUCTIONS "LÉGÈRES" TYPE "BADIANE" _PROJET
- LIMITE PARCELLAIRE
- ROUTE D'ACCÈS EN STABILISÉ
- EMPLACEMENT NU
- CONSTRUCTIONS "LÉGÈRES" CHÂLETS BOIS_EXISTANT
- CONSTRUCTIONS "LÉGÈRES" CHÂLETS BOIS sur Châssis Roues EXISTANT
- CONSTRUCTIONS "EN DUR" SUR FONDATION_EXISTANT (SANITAIRE RESTAURATION ACCUEIL)
- CONSTRUCTIONS "LÉGÈRES" MOBIL-HOME_EXISTANT
- BASSINS ÉTANCHÉS PISCINE EXISTANTE
- ESPACES NATURELS VÉGÉTALISÉS PLANTATIONS EXISTANTES CONSERVÉES
- ESPACE DE JEUX ENFANTS ESPACE EXISTANT



DESRIPTIF DU PROJET : PLAN MASSE - ÉTAT PROJETÉ RÉSEAUX



- ATTENTES EXISTANTES
- RACCORDEMENT RÉSEAUX A.E.P.
- RACCORDEMENT E.U. TOUT-À-L'ÉGOUT
- RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

PLAN MASSE - ECHELLE 500°



MAÎTRE D'OUVRAGE

Camping La Pierre de l'aigle
1020 Route du col des Fillys
04340 Ubaye-Serre-Ponçon

ARCHITECTE

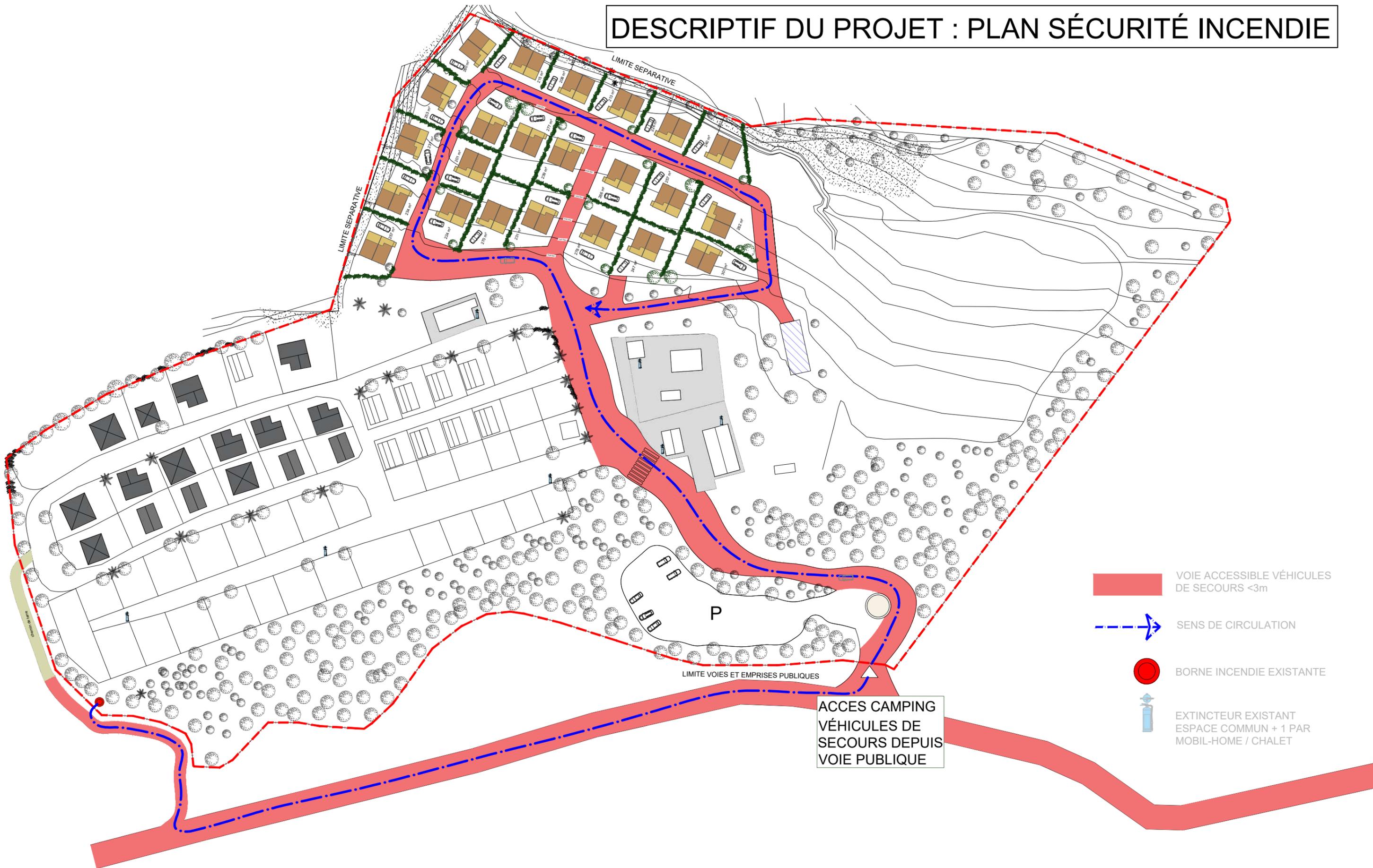
EMILIE DAMIANO
ARCHITECTE DPLG
SYLA CONCEPTION
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
edamiano@sylaconception.com

PERMIS D'AMÉNAGER
PLAN PROJET RESEAUX

PA

FORMAT A3	DECEMBRE 2023	ECH. 1/500°	PHASE
MP	PA	PM	Ubaye-Serre-Ponçon - - - B 02G
DATEUR	PHASE	TYPE	LOCALISATION - IDENTIFICATION - INDEX - INDEX - NUMERO DE PLAN

DESCRIPTIF DU PROJET : PLAN SÉCURITÉ INCENDIE



-  VOIE ACCESSIBLE VÉHICULES DE SECOURS <3m
-  SENS DE CIRCULATION
-  BORNE INCENDIE EXISTANTE
-  EXTINCTEUR EXISTANT ESPACE COMMUN + 1 PAR MOBIL-HOME / CHALET

ACCES CAMPING
VÉHICULES DE
SECOURS DEPUIS
VOIE PUBLIQUE

PLAN SECURITE INCENDIE- ECHELLE 1000°



CAMPING LA PIERRE DEL'AIGLE
1020 ROUTE DU COL DES FILLYS
04340 Ubaye-Serre-Ponçon

MAÎTRE
D'OUVRAGE

PERMIS D'AMÉNAGER : EXTENSION 23 HLL

PA03 / NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ÉMILIE DAMIANO
244 AVENUE DE LA RASCLAVE
13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

ARCHITECTE

	EMETTEUR	CODE AFFAIRE	TYPE DE DOCUMENT	INDICE	DATE	NB PAGES
RÉFÉRENCE DU DOCUMENT	ED	PIERRE DE L'AIGLE 2023	NOTICE	00	DECEMBRE 2023	5

INDICE	DATE	OBJET	PAGES

RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION	DESTINATAIRES
Le 19/12/2023			

SOMMAIRE

I -	PRÉSENTATION	3
I.1 -	L'EXISTANT	
I.2 -	LE PROJET	
II -	RÈGLEMENTS DE RÉFÉRENCE	3
III -	CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	3
IV -	CONCEPTION DESSERTE – ACCESSIBILITÉ DES FAÇADES	3
V -	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	3
VI -	STRUCTURES	4
VII -	FAÇADES - COUVERTURES	4
VIII -	AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	4
IX -	LOCAUX À RISQUE PARTICULIERS	4
X -	CONDUITS ET GAINES	4
XI -	DÉGAGEMENTS	4
XII -	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	4
XIII -	DÉSENFUMAGE	4
XIV -	CHAUFFAGE - VENTILATION	4
XV -	ECLAIRAGE DE SECURITE - ELECTRICITE	4
XVI -	APPAREILS ÉLÉVATEURS	4
XVII -	EQUIPEMENTS ALARME INCENDIE & MOYENS DE SECOURS	5
XVII.1.1 -	EXTINCTEURS	5
XVII.1.2 -	SYSTEME D'ALERTE	5
XVII.1.3 -	DÉFENSE INCENDIE	5

I- PRÉSENTATION

I.1 - L'EXISTANT

La présente notice a pour objet la sécurité incendie du camping "La Pierre de l'Aigle" situé dans le département des Alpes de Haute Provence (04), entre Gap et Barcelonnette, aux abords du lac de Serre Ponçon.

En l'état actuel, le camping se compose de 55 emplacements au total soit 30 emplacements nus, 12 Habitations Légères de Loisir, 9 mobil-home et 4 chalets modèle « Gitotel » sur châssis roues. Le camping possède aussi un bloc sanitaire, un espace restauration, un espace accueil, un espace aquatique avec deux piscines (bassins extérieurs non couverts) et une aire de jeux pour les enfants.

I.2 - LE PROJET

Le projet prévoit l'extension du camping avec la mise en place de 23 habitations légères de loisirs. Ces 23 HLL sont des chalets bois de type « badiane » de 42m² avec une terrasse couverte de 18.75m². Le nombre d'habitations légères de loisirs passera donc de 12 à 35.

L'aménagement d'une voie entre les espaces communs et les chalets situés au Nord Est de la parcelle permettra de prolonger la voie desservant les emplacements existants et de former une boucle. Cette voie servira d'accès aux véhicules de secours. (CF PA_PLAN MASSE _SÉCURITÉ INCENDIE_1000°_A3).

II- RÉGLEMENTS DE RÉFÉRENCE

Les ouvrages principaux seront assujettis aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux ERP.
- Arrêté du 12 décembre 1984 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux établissements de type PA.
- Normes françaises en vigueur.

III- CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- Capacité maximale actuelle d'accueil : 120 personnes
- Nombre d'emplacements total actuel sur le camping : 55 actuellement
- Nombre de chalet projeté et capacité : 23x6 =138 personnes supplémentaires
- Nombre maximal de personnes accueillies dans le camping : **120+138 = 258 personnes**
- Établissement de type PA 5° catégorie.

IV- CONCEPTION DESERTE

Une voie carrossable existante, accessible depuis la Départementale 7 La Rouvière Basse permet actuellement l'accès aux secours et au camping.

Cette voie mesure 3.00 mètres de large au minimum.

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie carrossable entre les espaces communs et les chalets bois situés au Nord Est de la parcelle, ce qui permettra de prolonger la voie desservant les emplacements existants et de former une boucle.

Cette voie servira d'accès aux véhicules de secours.

Les chalets en bois seront aussi accessibles à pied depuis la voie carrossable.

Le camping existant est accessible aux véhicules de secours

(CF PA_PLAN MASSE _SÉCURITÉ INCENDIE_1000°_A3).

V- ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

SO

L'établissement est situé à plus de 8,00m des tiers « habitations ».

VI- STRUCTURES

SO

VII- FAÇADES - COUVERTURES

SO

VIII- AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

SO

IX- LOCAUX À RISQUE PARTICULIERS

SO

X- CONDUITS ET GAINES

SO

XI- DÉGAGEMENTS

SO

XII- AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

LE PROJET :

La voie d'accès vers les chalets sera en stabilisé compacté. Il en va de même pour l'accès réservé aux pompiers.

XIII- DÉSENFUMAGE

SO

XIV- CHAUFFAGE - VENTILATION

SO

XV- ECLAIRAGE DE SECURITE - ELECTRICITE

Le projet :

Installations électriques conformes aux normes et règlements spécifiques.

XVI- APPAREILS ÉLÉVATEURS

SO

XVII- EQUIPEMENTS ALARME INCENDIE & MOYENS DE SECOURS

XVII.1.1 - EXTINCTEURS

Extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres.

Le camping possède actuellement des extincteurs dans chaque mobil-home et chalet. Pour les emplacements nus les extincteurs sont placés à des distances réglementaires sur les voies qui desservent ces mêmes emplacements. Des extincteurs sont aussi présents dans les locaux communs (restauration, sanitaire etc.).

Projet : Il est prévu par le Maître d'Ouvrage 1 appareil par chalet.

XVII.1.2 - SYSTEME D'ALERTE

- Mégaphone porte-voix avec sirène et amplificateur
- Affichage des consignes de sécurité

XVII.1.3 - DÉFENSE INCENDIE

- La défense incendie est prévue par des extincteurs situés judicieusement dans le camping.
- Balisage des itinéraires de mise en sécurité.
- Le camping possède actuellement une borne incendie au Nord de la parcelle.